

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA COMMUNE DE CUISEAUX (71)
AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

CAHIER 1

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES SECTEURS

KARGO
AGENCE D'ARCHITECTURE KARGO SUD &

even
Conseil

PREFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Vu pour être annexé à la délibération
approuvant l'AVAP de Cuiseaux

APPROUVE LE
Recu le:

CACHET

21 FEV. 2020

SERVICE COURRIER

COMMUNE DE CUISEAUX

Vu pour être annexé à la délibération
approuvant l'AVAP de Cuiseaux

APPROUVE LE - 5 DEC. 2019

CACHET



Le Maire,
C. LEROY.

1. LES SITES ARCHEOLOGIQUES, LE PATRIMOINE BATI PROTEGE ET LES CONSTRUCTIONS NON PROTEGEES

1.1. SITES ET DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES P.12

1.2. IMMEUBLES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES P.13

1.3. CONSTRUCTIONS REMARQUABLES P.14

1.3.1. Dispositions communes à l'ensemble des constructions remarquables	p.14
1.3.2. Dispositions spécifiques à chaque construction remarquable	p.15
<i>Fiche patrimoniale 1 L'hôtel Puvis de Chavannes</i>	p.15
<i>Fiche patrimoniale 2 La maison Bisson</i>	p.16
<i>Fiche patrimoniale 3 La maison « des Princes d'Orange »</i>	p.17
<i>Fiche patrimoniale 4 Le Château de Reuille</i>	p.18
<i>Fiche patrimoniale 5 La mairie</i>	p.19
<i>Fiche patrimoniale 6 L'église Saint-Thomas-de-Cantorbéry</i>	p.20
<i>Fiche patrimoniale 7 La chapelle Notre-Dame-du-Noyer</i>	p.21
<i>Fiche patrimoniale 8 L'ancien Hôtel-de-Ville</i>	p.22
<i>Fiche patrimoniale 9 L'ancien hôpital</i>	p.23
<i>Fiche patrimoniale 10 La maison à échauguette</i>	p.24
<i>Fiche patrimoniale 11 La maison de l'Aumône</i>	p.25
<i>Fiche patrimoniale 12 La maison Paradin</i>	p.26
<i>Fiche patrimoniale 13 La maison Vuillard</i>	p.27
<i>Fiche patrimoniale 14 La maison Square de la Paix</i>	p.28
<i>Fiche patrimoniale 15 L'ancienne huilerie</i>	p.29
<i>Fiche patrimoniale 16 L'ancien collègue</i>	p.30
<i>Fiche patrimoniale 17 La ferme de Maison-Royer</i>	p.31
<i>Fiche patrimoniale 18 La ferme du Bois des Chaux</i>	p.32
<i>Fiche patrimoniale 19 La ferme du Bougeon</i>	p.33
<i>Fiche patrimoniale 20 La maison 1 rue de l'Enfer</i>	p.34
<i>Fiche patrimoniale 21 La maison 3, rue de l'Enfer</i>	p.35
<i>Fiche patrimoniale 22 La maison 17, rue de l'Enfer</i>	p.36
<i>Fiche patrimoniale 23 La maison 3, rue des Nobles</i>	p.37
<i>Fiche patrimoniale 24 La maison 4, rue des Nobles</i>	p.38
<i>Fiche patrimoniale 25 La maison 7, rue des Nobles</i>	p.39
<i>Fiche patrimoniale 26 La maison 10, rue des Nobles</i>	p.40
<i>Fiche patrimoniale 27 La maison 13, rue des Nobles</i>	p.41

<i>Fiche patrimoniale 28 La maison 19, rue des Nobles</i>	p.42
<i>Fiche patrimoniale 29 La maison 84, rue Saint-Thomas</i>	p.43
<i>Fiche patrimoniale 30 La maison 5, rue du Repos</i>	p.44
<i>Fiche patrimoniale 31 La maison 15, rue du Repos</i>	p.45
<i>Fiche patrimoniale 32 La maison 16, rue du Repos</i>	p.46
<i>Fiche patrimoniale 33 La maison 19, rue du Repos</i>	p.47
<i>Fiche patrimoniale 34 La maison 27, rue du Repos</i>	p.48
<i>Fiche patrimoniale 35 La maison 29, rue du Repos</i>	p.49
<i>Fiche patrimoniale 36 La maison 6, rue du Vieux-Cimetière</i>	p.50
<i>Fiche patrimoniale 37 La maison 9, rue Ecce Homo</i>	p.51
<i>Fiche patrimoniale 38 La maison 5, place Puvis-de-Chavannes</i>	p.52
<i>Fiche patrimoniale 39 La maison 10, rue de l'Hôpital</i>	p.53
<i>Fiche patrimoniale 40 La maison 18, rue Saint-Thomas</i>	p.54
<i>Fiche patrimoniale 41 La maison 34, rue Saint-Thomas</i>	p.55
<i>Fiche patrimoniale 42 La maison 35, rue Saint-Thomas</i>	p.56
<i>Fiche patrimoniale 43 La maison 42, rue Saint-Thomas</i>	p.57
<i>Fiche patrimoniale 44 La maison 44, rue Saint-Thomas</i>	p.58
<i>Fiche patrimoniale 45 La maison 50, rue Saint-Thomas</i>	p.59
<i>Fiche patrimoniale 46 La maison 52-54, rue Saint-Thomas</i>	p.60
<i>Fiche patrimoniale 47 La maison 56, rue Saint-Thomas</i>	p.61
<i>Fiche patrimoniale 48 La maison 57, rue Saint-Thomas</i>	p.62
<i>Fiche patrimoniale 49 La maison 58, rue Saint-Thomas</i>	p.63
<i>Fiche patrimoniale 50 La maison 62, rue Saint-Thomas</i>	p.64
<i>Fiche patrimoniale 51 La maison 80, rue Saint-Thomas</i>	p.65
<i>Fiche patrimoniale 52 La maison 83, rue Saint-Thomas</i>	p.66
<i>Fiche patrimoniale 53 La maison 85, rue Saint-Thomas</i>	p.67
<i>Fiche patrimoniale 54 La maison 21, rue Vuillard</i>	p.68
<i>Fiche patrimoniale 55 La maison 22, rue Vuillard</i>	p.69
<i>Fiche patrimoniale 56 La maison 23, rue Vuillard</i>	p.70
<i>Fiche patrimoniale 57 La maison 58, rue Vuillard</i>	p.71
<i>Fiche patrimoniale 58 La maison 59, rue Vuillard</i>	p.72
<i>Fiche patrimoniale 59 Remise 6, rue de l'Enfer</i>	p.73
<i>Fiche patrimoniale 60 Remise 6, rue Saint-Thomas</i>	p.74
<i>Fiche patrimoniale 61 Remise 9, rue du Repos</i>	p.75
<i>Fiche patrimoniale 62 Remise 23, rue du Repos</i>	p.76
<i>Fiche patrimoniale 63 Remise rue de la Boucherie</i>	p.77
<i>Fiche patrimoniale 64 Ancienne tour 7, chemin de Ronde</i>	p.78

1.4. ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX PONCTUELS REMARQUABLES

P.79

1.5. CONSTRUCTIONS INTERESSANTES ET TYPOLOGIES ARCHITECTURALES PATRIMONIALES

P.118

1.5.1. Dispositions communes à l'ensemble des constructions intéressantes	p.118
1.5.2. Dispositions spécifiques aux constructions appartenant à la typologie des maisons bourgeoises	p.119
1.5.3. Dispositions spécifiques aux constructions appartenant à la typologie des maisons de bourg	p.121
1.5.4. Dispositions spécifiques aux constructions appartenant à la typologie des maisons de vigneron	p.123
1.5.5. Dispositions spécifiques aux constructions appartenant à la typologie des fermes	p.127
1.5.6. Dispositions spécifiques aux constructions appartenant à la typologie des remises et granges	p.129
1.5.7. Dispositions spécifiques aux constructions appartenant à la typologie des villas	p.131

1.6. LES CONSTRUCTIONS NON PROTEGEES P.133

1.7. LES LINEAIRES BATIS A PRESERVER P.134

1.8. LES MURS ET LES OUVRAGES EN PIERRE PROTEGES P.135

1.8.1. Les murs de clôture	p.135
1.8.2. Les murs de soutènement	p.136
1.8.3. Les sols et les caniveaux aériens en pierre	p.136
1.8.4. Les chasse-roues et les dauphins en pierre	p.137

1.9. LES CONES DE VUE DES POINTS DE VUE REMARQUABLES P.138

1.10. LE PETIT PATRIMOINE RURAL P.139

1.11. ADAPTATIONS MINEURES ET INTERVENTIONS ARTISTIQUES P.140

2. ENTRETIEN, RESTAURATION ET INTERVENTIONS MINEURES SUR LE PATRIMOINE BATI PROTEGE

2.1. FACADES DES CONSTRUCTIONS	P.142
2.1.1. Matériaux, enduits et couleurs	p.142
2.1.1.1. <i>Matériaux</i>	p.142
2.1.1.2. <i>Enduits et couleurs</i>	p.143
2.1.1.3. <i>Modénature</i>	p.145
2.1.2. Ouvertures et menuiseries	p.146
2.1.2.1. <i>Ouvertures et composition des façades</i>	p.146
2.1.2.2. <i>Menuiseries et huisseries</i>	p.146
2.1.2.3. <i>Ferronneries</i>	p.149
2.1.2.4. <i>Couleurs des menuiseries et des ferronneries</i>	p.149
2.1.3. Les arcades	p.150
2.1.4. Les trappons	p.150
2.1.5. Les escaliers extérieurs et les galeries	p.151
2.2. TOITURES DES CONSTRUCTIONS	P.155
2.2.1. Disposition s'appliquant à tous les travaux de modification de toiture	p.155
2.2.2. Pente et forme	p.155
2.2.3. Matériaux de couverture	p.155
2.2.4. Débords de toiture, aisseliers et forjets, auvents	p.156
2.2.5. Souches de cheminée	p.157
2.2.6. Châssis de toiture et lucarnes	p.157
2.3. ADJONCTION DE VERRIERES ET CREATION DE PUIITS DE LUMIERE	P.158
2.4. LES MURS ANCIENS EN PIERRE	P.161
2.4.1. Les murs de clôture	p.161
2.4.1.1. <i>Entretien et restauration</i>	p.161
2.4.1.2. <i>Ouverture de portes et de portails</i>	p.161
2.4.2. Les murs de soutènement	p.162

**PRINCIPE D'ARCHITECTURE DES EXTENSIONS ET DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES
VITRINES, DEVANTURES, ENSEIGNES COMMERCIALES
DISPOSITIFS TECHNIQUES ET DISPOSITIFS LIES AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX**

3.1. PRINCIPES D'ARCHITECTURE DES EXTENSIONS ET DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES	P.166
3.1.1. Choix d'un vocabulaire architectural traditionnel ou contemporain	p.166
3.1.2. Principes architecturaux des extensions	p.167
3.1.3. Principes architecturaux des abris de jardin et des annexes	p.167
3.2. INTEGRATION DES VITRINES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES	P.168
3.2.1. Règles générales et publicités	p.168
3.2.2. Intégration de la façade commerciale dans les baies existantes : vitrines	p.168
3.2.3. Façade commerciale en applique : devantures	p.169
3.2.4. Enseignes	p.169
3.2.5. Stores	p.170
3.2.6. Terrasses estivales ouvertes	p.170
3.3. ADJONCTIONS ET INTEGRATION D'OUVRAGES TECHNIQUES DIVERS SUR LES CONSTRUCTIONS	P.172
3.3.1. Réseaux aériens	p.172
3.3.2. Sorties de ventilation VMC	p.172
3.3.3. Gouttières et descentes d'eaux pluviales	p.173
3.3.4. Equipements de chauffage et blocs de climatisation	p.173
3.3.5. Antennes et paraboles	p.173
3.3.6. Coffrets de branchement et boîtes aux lettres	p.174
3.4. ADJONCTIONS ET INTEGRATION DE DISPOSITIFS LIES A LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	P.175
3.4.1. Isolation des façades par l'extérieur	p.175
3.4.2. Performance énergétique des menuiseries	p.175
3.4.3. Performance énergétique des toitures	p.176
3.4.4. Panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques	p.177
3.4.5. Pompes à chaleur – géothermie et aérothermie	p.179
3.4.6. Chauffage au bois	p.179
3.4.7. Eoliennes et éoliennes domestiques	p.179

3.4.8. Intégration paysagère des dispositifs et locaux techniques dans les jardins

p.179

3.5. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

P.181

3.5.1. L'aléa retrait et gonflement des argiles

p.181

3.5.2. Le risque inondation par remontée de nappe

p.182

3.5.3. Le risque sismique

p.183

**1.
LES SITES ARCHEOLOGIQUES, LE PATRIMOINE BATI PROTEGE ET LES CONSTRUCTIONS NON PROTEGEES**

1.1. SITES ET DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES

Le site patrimonial remarquable de Cuiseaux compte onze des vingt-deux entités archéologiques recensées par le service régional de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne – Franche-Comté.

*Ces entités sont repérées sur les **plans réglementaires** (état actuel des connaissances, susceptible d'évolution) :*

- Entité 71 157 0002 : Ensemble du bourg (Moyen-Âge classique)
- Entité 71 157 0005 : Tour de Balerie (Moyen-Âge)
- Entité 71 157 0009 : Chapelle du cimetière (Bas Moyen-Âge)
- Entité 71 157 0016 : Bois de Jarrey (époque indéterminée)
- Entité 71 157 0017 : Château-fort, lieu-dit le Château (Moyen-Âge classique)
- Entité 71 157 0018 : Eglise avec inhumation et sépulture, lieu-dit Contre le château (Haut Moyen-Âge)
- Entité 71 157 0019 : Atelier de potier, lieu-dit Feuille à Tupin (époque indéterminée)
- Entité 71 157 0020 : Atelier de terre cuite, lieu-dit les Tuillères (époque indéterminée)
- Entité 71 157 0021 : Eglise du bourg (Moyen-Âge classique)
- Entité 71 157 0025 : Cimetière (Moyen-Âge)
- Entité 71 157 0030 : Porte (Moyen-Âge)

PRESCRIPTIONS

Les entités archéologiques recensées par le service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles doivent être préservées.

Tous travaux nécessitant la réalisation d'excavations dans le sol au niveau de ces sites, et notamment dans le centre historique, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du service régional de l'archéologie de la DRAC.

D'autre part il est rappelé que, selon l'article L531-14 du Code du patrimoine, les découvertes fortuites de vestiges ou d'objets archéologiques à l'occasion de travaux ou d'un fait quelconque, y compris hors des entités archéologiques recensées, doivent être immédiatement signalées au Maire de la Commune, lequel doit prévenir le préfet de région sans délai. Le propriétaire de l'immeuble où ont été trouvés les vestiges comme le dépositaire des objets découverts sont responsables de leur conservation provisoire.

RECOMMANDATIONS

Il est vivement recommandé de déclarer auprès du service régional de l'archéologie de la DRAC tous travaux d'excavation dans le sol, y compris lorsque le site n'a pas été recensé par la DRAC et même hors du périmètre du site patrimonial remarquable de Cuiseaux.

1.2. IMMEUBLES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

1.2.1. LES IMMEUBLES CONCERNES

Trois immeubles du centre historique de Cuiseaux sont protégés au titre des Monuments historiques :

- La chapelle Saint-Jacques a été classée par arrêté du 21 décembre 1904 : façades, toiture, décor intérieur ;
- La Porte du Verger a été inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 29 juin 1927
- L'hôtel Nayme a été inscrit le 3 janvier 1989 : façades et toitures, porte d'entrée, grille et mur d'enceinte.

La chapelle, la Porte du Verger et l'hôtel Nayme sont repérés sur le **plan réglementaire de l'AVAP**.



1.2.3. DISPOSITIONS GENERALES

PRESCRIPTIONS

Tous les travaux concernant les immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des Monuments Historiques (classés ou inscrits) restent soumis à la réglementation et au régime d'autorisation définis par les Codes du Patrimoine et de l'Urbanisme.

Les dispositions de protection et de mise en valeur définies dans le règlement de l'AVAP n'ont de ce fait qu'une valeur de recommandations.

=> On pourra se référer également, en fonction des travaux envisagés, aux différentes dispositions communes du règlement, cahier 1 chapitre 2 : « Entretien, restauration et interventions mineures sur le patrimoine bâti protégé ».

1.3. CONSTRUCTIONS REMARQUABLES

Soixante-quatre constructions « remarquables » sont repérées sur le **plan réglementaire de l'AVAP** pour leur qualité architecturale et leur intérêt historique :

- 4 bâtiments administratifs et scolaires
- 2 édifices religieux
- 1 château
- 4 hôtels particuliers
- 42 maisons (maisons de vigneron, maisons bourgeoises)
- 1 ancienne huilerie
- 3 fermes
- 6 remises
- 1 ancienne tour (rempart ?)

1.3.1. DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CONSTRUCTIONS REMARQUABLES

PRESCRIPTIONS

La démolition des constructions remarquables repérées sur le plan réglementaire est interdite.

Les adaptations mineures (coffrets de branchement réseaux, boîtes aux lettres, etc.) sont autorisées sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à l'intérêt patrimonial de la façade de la construction et, le cas échéant, aux éléments architecturaux ponctuels et aux détails remarquables qu'elle contient.

Les nouvelles extensions des constructions remarquables sont soumises au cas par cas, en fonction notamment de la qualité et de la valeur patrimoniale de la façade sur laquelle elles s'appuient.

Des dérogations peuvent également être admises, au cas par cas, pour la réalisation de nouveaux percements en cas de changement de destination de certaines parties de la construction. Les nouveaux percements autorisés devront respecter les dispositions relatives aux travaux réalisés sur toute construction ancienne.

Chacune des constructions remarquables fait l'objet d'une fiche patrimoniale dont les prescriptions doivent être respectées et les recommandations prises en compte.

=> Les travaux réalisés sur une construction remarquable devront être conformes, en fonction de la nature des travaux envisagés :

- **aux dispositions relatives aux éléments et détails architecturaux ponctuels remarquables si la construction en comporte un ou plusieurs,**
- **aux dispositions relatives à la typologie architecturale patrimoniale à laquelle appartient la construction,**
- **aux dispositions relatives à l'entretien, à la restauration et aux interventions mineures sur le patrimoine bâti protégé,**
- **aux dispositions relatives au sous-secteur auquel la construction appartient en cas d'extension.**

En cas de sinistre, la reconstruction à l'identique est fortement souhaitable.

1.3.2. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE CONSTRUCTION REMARQUABLE

FICHE PATRIMONIALE N° 1 – L'HOTEL PUVIS DE CHAVANNES – CENTRE HISTORIQUE (SECTEUR 1)

Commune de Cuiseaux AVAP - Patrimoine remarquable	Secteur 1 Centre historique Construction n°1 : l'hotel Puvis de Chavannes	PRESCRIPTIONS
<p>Adresse : place Puvis de Chavannes Références cadastrales : AB 646 Typologie : Hôtel particulier Datation : XVIe, XVIIIe siècle Caractéristiques : modénature, ferronneries Intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Architectural et/ou morphologique <input checked="" type="checkbox"/> Historique <input checked="" type="checkbox"/> Urbain 	<p>Cette maison qui présente une remarquable façade régulière a été au XIXe siècle la demeure des Puvis de Chavannes. L'édifice a également accueilli la gendarmerie. Avec ses trois grandes arcades au rez-de-chaussée, chacune surmontée d'une travée de hautes fenêtres cintrées et moulurées, les étages étant marqués par un bandeau, la façade est à la fois imposante et harmonieuse. L'appareillage de pierre taillée, les élégantes ferronneries XVIIIe du 1er étage et le balcon central en saillie supporté par des consoles sculptées complètent la qualité de l'architecture. Sous les arcades, le sol présente un remarquable empierrement. La porte d'entrée et ses voussures caractéristiques du XVIe siècle témoignent d'une époque de construction plus ancienne. L'intérieur abrite un bel escalier en pierre avec ferronnerie XVIIIe. La façade sur cour est beaucoup plus simple mais a subi une rénovation drastique qui nuit à la qualité de l'ensemble.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture - Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine
		<h4>ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES</h4> <ul style="list-style-type: none"> - Baie du rez-de-chaussée à voussures - Balcons sculptés et ferronneries XVIIIe - Perron en pierre - Escalier intérieur en pierre avec garde-corps en ferronnerie
		<h4>PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES</h4> <ul style="list-style-type: none"> - Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables
 	 	<h4>RECOMMANDATIONS</h4> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la grande qualité de cette façade, sa régularité, la proportion des percements, les éléments de modénature médiévale comme plus récente - Préserver la toiture en tuile canal - Préserver les menuiseries bois à petits carreaux et les volets intérieurs - Préserver la qualité des enduits à la chaux 

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°2 : la maison Bisson

Adresse : 21, rue des Nobles
 Références cadastrales : AB 189
 Typologie : Hôtel particulier
 Datation : XVIIIe, XIXe siècle
 Caractéristiques : cour, modénature
 Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

La maison Bisson est un hôtel particulier remanié au XIXe siècle qui appartient au général et comte d'Empire Baptiste Bisson (1767-1811). C'est sa femme Marie Fournier, originaire de Saint-Amour, qui avait fixé son séjour à Cuiseaux pendant les absences de son mari. Leur fils Pierre naquit en 1803 à Cuiseaux et vécut ensuite à Louhans. Le logis de deux étages plus combles est flanqué d'une tour de même hauteur soulignée par une toiture pyramidale qui marque la perspective de la rue des Nobles. Une autre tourelle plus petite, également couverte d'une toiture en pavillon, abrite l'ancienne chapelle de l'hôtel. L'ensemble s'organise autour d'une petite cour. Les belles toitures en tuile plate sont soulignées d'un débord avec modénature en sous-face. Le piquetage récent des enduits de façade pour laisser la pierre apparente nuit à la qualité architecturale de l'ensemble bâti.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver les toitures en petite tuile plate et la corniche à denticule
- Il est recommandé de mettre en valeur la façade sur rue et de protéger les maçonneries par un enduit couvrant à la chaux, respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil.



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°3 : la maison «des Princes d'Orange»

Adresse : 34, rue Saint-Thomas
 Références cadastrales : AB 665
 Typologie : Hôtel particulier
 Datation : Moyen-Âge, XIXe siècle
 Caractéristiques : porche, modénature, sculptures

Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Rappelant la prestigieuse appartenance de la seigneurie de Cuiseaux à la maison d'Orange-Nassau, dont sont issus les rois de Hollande, la maison dite des Princes d'Orange ne doit pas être confondue avec l'ancien château seigneurial de Cuiseaux. Si le bâtiment est ancien, son origine n'est pas connue. L'ensemble a été fortement modifié au XIXe siècle, notamment lors de sa transformation en école de filles en 1886. L'ornementation néo-gothique (grande fenêtre à meneaux, balcons aux motifs gothiques, tour crénelée) semble être récente. Le décor de la porte d'entrée, quant à lui, pourrait dater du XVIIe siècle. L'ensemble est néanmoins un élément patrimonial important qui marque le centre bourg de Cuiseaux et qui mériterait d'être mis en valeur.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Porche sur la rue Vuillard
- Portail d'entrée sur cour

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver les fenêtres à meneaux et les allèges sculptées ainsi que l'ensemble des éléments de décor
- Les façades pourraient être mises en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil.



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Couronne végétale du bourg
Construction n°4 : le château de Reuille

Adresse : 1, chemin de Reuille

Références cadastrales : OC 548

Typologie : Château

Datation : XIXe siècle

Caractéristiques : modénature, toiture, cheminées

Intérêt :

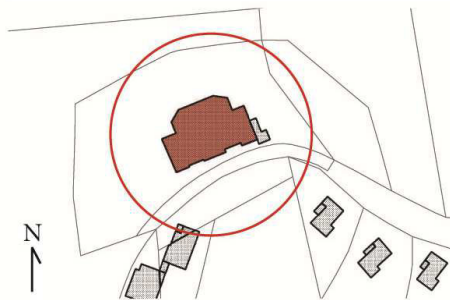
Architectural et/ou morphologique

Historique

Urbain

Le château de Reuille a été construit au XIXe siècle pour la famille Puvis de Chavannes. Sa position dominante au-dessus du vallon de Reuille, de la D1083 et de la D 972, une des entrées principales de Cuiseaux, au sommet d'une butte herbeuse plantée d'arbres remarquables qui à la fois signalent sa présence et le dissimulent en partie est singulière.

L'édifice présente un certain éclectisme caractéristique des constructions du XIXe siècle, avec ses toitures en ardoise à pan coupé, ses hautes cheminées de brique, ses lucarnes et sa modénature en brique et pierre inspirées du style Louis XIII. L'ensemble, constitué d'un corps central marqué en son centre d'un avant-corps signalant l'entrée du bâtiment et flanqué de deux pavillons latéraux ne manque pas d'élégance.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades de la construction principale
- A privilégier sur des constructions secondaires, en couverture d'un abri à voitures...

RECOMMANDATIONS

- Préserver les toitures en ardoise et les souches de cheminée
- Préserver la modénature de brique et pierre
- Préserver les menuiseries bois
- Lors d'un prochain ravalement, l'enduit couvrant gagnerait à trouver une teinte plus proche des ocres et terres naturelles
- Mieux intégrer la parabole et les antennes de télévision

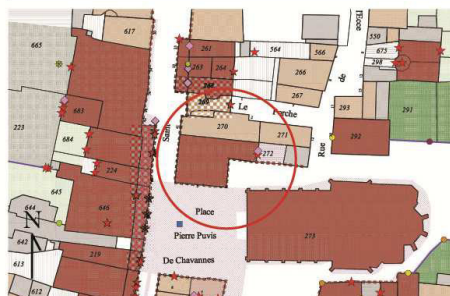


Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°5 : la mairie

Adresse : 2, place Puvis de Chavannes
 Références cadastrales : AB 272
 Typologie : Edifice public
 Datation : XVIe, XIXe siècle
 Caractéristiques : inscriptions, pierre taillée, modénature, meneaux, accolades
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

La mairie actuelle de Cuiseaux a été construite en 1862, entraînant, en parallèle à la reconstruction de la nef de l'église, la modification de la pointe de l'îlot formée par la rue Saint-Thomas, la place Puvis de Chavannes et la rue de l'Ecce Homo par la démolition d'arcades et de maisons anciennes. La mairie fut édifée sur les plans de Louis Rousseau, architecte à Lons-le-Saunier. Elle présente côté place une façade régulière, rythmée par cinq travées marquées par deux balcons en saillie au-dessus des deux portes d'entrée et un bel appareillage de pierre calcaire taillée bouchardée. La partie Est comporte quant à elle une étroite mais remarquable façade sur cour du XVIe siècle, avec fenêtres à meneaux et accolades. Un trappon dénote sans doute une ancienne maison de vigneron. La cour présente un beau sol en pavés de pierre.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Meneaux et linteaux à accolade
- Trappon

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver l'ensemble des éléments de modénature et les détails d'architecture comme le dauphin en pierre à l'angle de la place et de la rue de l'Ecce Homo
- La façade en pierre taillée sur la place Puvis-de-Chavannes peut être maintenue non enduite, telle qu'elle a été conçue à l'origine

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°6 : l'église Saint-Thomas-de-Cantorbéry

Adresse : place Puvis-de-Chavannes

Références cadastrales : AB 273

Typologie : Edifice religieux

Datation : XVe, XIXe et XXe siècles

Caractéristiques : modénature

Intérêt :

Architectural et/ou morphologique

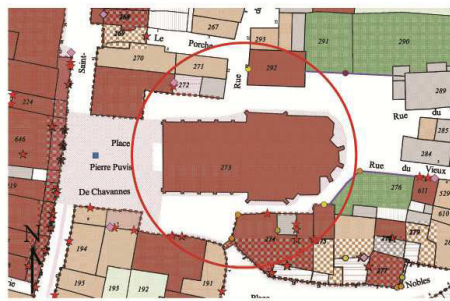
Historique

Urbain

L'église Saint-Thomas-de-Cantorbéry de Cuiseaux présente aujourd'hui un aspect essentiellement hérité du XIXe siècle et de sa reconstruction menée entre 1864 (façade, nef et chapelles) et 1903 (clocher et perron) par les architectes Dominique puis Pinchard.

Il ne subsiste de l'église d'origine que le chœur et le chevet polygonal du XVe siècle, ainsi que le transept très remanié. L'intérieur conserve de remarquables stalles du XVIe siècle et des statues des XIIIe et XVe.

Le clocher marque aux alentours la présence du centre historique de Cuiseaux qui se masse autour de son église.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur l'ensemble de la construction

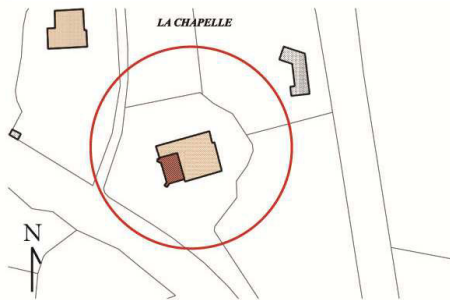
RECOMMANDATIONS

- Préserver la couleur des enduits de façade
- Préserver l'ensemble des modénatures et des détails d'architecture

Commune de Cuiseaux Secteur 1 Secteurs d'interface avec le patrimoine à sensibilité limitée
AVAP - Patrimoine remarquable **Construction n°7 : la chapelle Notre-Dame-du-Noyer**

Adresse : 2, route de la Chapelle
 Références cadastrales : AC 91
 Typologie : Edifice religieux
 Datation : XVe, XVIIIe siècle
 Caractéristiques : contreforts
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

A l'origine, une chapelle avait été bâtie sur le site en 1249 par Jean de Chalon en l'honneur de Notre-Dame du Noyer, statuette de Vierge noire miraculeuse. Une croix fut édifée l'année suivante à l'entrée de la chapelle qui prit le nom de Notre-Dame de la Croix. Le lieu devint un but de pèlerinage, dont l'apogée semble se situer au XVIIIe siècle. La chapelle est quasiment reconstruite en 1776 puis vendue à la Révolution comme Bien National et transformée en habitation. L'ensemble est cédé à la commune en 1828 pour devenir une école primaire. La partie qui semble correspondre aux vestiges de l'ancienne chapelle, avec ses contreforts latéraux en pierre et son ouverture en plein cintre est identifiée comme patrimoine remarquable. La partie correspondant à l'ancienne école est identifiée comme patrimoine intéressant.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Contreforts en pierre de l'ancienne chapelle

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver la grande baie en plein cintre du mur pignon de la chapelle
- L'ensemble mériterait d'être mis en valeur et mieux connu

Commune de Cuiseaux

Secteur 1 Centre historique

AVAP - Patrimoine remarquable

Construction n°8 : l'ancien Hôtel-de-Ville et collège

Adresse : 34, rue Saint-Thomas

Références cadastrales : AC 24

Typologie : Edifice public

Datation : XVIIIe siècle

Caractéristiques : modénature, toiture

Intérêt :

Architectural et/ou morphologique

Historique

Urbain

Cet édifice se distingue dans l'alignement des façades de la rue Vuillard par son retrait, son gabarit et la forme et les tuiles rondes de sa toiture. Il a abrité plusieurs institutions : d'abord Collège religieux et Hôtel-de-Ville, il fut également l'école de garçons et la gendarmerie avant d'être récemment transformé en logements. La construction de deux étages, avec sa façade en pierre calcaire à travées régulières et sa toiture à pans brisés, semble dater du XVIIIe siècle dans sa forme actuelle. Le mur de clôture qui fermait la cour avant a été arasé, rompant l'alignement et nuisant à la lecture de l'espace urbain. La cour arrière comporte une ancienne fontaine. Le piquetage de l'ensemble des façades laissant la pierre apparente nuit à la qualité de la construction qui mériterait de retrouver ses enduits couvrants.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans la cour arrière sur un abri à voitures, un auvent appuyé sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

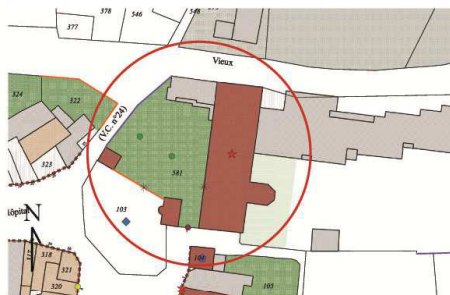
- Préserver les menuiseries bois : fenêtres, volets, porte d'entrée
- Les façades mériteraient d'être mises en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- L'ensemble gagnerait en intérêt par un aménagement plus qualitatif de la clôture sur la rue Vuillard permettant également de restaurer l'alignement sur rue et de la cour arrière qui pourrait prendre un aspect plus paysager

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°9 : l'ancien hôpital

Adresse : 1, rue du Repos
Références cadastrales : AB 581
Typologie : Edifice public
Datation : XVIIIe siècle
Caractéristiques : Clocheton, chapelle, pavillons, toitures, portail, menuiseries et ferronneries anciennes
Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

L'ancien hôpital de Cuiseaux, qui marque par sa position dominante la perspective de la rue de l'hôpital, a été construit en 1777. La façade régulière, la toiture à pans brisés et coyaux couverte de tuiles plates et le clocheton lui confèrent toute son élégance. La qualité de sa sobre architecture est complétée par la chapelle à l'arrière, le portail, la terrasse plantée de tilleuls surplombant le bassin et fermée d'une grille, les menuiseries anciennes et la porte d'entrée avec sa menuiserie sculptée de rameaux et d'une tête d'ange, son perron en pierre et ses mains courantes, l'une en fer forgé et l'autre en faux bois de type Tricotelle. L'hôpital, le bassin, les pavillons (conciergerie) qui le bordent, la terrasse, le lavoir en forme de petit temple antique composent un ensemble de grande qualité. Les façades de l'hôpital mériteraient de retrouver un enduit couvrant à la chaux permettant de mieux souligner la qualité de son architecture.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Portail en ferronnerie et grille de clôture sur le bassin
- Porte d'entrée avec éléments sculptés
- Le clocheton

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires (hormis les pavillons anciens), dans le jardin arrière sur un abri à bois ou à voitures, un auvent, etc.

RECOMMANDATIONS

- Maintien des toitures en petite tuile plate et du clocheton en ardoise
- Conservation et restauration des pavillons anciens
- Préservation de la porte d'entrée avec ses éléments sculptés
- Préservation des ferronneries anciennes, des éléments en faux-bois et de la modénature
- Les façades mériteraient d'être mises en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Les menuiseries anciennes doivent être maintenues dans la mesure du possible ou restaurées à l'identique

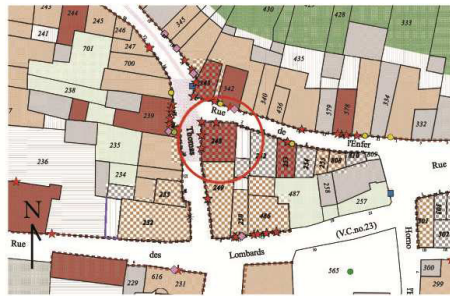
Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°10 : la maison à échauguette

Adresse : 2, rue de l'Enfer
 Références cadastrales : AB 248
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe, XVIIe siècle
 Caractéristiques : échauguette, modénature, meneaux, accolades

Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Portant la date de 1623, cette maison Renaissance massive marque avec force l'angle des rue Saint-Thomas et de l'Enfer. Elle présente une belle facture architecturale, avec sa tourelle d'angle (échauguette) dont l'encorbellement mouluré, la colonnette et les petites fenêtres d'angle à accolade blasonnées sont remarquables, sa porte d'entrée à pilastres et linteau ouvragée et ses baies avec meneau ou linteau à accolade.
 La maison présentait encore au début du XXe siècle un trappon sous la fenêtre en arcade du rez-de-chaussée (ancienne échoppe ?), ce qui pourrait dénoter une ancienne maison de vigneron ou de marchand de vins.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Meneaux et linteaux à accolade
- Ensemble de l'échauguette et de sa modénature

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Conservation de la modénature de l'ensemble des baies et de la porte d'entrée (pilastres, cintre et clef d'arc sculptée)
- Les façades mériteraient d'être mises en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- L'échauguette pourrait retrouver son toit en poutrière s'il est avéré par la documentation
- Mieux intégrer la gouttière pour la rendre moins visible en façade

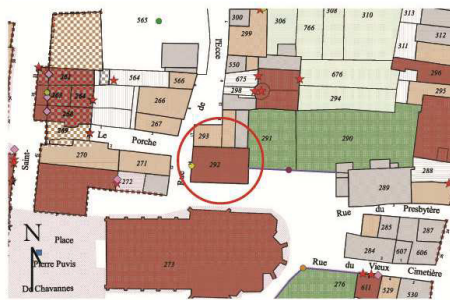
Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°11 : la maison de l'Aumône

Adresse : 19, rue de l'Ecce-Homo
 Références cadastrales : AB 292
 Typologie : Remise
 Datation : XIIIe, XIVe siècle
 Caractéristiques : porte charretière avec modénature
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette ancienne grange appartenant aux religieux du Prieuré de Gigny est mentionnée dès le XIIIe siècle. Elle était appelée « Maison de l'Aumône » au XVe siècle. La construction a plusieurs fois changé de main au cours du XIXe siècle.

L'ensemble forme aujourd'hui un édifice massif et imposant qui marque les abords Nord de l'église. Les façades sont quasiment aveugles, hormis celle sur la rue de l'Ecce Homo qui est percée d'une porte charretière surmontée d'une ouverture rectangulaire. La porte charretière présente un bel encadrement de pierre calcaire chanfreinée avec une modénature ancienne.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Porte charretière avec arc en plein cintre, chanfrein et éléments de modénature

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- La construction doit conserver son caractère massif
- Les enduits de façade doivent être restaurés à l'identique avec des sables colorés de provenance locale
- Préserver la menuiserie de la porte charretière et la repeindre afin de protéger le bois, dans une teinte ocre respectant le nuancier-conseil

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°12 : la maison Paradin

Adresse : 20, rue du Repos
 Références cadastrales : AB 665
 Typologie : Maison bourgeoise
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : inscription
 Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

La maison dite Paradin est devenue presbytère en 1838. La façade sur rue est d'une facture simple. La porte d'entrée présente une petite imposte et un bel encadrement en pierre mouluré gravé d'une inscription et d'une date : 1562.

La façade sur jardin a été agrandie d'une véranda.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Modénature et inscriptions sur l'encadrement de la porte d'entrée rue du Repos
- Porche couvert
- Portillon avec perron sur la place de l'église

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin sur un abri, un auvent appuyé sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Maintien des murs de clôture et du portail côté place de l'église
- Préserver la façade du bâtiment rural secondaire sur cour et le pignon sur rue
- Privilégier le bois peint pour l'ensemble des menuiseries
- Améliorer l'intégration des portes de garage en privilégiant le bois peint
- Les façades mériteraient d'être mises en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- La véranda devrait être mieux intégrée à l'ensemble notamment par une couleur proche des terres et ocres naturels

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°13 : la maison Vuillard

Adresse : 44-48, rue Vuillard
 Références cadastrales : AC 21/22
 Typologie : Maison bourgeoise
 Datation : XIXe siècle
 Caractéristiques : modénature, ferronneries
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Dans cette haute maison dont la façade présente les caractéristiques d'un bâtiment du XIXe siècle est née le 11 novembre 1868 le futur peintre Edouard Vuillard.
 La maison, sobre d'architecture, présente néanmoins un certain intérêt avec sa façade régulière, ses ferronneries du XIXe siècle, ses menuiseries anciennes, son enduit ancien avec modénature peinte.
 A l'arrière, un grand jardin planté d'un hêtre pourpre remarquable est clos d'un mur en pierre.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine



ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin sur un abri, un auvent appuyé sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préservation de l'enduit et de la modénature peinte et restitution à l'identique en cas de restauration
- Préservation de la qualité des façades arrière et du jardin
- Préservation des menuiseries bois et des volets à persiennes, en préférant des peintures de teinte ocre

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°14 : maison square de la Paix

Adresse : square de la Paix
 Références cadastrales : AB 683
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe, XVIIe siècle
 Caractéristiques : inscription, meneaux, accolades
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette belle maison porte la date de 1615 dans un blason festonné gravé sur le linteau des fenêtres du premier étage. Les baies du rez-de-chaussée sont à meneaux et accolades tandis que les fenêtres des étages alignent quatre baies séparées par des piedroits. Cet édifice est dans son état du XVIIe siècle, y compris à l'intérieur (avec une remarquable cheminée accolée d'un four à pain) et mérite d'être restaurée avec le plus grand soin. Le trappon peut témoigner d'une ancienne maison de vigneron.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

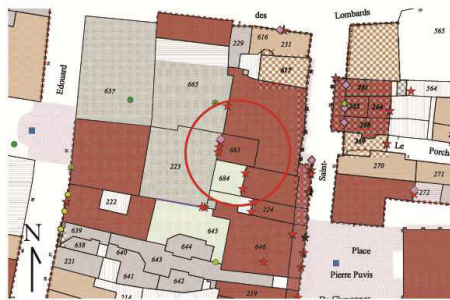
- Fenêtres à meneaux et linteaux à accolade
- Blason festonné avec date gravée

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin sur un abri, un auvent appuyé sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Maintien des ouvertures existantes
- La façade goutterot mériterait d'être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- A l'intérieur, préservation de l'ensemble des éléments témoignant de l'ancienneté de la construction : cheminée avec four à pain, baies à meneaux et linteau à accolade, sols...



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

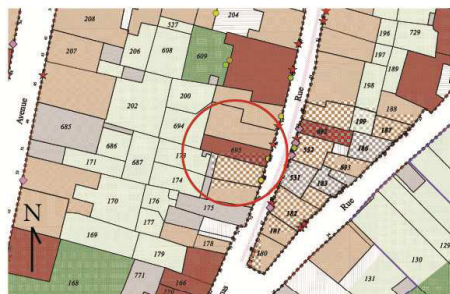
Secteur 1 Centre historique
Construction n°15 : l'ancienne huilerie

Adresse : 66 bis, rue Saint-Thomas
 Références cadastrales : AB 695
 Typologie : Patrimoine artisanal
 Datation : XIXe siècle
 Caractéristiques : porte charretière, modénature peinte, enseigne

Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

Créée au début du XIXe siècle, l'huilerie Jaillet s'est installée rue Saint-Thomas en 1905. L'ancien magasin, aujourd'hui transformé en logements, jouxtait la fabrique. L'huilerie témoigne de la culture et de la transformation de la noix dans le terroir cuisellien, comme en témoignent également les nombreux noyers encore présents dans les vergers au pied du Revermont. L'ensemble vaut ici notamment pour la conservation de sa façade qui a préservé sa modénature peinte, ses ouvertures et ses menuiseries, ainsi que pour la collection de matériel restée dans l'établissement même qui en a eu l'usage.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Porte charretière et sa menuiserie

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préservation des menuiseries anciennes et de l'enseigne
- Restauration de l'enduit et des modénatures peintes à l'identique en cas de ravalement

Commune de Cuiseaux Secteur 1 Secteur d'activités, d'équipements et de projet
AVAP - Patrimoine remarquable **Construction n°16 : le groupe scolaire**

Adresse : 2-4, rue des Ecoles
 Références cadastrales : AC 162
 Typologie : Edifice public
 Datation : XXe siècle
 Caractéristiques : pierre, auvents en béton
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Construit en 1955, le groupe scolaire de Cuiseaux est caractéristique du style « moderne » d'après guerre et d'une architecture scolaire cherchant à donner aux classes le maximum de lumière et d'ouverture vers l'extérieur.

L'architecture de béton et de pierre, avec ses auvents, sa composition rigoureuse aux longues lignes horizontales, ses grandes toitures avec large débord présente une qualité certaine. L'établissement, sa vaste cour et son bâtiment de logement marque assez fortement l'entrée Nord du centre historique de Cuiseaux.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

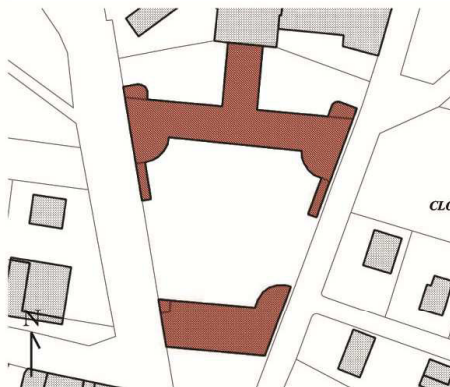
ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préservation des maçonneries de pierre apparente
- Préservation des auvents en béton qui caractérisent l'architecture de cette période. Ils pourront néanmoins faire l'objet d'adaptations mineures pour des raisons de sécurité ou d'accessibilité et dans le cadre d'un projet global, si ces adaptations respectent le caractère architectural de la construction
- Restauration des ferronneries

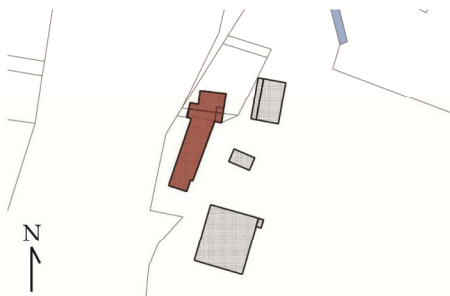


Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°17 : la ferme de Maison-Royer

Adresse : lieu-dit Maison-Royer
 Références cadastrales : ZI 165/167/168
 Typologie : Ferme
 Datation : XVIIIe siècle
 Caractéristiques : modénature
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

La ferme au lieu-dit Maison-Royer est, comme celle de Balme et de Toulonjon, différente de la grande majorité des fermes de Cuiseaux. La construction en pierre calcaire présente peu de débord de toit, un étage et un bâti en plusieurs volumes. La façade arrière présente un débord de toit plus important, soutenu par des consoles en bois, ainsi qu'un escalier extérieur en pierre et une porte charretière en arc en plein cintre.
 Ses façades en pierre très peu ouvertes, les menuiseries et les toitures anciennes ainsi que son emplacement particulièrement visible à l'entrée Nord de la commune de Cuiseaux en font un élément remarquable du patrimoine rural cuiselien.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Escalier extérieur en pierre
- Porte charretière avec arc cintré

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin sur un abri, un auvent appuyé sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préserver l'aspect massif de l'ensemble des façades
- Préserver les façades en maçonnerie de pierre et les enduits à pierre vue à la chaux. Les façades de la partie habitation peuvent faire l'objet d'un enduit couvrant
- Préserver les toitures en petite tuile plate et les débords de toit façade Est avec coyaux et consoles en bois

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

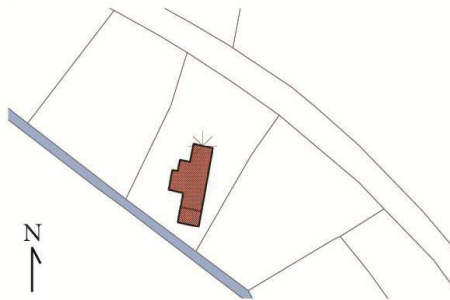
Secteur 3 Fermes
Construction n°18 : la ferme du Bois des Chaux

Adresse : 1, VC 38
 Références cadastrales : ZO 2
 Typologie : Ferme
 Datation : XIXe siècle
 Caractéristiques : pisé, pans-de-bois, auvent
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette ferme marque les abords de la D39 au sortir du bois des Chaux. Les débords de toiture à coyaux, le auvent couvrant le pignon, la porte charretière surmontée de pans de bois sont caractéristiques de l'architecture rurale. La ferme présente une architecture de pierre et de pisé qui mérite d'être préservée. La toiture et la façade de la partie habitation pourraient être requalifiées.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine



ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Porte charretière



PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin sur un abri, etc.



RECOMMANDATIONS

- Préserver l'aspect massif des façades de la construction
- Préserver les éléments de charpente de la toiture, les coyaux, les débords de toit et le auvent
- Préserver les murs en pisé et les restaurer à l'identique en cas de besoin
- La toiture gagnerait en qualité par une restauration de sa couverture en petites tuiles plates

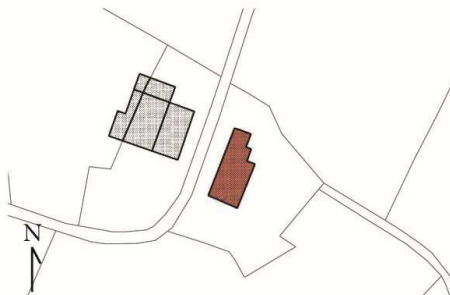
Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 2 Fermes
Construction n°19 : la ferme du Bougeon

Adresse : chemin rural n°12
 Références cadastrales : AV 89
 Typologie : Ferme
 Datation : XVIIIe, XIXe siècle
 Caractéristiques : modénature
 Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

Cette petite ferme située sur les hauteurs boisées du Revermont diffère des autres par son aspect compact et son peu de débord de toit. Elle comporte un bel escalier en pierre extérieur à deux rampes percé en son centre d'une arcade.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Escalier extérieur en pierre

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, sur les façades arrière, dans le jardin sur un abri, un auvent, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préserver le caractère de la façade sur rue en évitant les nouveaux percements
- Préserver les toitures en tuile canal
- Préserver l'enduit de façade
- Dégager et restaurer la maçonnerie de l'escalier extérieur en pierre
- Porter une attention particulière au traitement des souches de cheminée

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°20 : maison de vigneron

Adresse : 1, rue de l'Enfer
 Références cadastrales : AB 343
 Typologie : maison de vigneron
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques :
 Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

Cette construction présente une intéressante baie à meneau et linteau à accolade implantée à l'angle de la maison et qui souligne la position particulière de l'édifice à l'angle des rues Saint-Thomas et de l'Enfer, face à la maison à échauguette.
 Cette implantation donne à la maison une sensibilité de plus quant au traitement de ses façades et de ses menuiseries. Une fontaine s'appuie sur le pignon ouest. La façade mériterait de retrouver plus d'homogénéité par l'application d'un enduit couvrant.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine



ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Baie jumelée à meneau et linteau à accolade d'angle
- Linteau à accolade (sur rue Saint-Thomas)

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver la façade, sa simplicité et son aspect massif
- Redonner plus d'homogénéité aux menuiseries bois en évitant le vernis et les couleurs trop criardes
- La façade pourra être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant ou à pierre vue à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil, sur le modèle de l'enduit visible sur les cartes postales anciennes (avec le dessin des chaînages d'angle et les encadrements soulignés)



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°21 : maison de vigneron

Adresse : 3, rue de l'Enfer
 Références cadastrales : AB 342
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : meneaux, accolades

Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette belle maison de vigneron avec son accès de cave sur rue a conservé sur sa façade les témoins archéologiques qui permettent de la dater de la fin du XVIe siècle, notamment sa grande baie à meneaux et linteaux à accolade de l'étage. La porte d'entrée jumelle avec la fenêtre du rez-de-chaussée a été en partie bouchée.
 La porte charretière en plein cintre avec encadrement en pierre est également un élément intéressant de la façade. Celle-ci présente encore en partie son enduit ancien qui mériterait d'être restauré.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

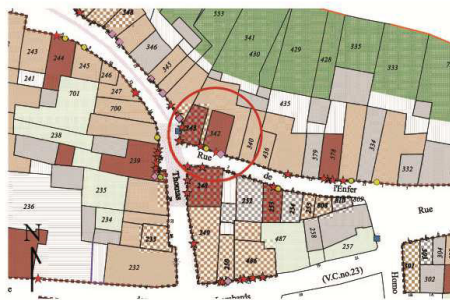
- Fenêtre à meneau et linteau à accolade
- Porte charretière avec arc cintré

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préservation de la façade et restauration de l'enduit couvrant à la chaux en respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Préservation du débord de toiture en portant une attention particulière au traitement des forjets
- Restauration de la porte d'entrée jumelle
- Préservation des menuiseries anciennes



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°22 : maison de vigneron

Adresse : 17, rue de l'Enfer
 Références cadastrales : AB 578
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : meneaux, accolades

Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette maison est une autre belle maison de vigneron ancienne de Cuiseaux, avec sa remarquable fenêtre à meneaux et linteaux à accolade et sa porte d'entrée avec linteau à accolade, qui permettent de la dater de la fin du XVIe siècle.

Un récent ravalement lui a rendu son enduit couvrant qui est malheureusement un peu trop épais. Néanmoins l'ensemble garde ses qualités architecturales et patrimoniales.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

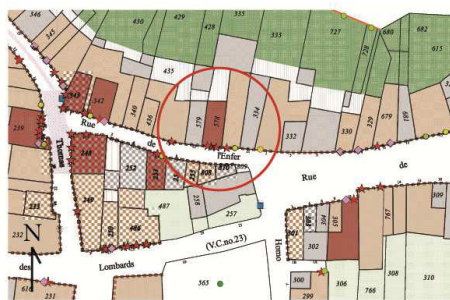
- Fenêtre à meneau et linteaux à accolade

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préservation de la façade dans son intégrité
- Attention particulière à porter au traitement de l'enduit qui doit venir mourir au droit des encadrements de baie et éviter les surépaisseurs



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°23 : maison de vigneron

Adresse : 3-5, rue des Nobles
 Références cadastrales : AB 278
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : meneau
 Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

Cette maison peu visible au fond d'une impasse de la rue des nobles et mi-toyenne à une petite maison de vigneron avec escalier extérieur récemment restaurée présente une très belle fenêtre à meneaux directement héritée du XVIe siècle. Les autres ouvertures comportent également de remarquables encadrements en pierre. L'ensemble mérite une restauration réalisée avec attention.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Fenêtre à meneaux moulurés

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préservation de la façade et de la qualité de ses encadrements en pierre anciens
- Restauration de l'enduit couvrant à la chaux en respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Le auvent couvrant la cour peut être supprimé afin de mettre en valeur la façade

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°24 : maison de vigneron

Adresse : 4-6, rue des Nobles
 Références cadastrales : AB 120/121
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIIe siècle
 Caractéristiques : escalier extérieur en pierre
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette vaste maison avec rez-de-chaussée surélevé et étage carré est directement appuyée contre l'ancien rempart qui forme sa façade Est. La maison est en retrait de la rue des Nobles et dégage une grande cour autrefois fermée sur la rue par un ensemble de remises ouvrant par trois grandes portes charretières cintrées. Une partie des dépendances a été démolie et il reste la porte charretière centrale transformée en porche. Sur cour, un imposant escalier en pierre extérieur permet d'accéder au rez-de-chaussée surélevé. La toiture en tuile canal est à un seul pan.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Escalier extérieur en pierre

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver la toiture en tuile canal
- L'angle en pierre apparente de la construction gagnerait à être protégé par un enduit couvrant
- L'ensemble gagnerait en qualité par le traitement de l'alignement sur rue avec une haie ou des éléments de clôture
- Une attention doit être portée à la qualité de traitement du sol de la cour, voire à son aménagement paysager

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°25 : maison de vigneron

Adresse : 7, rue des Nobles
 Références cadastrales : AB 277
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIIe siècle
 Caractéristiques : oculus, escalier extérieur pierre
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette maison présente plusieurs détails intéressants qui contribuent à témoigner de son ancienneté et de la qualité de son architecture : escalier en pierre bornée de chasses-roues en pierre, traces de linteau à accolade, oculus. Elle marque fortement l'angle de la place des Nobles.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Escalier extérieur en pierre
- Chasses-roues en pierre
- Trace de fenêtre à meneaux sur le pignon

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver les débords de toiture et porter une attention particulière au traitement des forjets
- Les façades mériteraient d'être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Préserver la simplicité de facture de la ferronnerie de l'escalier extérieur

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°26 : maison de vigneron

Adresse : 10, rue des Nobles
 Références cadastrales : AB 342
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : meneaux, accolades

Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

Cet ensemble présentant un intéressant jeu de toitures et de volumes s'organise autour d'une cour au Nord et d'un jardin au Sud. Il comprend notamment une tour carrée de l'ancien rempart de Cuiseaux marquant côté Est les abords de la Porte du Verger. La remise qui borne la cour au Nord est également remarquable avec sa porte charretière cintrée surmontée d'une petite ouverture en brique et sa toiture en tuile canal. Le mur de clôture côté rue des Nobles est percé d'un portail à piles de pierre. Le pignon du corps de bâti principal est ouvert de baies avec linteaux à accolades et blasons nus. Le sol devant la maison est constitué de dalles de pierre.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine
- Conservation et restauration des vestiges de l'ancien rempart de Cuiseaux (tour carrée)

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Linteau à accolade et blason
- Porte charretière avec arc en plein cintre

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans la cour ou le jardin sur un abri, un auvent, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préservation et restauration des murs de clôture en pierre
- Préservation et restauration des sols en pierre
- Préservation des toitures en tuile canal ancienne
- Préservation de l'aspect massif et défensif de la tour du rempart
- Préservation de l'ensemble des constructions secondaires, notamment la remise avec sa porte charretière avec arc cintré
- Les façades principales mériteraient d'être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Pour une meilleure lecture de la façade, l'ancienne porte charretière pourrait être réouverte jusqu'au sol et traitée avec une menuiserie évitant les petits carreaux et fermées par des vantaux bois



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°27 : maison de vigneron

Adresse : 13, rue des Nobles
 Références cadastrales : AB 274
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIIe, XVIIIe siècle
 Caractéristiques : meneaux, accolades
 Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

Cet ensemble bâti se trouve à la pointe de l'îlot formé par la rue des Nobles, la place Puvis de Chavannes et la rue du Vieux cimetière. Bien que rénovée, la maison présente plusieurs éléments qui en font sa qualité architecturale et patrimoniale : les hauts pignons débordants et couverts de la partie en retrait de la place des Nobles également marquée par la porte d'entrée avec linteau à accolade et la charretière en plein cintre, la belle façade régulière du XVIIIe siècle de la partie en pointe sur la place de Chavannes, avec sa toiture en pavillon et ses chasses-roues en pierre aux angles et enfin la remarquable cour de la rue du Vieux cimetière avec son escalier extérieur, sa galerie en bois à balustres et ses ouvertures anciennes avec meneaux et linteaux à accolade. Malgré la belle teinte de l'appareillage en pierre, l'ensemble mériterait de retrouver son enduit couvrant à la chaux.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Galerie en bois à balustres
- Linteaux à accolade
- Chasses-roues en pierre
- Pignons débordants couverts

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver les toitures en petite tuile plate
- Maintenir le caractère massif des façades
- Préserver les menuiseries en bois peint
- Assurer une meilleure continuité bâtie sur la place des Nobles à l'aide d'éléments de clôture (mur, haie)
- Les façades en pierre apparente mériteraient d'être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°28 : maison bourgeoise

Adresse : 19, rue des Nobles
 Références cadastrales : AB 729
 Typologie : Maison bourgeoise
 Datation : XVIIIe siècle
 Caractéristiques : travées régulières

Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

Cette maison bourgeoise, à la façade régulière et élégante sans doute reprise au XVIIIe ou au XIXe siècle, présente une belle qualité architecturale. La baie à accolade ornée d'un écu dont le contenu semble avoir été gratté témoigne de l'ancienneté du bâti. La maison avec un étage carré et un comble présente de grandes ouvertures aux belles proportions fermées de menuiseries anciennes et de garde-corps en ferronnerie caractéristiques du XIXe siècle. Le soubassement en pierre souligne le soin apporté à la façade. Bien que le piquetage des enduits mette en valeur la couleur des moellons de pierre, la qualité de la façade mériterait la restauration de l'enduit couvrant permettant de souligner son architecture. Le heurtoir au dauphin sur la porte d'entrée est remarquable.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Linteau à accolade et blason
- Heurtoir en forme de dauphin

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans la cour en appui sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préservation du soubassement en pierre de la façade
- Préservation des ferronneries et des menuiseries bois anciennes : porte d'entrée avec heurtoir, volets pleins du rez-de-chaussée, volets à jalousie du premier étage
- La façade mériterait d'être mise en valeur et les maçonneries protégées en leur faisant retrouver l'enduit couvrant à la chaux, dans le respect des caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°29 : maison de vigneron

Adresse : 84, rue Saint-Thomas
 Références cadastrales : AB 770
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : meneaux, accolades

- Intérêt :
- Architectural et/ou morphologique
 - Historique
 - Urbain

Cette petite maison de vigneron a conservé l'ensemble des témoins de son ancienneté : baies à meneaux et porte avec imposte et linteau à accolade. Ces éléments permettent de la dater du XVIe siècle. L'accolade est ornée d'un écu armorié. Il semble que sous la fenêtre du rez-de-chaussée se trouvait un trappon, aujourd'hui bouché. Cette façade mériterait de retrouver son enduit couvrant à la chaux afin de mettre en valeur son architecture soignée. Les nouvelles menuiseries auraient méritées une couleur et un matériau plus approprié ainsi que des partitions intérieures qui auraient mieux accompagné la qualité de ces détails anciens.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine



ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Fenêtre à meneau
- Linteau à accolade avec blason armorié

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

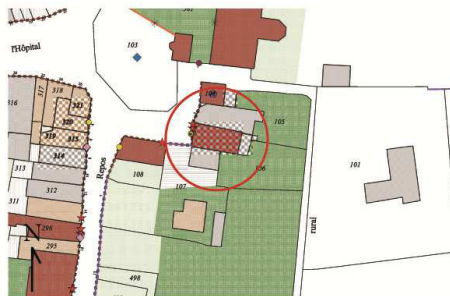
- Préservation du dessin de la façade et de la toiture en tuile canal
- Améliorer le traitement esthétique du sol de la partie avant, de façon homogène avec les sols limitrophes
- Améliorer le traitement esthétique des menuiseries en reprenant des modèles anciens en bois peint présentant des profilés fins
- La porte d'entrée mériterait d'être remplacée par un modèle plus sobre, inspiré des portes anciennes, en bois peint
- Restauration du trappon
- La façade en pierre apparente mériterait d'être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°30 : maison de vigneron

Adresse : 5, rue du Repos
 Références cadastrales : AB 106
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIIe, XIXe siècle
 Caractéristiques : escalier extérieur, accolade
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette petite maison de vigneron en très mauvais état mérite d'être préservée car elle a conservé les éléments caractéristiques de son ancienneté et de sa typologie : linteau à accolade, menuiseries anciennes, rez-de-chaussée surélevé et cave accessible directement de la rue, fort débord de toit, escalier extérieur en pierre abritant sans doute la soue à cochon, main courante en ferronnerie, enduit ancien montrant une modénature peinte (encadrement et chaînages d'angle). La façade irrégulière montre néanmoins des proportions harmonieuses. La toiture en partie effondrée est couverte de tuiles canal. Un jardin à l'arrière permettait de cultiver un potager.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Escalier extérieur en pierre
- Linteau à accolade
- Modénature peinte

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin en appui sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préservation de la façade dans sa simplicité
- Préserver les menuiseries anciennes ou les restaurer à l'identique
- Préserver l'enduit ancien avec la modénature peinte (encadrement, chaînages d'angle) ou les restaurer à l'identique
- restaurer la toiture en tuile canal
- Préserver la ferronnerie ancienne



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°31 : maison bourgeoise

Adresse : 15, rue du Repos
 Références cadastrales : AB 724
 Typologie : Maison bourgeoise
 Datation : XVIIe siècle
 Caractéristiques : tour, porte charretière cintrée, accolades, trappon
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette grande maison conserve des fenêtres avec linteaux à accolade sur la rue du Repos, témoignant de son ancienneté. La porte charretière en plein cintre avec son encadrement en pierre est à noter, malgré la perte de sa menuiserie ancienne. La maison comporte côté jardin une tour coiffée en poivrière, abritant un escalier à vis et un pigeonnier en partie haute, et une galerie en bois. Le décrochage des façades sur rue et sur jardin et la création de grandes baies vitrées hors de proportions nuisent à la qualité d'ensemble de la maison qui garde néanmoins les traces d'une demeure de qualité.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Porte charretière cintrée
- Linteaux à accolade
- Tour d'escalier à vis en pierre
- Galerie en bois
- Trappon

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin sur un abri, un auvent, en appui sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Restauration de la toiture en poivrière de la tour d'escalier
- Préservation des toitures en tuile canal
- Restauration de l'enduit couvrant à la chaux sur la façade sur rue en respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Préservation et restauration du mur de clôture en pierre
- Améliorer le rendu esthétique et l'homogénéité des menuiseries (portes, fenêtres, portails)
- la façade sur jardin gagnerait à retrouver des proportions d'ouverture plus proches des formes traditionnelles anciennes



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°32 : maison de vigneron

Adresse : 16, rue du Repos
 Références cadastrales : AB 296
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : meneaux avec modénature, accolade, menuiseries anciennes
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

La façade de cette petite maison de vigneron, avec son fort débord de toit, est caractéristique du XVIe siècle et a conservé les éléments témoignant de son ancienneté : porte avec linteau à accolade souligné par un tore, fenêtre jumelée séparée par un piédroit à modénature gothique. La porte d'entrée de cave présente également un bel encadrement en pierre blanche chanfreiné. La menuiserie de la porte d'entrée est ancienne et de belle facture.

Bien que l'absence d'enduit mette en valeur la couleur chaude de l'appareillage en pierre, la façade mériterait de retrouver son enduit couvrant à la chaux.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Fenêtre jumelée et linteau à accolade
- Porte charretière avec arc cintré

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préservation de la façade et restauration de l'enduit couvrant à la chaux en respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Attention à porter à la qualité des forjets
- Préservation des menuiseries anciennes, notamment la remarquable porte d'entrée en bois



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°33 : maison de vigneron

Adresse : 19, rue du Repos
 Références cadastrales : AB 112
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIIe siècle
 Caractéristiques : meneau, accolade
 Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

Cette maison se situe dans la continuité de la grande maison avec escalier à vis en pierre. Elle présente des éléments qui témoignent de son ancienneté : fenêtre à meneau, linteaux à accolade. La partie arrière est un agrandissement du XXe siècle et ne présente pas d'intérêt patrimonial particulier. La façade sur rue par contre mérite d'être protégée.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Fenêtre jumelée
- Linteau à accolade

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin sur un abri, un auvent, en appui sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Restauration de l'enduit couvrant à la chaux sur la façade sur rue en respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Restauration du meneau de la fenêtre du premier étage et le piedroit de la fenêtre jumelée du rez-de-chaussée
- Améliorer la qualité paysagère du traitement de la cour arrière pour qu'elle reprenne l'aspect d'un jardin planté
- Améliorer l'intégration du garage arrière par un enduit respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- La couleur très foncée des menuiseries est à éviter, préférer des teintes ocre respectant le nuancier-conseil

Commune de Cuiseaux

AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique

Construction n°34 : maison de vigneron

Adresse : 27, rue du Repos

Références cadastrales : AB 116

Typologie : Maison de vigneron

Datation : XVIe, XVIIe siècle

Caractéristiques : escalier extérieur, accolade

Intérêt :

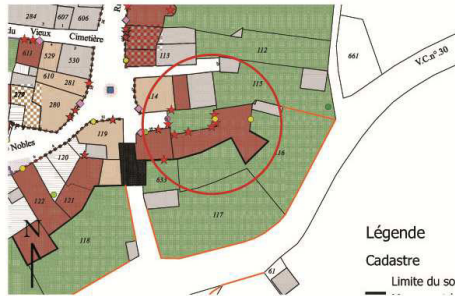
Architectural et/ou morphologique

Historique

Urbain

Cette belle maison paysanne, ouvrant sur une impasse de la rue du Repos par un porche charretier flanqué d'une niche abritant une statue de la Vierge, est remarquable par son état de conservation et la préservation à la fois des éléments témoignant de son ancienneté et de sa typologie.

La maison s'appuie sur une partie de l'ancien rempart de Cuiseaux. Elle s'organise autour d'une cour d'un côté et possède de l'autre un jardin planté dans les anciens fossés. La bâtisse présente des ouvertures médiévales à accolade ou à imposte ainsi qu'une annexe avec four à pain. L'étable, la bergerie, le cuvage sont toujours en place.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine
- Préservation des éléments caractéristiques de la vie rurale : four à pain, cuvage, étable avec mangeoire et ratelier bois...

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Portes charretières
- Porche charretier
- Niche
- Linteaux à accolade
- Anciens gonds de porte charretière en pierre

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables ainsi que dans le jardin
- A intégrer dans la cour

RECOMMANDATIONS

- Préserver les façades et leur caractère massif
- Préserver les menuiseries anciennes. La restauration des menuiseries sera réalisée dans un souci d'homogénéité globale en termes de dessin et de couleur
- Restauration de l'enduit couvrant à la chaux sur les façades en respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Préserver le jardin et les murs en pierre
- Préservation des toitures en tuile canal

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°35 : maison de vigneron

Adresse : 29, rue du Repos
 Références cadastrales : AB 633
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVI^e siècle
 Caractéristiques : meneaux, accolades

- Intérêt :
- Architectural et/ou morphologique
 - Historique
 - Urbain

Cette maison de vigneron qui s'appuie sur une partie de l'ancien rempart, contre la porte du verger, était séparée en deux sur le cadastre Napoléonien. Le bâti compte plusieurs éléments qui témoignent de son ancienneté : petite baie trilobée côté rempart, fenêtres jumelles à accolade et à meneaux côté rue du Repos. Les menuiseries anciennes sont toujours en place ainsi qu'une partie des enduits réalisés à l'ocre jaune. Cet ensemble mérite une restauration qui prenne grand soin de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Fenêtre jumelée à linteaux à accolade
- Baie à arc trilobé (côté rempart)
- Perron en pierre

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables ainsi que dans le jardin

RECOMMANDATIONS

- Préserver les façades et leur caractère massif
- Préserver les menuiseries anciennes. La restauration des menuiseries sera réalisée dans un souci d'homogénéité globale en termes de dessin et de couleur
- Restauration de l'enduit couvrant à la chaux sur les façades en respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Préserver le jardin et les murs en pierre
- Préservation des toitures en tuile canal

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°36 : maison de vigneron

Adresse : 6, rue du Vieux-Cimetière
 Références cadastrales : AB 611
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : escalier extérieur, accolade
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette maison est une autre belle maison de vigneron ancienne de Cuiseaux, avec sa remarquable fenêtre à meneaux et sa porte avec linteau à accolade, qui permettent de la dater de la fin du XVIe siècle. La petite fenêtre du rez-de-chaussée présente également un encadrement en pierre avec modénature gothique.

Un récent ravalement lui a rendu son enduit couvrant tout en préservant ses qualités architecturales et patrimoniales.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine



ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Fenêtre à meneau et linteau à accolade

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préservation de la façade dans son intégrité (composition et percements, qualité des encadrement et de la modénature)
- Améliorer l'intégration des coffrets techniques à l'aide de volets en bois peint
- Restaurer le soubassement en pied de façade
- Les pierres d'angle mériteraient d'être également protégées par un enduit couvrant à la chaux

Commune de Cuiseaux

AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique

Construction n°37 : hôtel particulier

Adresse : 9, rue Ecce-Homo

Références cadastrales : AB 294/298/675/676

Typologie : Hôtel particulier

Datation : XVIIe siècle

Caractéristiques : tourelle, accolade

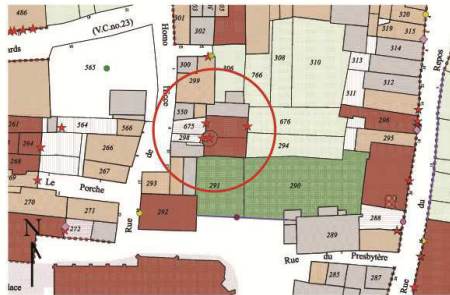
Intérêt :

Architectural et/ou morphologique

Historique

Urbain

Cette maison ressemble à un petit hôtel particulier, avec son porche et sa tourelle d'escalier semi-encastree au centre de la façade. Implanté en retrait de la rue entre cour et jardin, le bâtiment comporte des éléments remarquables témoignant de son ancienneté et de sa qualité architecturale : baie avec linteau à accolade dont un orné d'un écu (sur la façade sur cour et sur celle sur jardin), porte de cave avec encadrement en pierre formé de deux arcs, tourelle d'escalier à vis, menuiseries anciennes. La façade mériterait un enduit qui donne une meilleure lecture de l'ensemble. La création du garage et de la véranda a nuit à la valeur patrimoniale de la maison qui mérite une requalification pour ces deux éléments.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction ancienne et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Tour d'escalier hors-oeuvre
- Linteaux à accolade avec blason

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin sur un abri, un auvent, en appui sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préservation de la façade ancienne (composition et percements, modénature)
- Préserver les menuiseries anciennes
- Restaurer la toiture avec des tuiles canal à l'ancienne en évitant les tuiles de rives à rabat
- Permettre un traitement homogène de l'enduit sur l'ensemble de la construction, en respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil et en reprenant la modénature peinte (encadrements)
- Améliorer l'intégration de la porte de garage sur rue par une menuiserie en bois peint reprenant le dessin d'une porte charretière
- Supprimer la véranda ou lui assurer une meilleure intégration par une couleur des montants sombre et des profilés plus fins

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°38 : maison bourgeoise

Adresse : 5, place Puviss de Chavannes
 Références cadastrales : AB 192
 Typologie : Maison bourgeoise
 Datation : XVIIIe siècle
 Caractéristiques : oculi, menuiseries anciennes
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Si ce n'est la transformation (dommageable) de son ancienne porte charretière cintrée et la perte de ses menuiseries anciennes à petits bois, cette maison bourgeoise a gardé la sobriété et l'élégance d'une construction du XVIIIe siècle. La demeure est élevée sur un étage carré avec combles éclairés par une série d'oculi qui lui donnent son caractère. La porte d'entrée avec ses élégantes moulurations chantournées est sans doute d'origine. L'édifice abrita des membres des familles Bisson et Puviss de Chavannes.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction ancienne et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine



ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Corniche en pierre
- Oculi en attique

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin arrière sur un abri, un auvent en appui sur la façade sud (si elle n'est pas remarquable), etc.



RECOMMANDATIONS

- Préservation de la façade et des oculi
- Préservation des menuiseries et ferronneries anciennes, notamment la porte d'entrée, et remplacement des contrevents à «Z» par des éléments avec ferrures ou tasseaux horizontaux

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°39 : maison de vigneron

Adresse : 10, rue de l'Hôpital
 Références cadastrales : AB 306
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : trapon, accolades
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette petite maison de vigneron ancienne a gardé son authenticité et ses caractéristiques typologiques : le trapon, les deux baies à accolade du rez-de-chaussée, le fort débord de toit, la façade simple et irrégulière, les restes de menuiseries et d'enduit ancien attestent sa valeur patrimoniale. Les menuiseries neuves qui ont le mérite d'être en bois non vernis, devraient être peintes.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

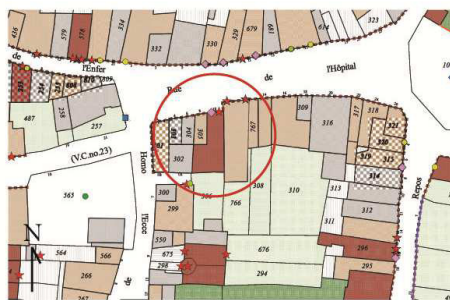
- Linteaux à accolade
- trapon

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin arrière sur un abri, un auvent en appui sur la façade sud (si elle n'est pas remarquable), etc.

RECOMMANDATIONS

- Préservation de la façade dans sa simplicité et restauration de l'enduit couvrant à la chaux en respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Préservation des menuiseries anciennes. La restauration des menuiseries sera réalisée dans un souci d'homogénéité globale en termes de dessin et de couleur, en proscrivant les menuiseries à «Z». La couleur des menuiseries sera choisie en respectant le nuancier-conseil et en évitant lasure et vernis



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°40 : maison de vigneron

Adresse : 18, rue Saint-Thomas
 Références cadastrales : AB 239
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : escalier extérieur, meneau, accolade, inscription
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Datée de 1579 comme l'atteste l'inscription gravée sur le linteau de la porte charretière, cette maison de vigneron comporte également des baies à meneaux et à linteau à accolade qui témoignent de son ancienneté. La maison était divisée en deux sur le cadastre Napoléonien comme le montre la présence des deux portes d'entrée. L'escalier extérieur en pierre couvert d'une galerie en bois et accédant à un petit balcon bois fait habilement la transition entre les deux fronts bâtis décalés de la rue. La disparition du sol en pierre du trottoir et le récent enduit, trop vif et trop épais, dont la couleur manque d'harmonie avec les menuiseries et laissant les encadrements «flotter» autour des baies, ne rendent pas justice à l'ancienneté et à la qualité patrimoniale de cette construction.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Fenêtres et portes à meneaux, linteaux à accolade
- Blason festonné avec date gravée
- Escalier extérieur en pierre avec auvent en bois
- Trappon

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans la cour arrière sur un abri, un auvent en appui sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préservation de la façade et amélioration de sa mise en valeur par un enduit moins vif reprenant les caractéristiques des enduits traditionnels, respectant le nuancier-conseil et ne détournant pas les encadrements des ouvertures
- Préservation des menuiseries anciennes. La restauration des menuiseries sera réalisée dans un souci d'homogénéité globale en termes de dessin et de couleur, en proscrivant les menuiseries à «Z». Attention aux couleurs trop vives des menuiseries. Le traitement des poutres du auvent sera harmonisé avec les menuiseries



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°41 : maison bourgeoise

Adresse : 34, rue Saint-Thomas
 Références cadastrales : AB 665
 Typologie : Maison bourgeoise
 Datation : XVIIIe siècle
 Caractéristiques : modénature
 Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

Cette maison du XVIIIe siècle abritant aujourd'hui la bibliothèque a appartenu au colonel Uny de 1824 à 1868. L'élégante demeure présente les caractéristiques d'une maison bourgeoise avec ses façades régulières à travées ouvrant côté jardin sur une terrasse au garde-corps en ferronnerie et au perron de pierre. Côté rue, les fenêtres sont cintrées et mises en valeur par une légère modénature et la porte d'entrée ornée d'un linteau sculpté, tandis que côté jardin le centre de la façade est marqué d'un blason armorié. Les ferronneries des fenêtres et les menuiseries anciennes participent de la qualité de son architecture. L'intérieur abrite un remarquable escalier à vis en pierre et des restes de décor.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Blason armorié
- Terrasse avec ferronnerie et emmarchement en pierre sur jardin

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préservation de la régularité des façades et des éléments de modénature
- Préservation des menuiseries et des ferronneries anciennes
- Préservation des éléments intérieurs : escalier à vis en pierre, boiseries
- Préservation de la façade des communs sur rue et des menuiseries anciennes

Commune de Cuiseaux

AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique

Construction n°42 : maison de vigneron

Adresse : 35, rue Saint-Thomas

Références cadastrales : AB 261/263/264/268

Typologie : Maisons de vigneron

Datation : XVI^e siècle

Caractéristiques : arcades, modénature

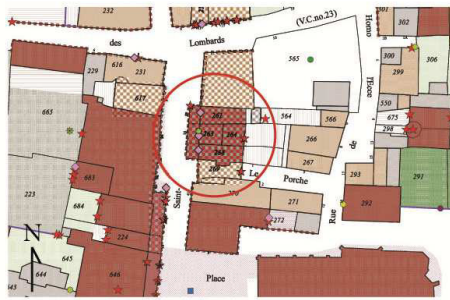
Intérêt :

Architectural et/ou morphologique

Historique

Urbain

Cet ensemble de trois maisons de même module est le seul bâtiment à arcades subsistant du côté Est de la rue Saint-Thomas. La façade régulière, d'aspect massif, marquée par ses quatre arcades au rez-de-chaussée, surplombées de trois travées formées de larges fenêtres au premier étage surmontées de fenêtres carrées au comble, ne manque pas d'intérêt. Le pilier d'angle nord est orné d'une modénature gothique. Sous les arcades plafonnées (une est voûtée) sont à noter les perrons en pierre, les baies d'anciennes échoppes, les détails de modénature médiévale et les entrées de cave attestant de maisons de vigneron. Une attention doit être portée sur la qualité des menuiseries et sous-faces des arcades.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Pilier avec modénature médiévale
- Perron en pierre
- Trappons

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans la cour arrière sur un abri, un auvent en appui sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préserver l'ensemble de la façade, dans sa régularité, les proportions des ouvertures et la modénature sculptée ou peinte
- Améliorer la qualité des menuiseries en privilégiant le bois peint. La qualité et le dessin des menuiseries devront être homogène sur tout le bâtiment afin de préserver une cohérence d'ensemble. Les volets roulants sont à proscrire
- Améliorer la sous-face des arcades : restaurer l'enduit de l'arcade voûtée et traiter la sous-face lambrissée sur le modèle de la sous-face à poutres apparentes, ou traiter les deux sous-faces de façon homogène avec un faux-plafond enduit
- Le sol du passage sous arcades pourra retrouver une même qualité de traitement que les sols en pavés de pierre anciens
- Préserver l'enduit couvrant. La restauration de l'enduit sera réalisée de façon homogène sur l'ensemble des trois maisons, à la chaux en respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil, avec restitution de la modénature peinte

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°43 : maison de vigneron

Adresse : 42, rue Saint-Thomas
 Références cadastrales : AB 684
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : arcades, meneaux

- Intérêt :
- Architectural et/ou morphologique
 - Historique
 - Urbain

Cette maison qui présente une haute toiture en tuiles plates a fait l'objet d'une restauration récente de bonne qualité côté rue Saint-Thomas, qui lui a rendu sa grande fenêtre à meneau du XVIe siècle ainsi que son enduit couvrant ocre jaune. Les deux arcades irrégulières en pierre sur lesquelles elle s'appuie, ainsi que la qualité du sol pavé de pierre contribuent à l'intérêt de l'ensemble. Côté cour, par contre, la rénovation, avec l'aspect rustique de ses menuiseries et du jointoiment de la façade laissée à pierre apparente appauvrit dessert la valeur patrimoniale du bâtiment, malgré la présence des deux baies jumelles médiévales.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Fenêtre à meneau

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans la cour arrière sur un abri, un auvent en appui sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préserver la façade dans sa simplicité et sa modénature
- Préserver les arcades et porter une attention particulière au traitement de leur sous-face
- Préserver le remarquable sol du passage sous arcades en pavés de pierre
- Préserver la toiture en petite tuile plate
- La façade arrière mériterait d'être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Améliorer la qualité des menuiseries en remplaçant les «Z» par des ferrures plates horizontales et en peignant l'ensemble (bois et ferrures)
- La clôture devrait être doublée d'une haie afin d'améliorer son esthétique

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°44 : maison de vigneron

Adresse : 44, rue Saint-Thomas

Références cadastrales : AB 224

Typologie : Maison de vigneron

Datation : XVI^e siècle

Caractéristiques : arcades, menuiseries anciennes

Intérêt :

Architectural et/ou morphologique

Historique

Urbain

Située dans la continuité de l'hôtel Puvis de Chavannes mais plus basse d'un étage, cette maison à arcades, avec ses deux grandes fenêtres aux proportions élancées, surmontées de deux petites fenêtres horizontales éclairant les combles, semble avoir été reprise au XVIII^e siècle. Les deux arcades inégales ne manquent pas de charme. Les fenêtres ont gardé leurs menuiseries à petits bois. La façade présente des traces d'enduit ancien qui pourra servir de modèle pour une restauration future.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine



ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Fenêtre à meneau et linteau à accolade (façade ouest)

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans la cour arrière sur un abri, un auvent en appui sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préserver les façades dans leur intégrité, notamment la proportion des fenêtres sur rue et des ouvertures en attique
- Préserver les arcades et porter une attention particulière au traitement de leur sous-face
- Préserver les menuiseries anciennes
- Préserver l'enduit ancien. Sa restauration devra être réalisée par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Préserver le remarquable sol du passage sous arcades en pavés de pierre
- Améliorer le traitement de la sous-face des arcades en peignant les lambris dans une teinte en cohérence avec la couleur des enduits, en la traitant en poutre apparente ou en remplaçant le lambris par un faux-plafond peint
- La façade arrière mériterait d'être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Le mur de clôture arrière s'intégrerait mieux au bâti en étant légèrement foncé à l'aide d'un badigeon à la chaux ou d'une eau-forte colorée

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°45 : maison de vigneron

Adresse : 50, rue Saint-Thomas
 Références cadastrales : AB 219
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : arcades, meneaux, accolades, modénature, inscription, ferronnerie
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Inscrit dans la continuité des maisons à arcades et daté de 1577 par un cartouche gravé situé au-dessus de la clef de l'arcade, cet édifice marque l'angle de la place Puvis de Chavannes par sa façade rigoureuse. Organisée le long de son axe central, elle aligne l'arche unique de l'arcade avec sa clef taillée en pointe de diamant, un bandeau soulignant le premier étage sur lequel s'appuient deux grandes fenêtres à meneaux et linteaux à accolade, un balcon ajouté au XXe siècle et deux fenêtres aux proportions étroites. Un enduit couvrant permettrait de mieux faire ressortir les particularités et les qualités de cette architecture. La devanture du commerce au rez-de-chaussée est également de bonne facture.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine



ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Fenêtres à meneaux et linteau à accolades
- Blason avec date gravée

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver la façade, sa régularité et sa modénature
- Préserver le débord de toit et porter une attention particulière au traitement des forjets
- Préserver l'arcade et porter une attention particulière au traitement de sa sous-face
- Dans le cas d'une restitution, le balcon pourra être supprimé
- Améliorer l'intégration des différentes enseignes
- Préserver la qualité de la devanture commerciale
- La façade pourra être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°46 : maison de vigneron

Adresse : 52-54, rue Saint-Thomas
 Références cadastrales : AB 613
 Typologie : Maisons de vigneron
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : arcades, accolades

Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette maison à arcades présente au premier étage deux anciennes fenêtres à meneaux avec linteaux à accolade, le bandeau soulignant l'étage et sur lequel s'appuient les baies se prolongeant sur la façade suivante. Les arcades sont larges et régulières. La maison a conservé son enduit qui pourra servir de modèle pour une restauration future. La fenêtre du deuxième étage à droite a peut-être été agrandie, comme pourrait le laisser penser son garde-corps en ferronnerie Art Déco (années 1930). Le débord de toit Sud a conservé une partie de son lambrequin ainsi que sa poulie.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

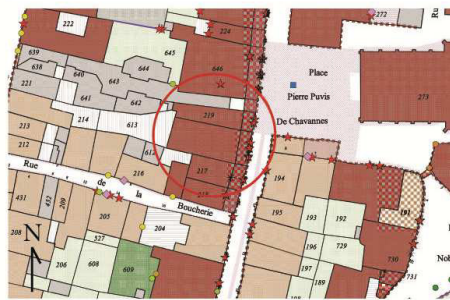
- Linteaux à accolade
- Poulie

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans la cour arrière sur un abri, un auvent en appui sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préserver la façade et sa modénature
- Préserver les arcades et porter une attention particulière au traitement de leur sous-face
- Préserver l'enduit ancien. Sa restauration devra être réalisée par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Préserver et restaurer le débord de toit arrondi en bois ou plâtre peint et le lambrequin en bois
- Préserver les menuiseries anciennes ou les restaurer à l'identique



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

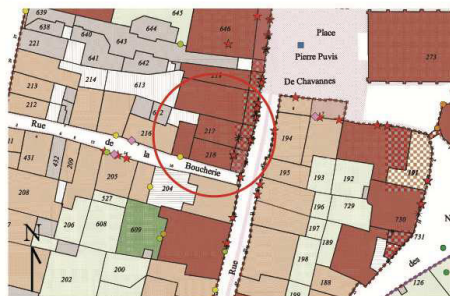
Secteur 1 Centre historique
Construction n°47 : maison de vigneron

Adresse : 56, rue Saint-Thomas
 Références cadastrales : AB 217
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : arcades, meneau, accolades
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Maison élevée sur deux arcades, remarquable par la qualité de sa conservation, avec sa fenêtre à meneaux et linteaux à accolade.
 La devanture ancienne du commerce situé sous l'arcade présente également un intérêt patrimonial.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine



ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Fenêtre à meneau et linteau à accolades
- Devanture commerciale ancienne

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables



RECOMMANDATIONS

- Préserver la façade dans son intégrité
- Préserver les arcades et porter une attention particulière au traitement de leur sous-face
- Préserver la qualité de la devanture commerciale ancienne
- La façade pourra être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Améliorer le traitement de la sous-face des arcades en peignant les lambris dans une accord en cohérence avec la couleur des enduits
- Le sol du passage sous arcades pourra retrouver une même qualité de traitement que les sols en pavés de pierre anciens



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°48 : maison de vigneron

Adresse : 58, rue Saint-Thomas
 Références cadastrales : AB 218
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe siècle

Caractéristiques : arcades, meneau, accolades

Intérêt :

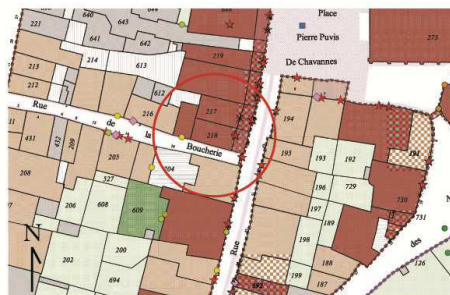
- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

Dernière des maisons à arcades au Sud de la place Puvis de Chavannes, elle présente une façade assise sur une seule arcade et composée de deux fenêtres cintrées avec encadrement de pierre, surmontées d'une baie éclairant le comble.

L'édifice a conservé un enduit ancien soulignant les angles de la façade et l'arcade par des dessins de chaînage en faux joints.
 Le sol sous l'arcade présente un remarquable revêtement en tommettes.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine



ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Encadrement de porte médiévale avec chanfrein et modénature (rez-de-chaussée)

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver la façade dans son intégrité et sa modénature
- Préserver l'arcade et porter une attention particulière au traitement de sa sous-face
- La restauration de l'enduit couvrant sera réalisée à la chaux en respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil. La modénature peinte sera restituée
- Préserver les menuiseries anciennes et améliorer les menuiseries récentes en privilégiant le bois peint
- Préserver la qualité du sol du passage sous arcades en briques et pavés de pierre
- Restaurer la sous-face de l'arcade soit en poutre apparente soit avec un faux-plafond peint dans une teinte en cohérence avec la couleur des enduits

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°49 : maison de vigneron

Adresse : 57, rue Saint-Thomas
 Références cadastrales : AB 692
 Typologie : Maisons de vigneron
 Datation : XIXe siècle
 Caractéristiques : trappon, modénature
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Petite maison de vigneron, sans doute du XIXe siècle ou remaniée, caractéristique de sa typologie avec le trappon donnant accès à la cave directement depuis la rue, sa porte d'entrée latérale et sa fenêtre unique au premier étage pour l'habitation, surmontée d'une fenêtre horizontale éclairant le comble. La façade a gardé un intéressant enduit ancien avec une modénature peinte soulignant les encadrements des baies. Les menuiseries mériteraient d'être harmonisées en couleur et en matière.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Trappon

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver la façade dans sa simplicité
- Préserver l'enduit ancien. Sa restauration devra être réalisée par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil. La modénature peinte sera restituée
- Améliorer la qualité des menuiseries en privilégiant le bois peint et en les traitant dans un souci de cohérence globale (dessin et couleur) sur l'ensemble de la façade

Commune de Cuiseaux

AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique

Construction n°50 : maison bourgeoise

Adresse : 62, rue Saint-Thomas

Références cadastrales : AB 218

Typologie : Maison bourgeoise

Datation : XVIIe, XVIIIe siècle

Caractéristiques : accolade, galerie bois

Intérêt :

Architectural et/ou morphologique

Historique

Urbain

Cette maison bourgeoise date sans doute du XVIIIe siècle bien que la présence d'un linteau à accolade sur la façade pourrait témoigner de parties plus anciennes. La façade sur rue a été rénovée récemment mais la façade sur jardin a conservé toute sa qualité patrimoniale, avec sa galerie de bois, sa terrasse surélevée avec garde-corps en ferronnerie, ses menuiseries anciennes et son escalier en pierre et ferronnerie. Cette façade mérite d'être restaurée avec soin.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Galerie bois et escalier extérieur avec ferronnerie
- Perron en pierre
- Linteau à accolade

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin arrière sur un abri, un auvent en appui sur le mur sud, etc. s'ils ne nuisent pas à la qualité architecturale d'ensemble

RECOMMANDATIONS

- Préserver les menuiseries anciennes et améliorer la qualité des menuiseries récentes en privilégiant le bois peint, des fenêtres à 3 ou 4 carreaux et en remplaçant les «Z» par des pentures plates horizontales ou des tasseaux bois peints dans la même couleur que les volets. La couleur sera choisie dan le nuancier-conseil. On évitera lasures et vernis.
- Préserver les éléments de ferronnerie ancienne, notamment sur jardin
- Préserver l'enduit ancien sur cour ou le restaurer à l'identique avec un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil et utilisant des sables colorés de provenance locale
- Dans un futur ravalement, l'enduit sur rue pourra être amélioré en retrouvant plus de finesse et en ne détournant pas les pierres d'encadrement des ouvertures. L'enduit doit venir mourir au droit des encadrements, sans surépaisseur
- L'ensemble gagnerait encore en qualité avec un jardin aménagé en espace paysager.

Services départementales de Saône-et-Loire, Droits

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

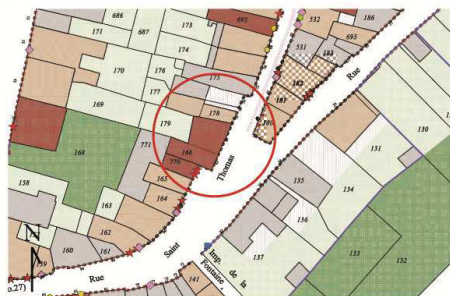
Secteur 1 Centre historique
Construction n°51 : maison bourgeoise

Adresse : 80-82, rue Saint-Thomas
 Références cadastrales : AB 166/179
 Typologie : Maison bourgeoise
 Datation : XVIIIe siècle
 Caractéristiques : façade régulière
 Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

Cette maison, qui pourrait s'apparenter à une maison bourgeoise, présente une façade régulière à travées rythmée par des fenêtres aux beaux encadrements de pierre et aux linteaux légèrement cintrés.

L'architecture sobre mais élégante de cette façade qui permettrait de la dater du XVIIIe siècle, serait mieux mise en valeur par la restauration de son enduit couvrant à la chaux.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans la cour arrière sur un abri, un auvent en appui sur le mur sud dans la cour, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préserver la façade dans sa régularité et la proportion des ouvertures
- Préserver la qualité de la devanture commerciale
- La façade pourra être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- L'ensemble gagnerait encore en qualité avec un traitement plus homogène des menuiseries : remplacer la porte d'entrée par un modèle traditionnel de facture simple en bois peint, Ajouter les volets manquant aux fenêtres, en bois peint dans une teinte en cohérence avec les menuiseries existantes et respectant le nuancier-conseil.

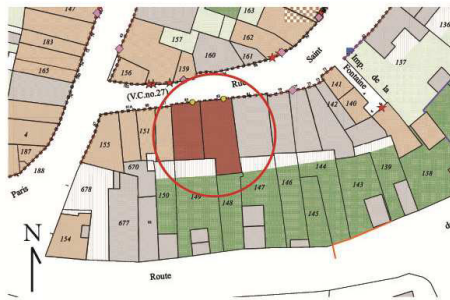
Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°52 : maison de vigneron

Adresse : 83, rue Saint-Thomas
 Références cadastrales : AB 148
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XIXe siècle
 Caractéristiques : porte charretière
 Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

Cette maison, comme sa voisine, témoigne de la sobriété mais aussi de l'intérêt de l'architecture rurale liée en premier lieu à des usages aujourd'hui disparus. La porte charretière est constituée de deux piles de pierre chanfreinées et d'un linteau en bois. L'ensemble a préservé ses caractéristiques typologiques et devra être restauré avec soin.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Porte charretière chanfreinée

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin arrière sur un abri, un auvent, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préserver les façades sur rue et sur jardin dans leur simplicité, leur aspect massif et la proportion des ouvertures
- Préserver la toiture en tuile canal avec les débords de toit et porter une attention particulière au traitement des toitures, très visibles de chaque côté de la construction, et des forjets
- La façade pourra être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant ou à pierre vue à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

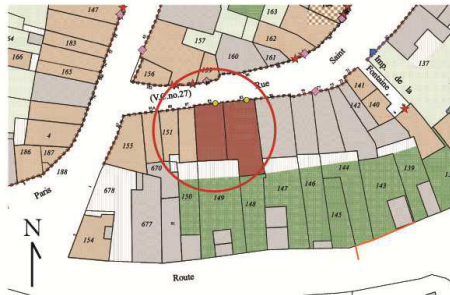
Secteur 1 Centre historique
Construction n°53 : maison de vigneron

Adresse : 85, rue Saint-Thomas
 Références cadastrales : AB 149
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XIXe siècle
 Caractéristiques : porte charretière
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette maison est remarquable par la qualité de sa conservation et de sa restauration qui a su préserver les caractéristiques de son architecture rurale, sobre et fonctionnelle. La porte charretière avec son encadrement en pierre cintré et chanfreiné surmontée d'une fenêtre dans l'axe ainsi que les ouvertures jumelles de la porte d'entrée et de la fenêtre latérale du rez-de-chaussée forment une façade de belle qualité. Les menuiseries sont également de bonne facture.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine



ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Porte charretière chanfreinée

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin arrière sur un abri, un auvent, etc.



RECOMMANDATIONS

- Préserver les façades sur rue et sur jardin dans leur simplicité, leur aspect massif et la proportion des ouvertures
- Préserver la toiture en tuile canal et les débords de toit et porter une attention particulière au traitement des toitures, très visibles de chaque côté de la construction, et des forjets
- La façade pourra être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant ou à pierre vue à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Les menuiseries gagneront à présenter une couleur respectant le nuancier-conseil



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°54 : maison bourgeoise

Adresse : 21, rue Vuillard
 Références cadastrales : AB 223
 Typologie : Maison bourgeoise
 Datation : XIXe siècle
 Caractéristiques : façade régulière, marquise
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

La sobre et régulière architecture de cet édifice qui abrite aujourd'hui l'école de musique et l'office du tourisme forme le fond de la place des Promenades et intrigue par sa jolie marquise en zinc soutenue par des consoles métalliques ouvragées.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Perron en pierre
- Marquise en ferronnerie

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver l'enduit ancien. Sa restauration devra être réalisée par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Préserver et restaurer la marquise à l'identique
- Préserver les menuiseries anciennes ou les restaurer à l'identique, en bois peint



Archives départementales de Sa

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°55 : maison bourgeoise

Adresse : 22-24, rue Vuillard
 Références cadastrales : AC 36/37
 Typologie : Maison bourgeoise
 Datation : XIXe siècle
 Caractéristiques : porche
 Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

Cette maison bourgeoise du XIXe siècle s'organise en L ouvert sur la rue Vuillard autour d'une petite cour close d'un mur et de portails, l'un couvert de tuiles et l'autre constitué de deux piles de pierre. Des dépendances plus basses que la maison principale s'ouvrent sur la cour. A l'arrière, un jardin descend vers le chemin de ronde et s'en isole par un mur en pierre percé d'un portail en ferronnerie flanqué de deux piles de pierre. Un petit édifice en pierre avec oculus est visible dans le jardin. La façade de la maison sur la rue Vuillard, haute d'un étage carré et d'un comble éclairé par des fenêtres horizontales de même largeur que les fenêtres inférieures, est constituée de travées régulières qui marquent le caractère de la maison. Elle a conservé ses menuiseries anciennes.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Porche couvert
- Portail

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires (sauf construction ancienne), dans le jardin arrière sur un abri, un auvent appuyé sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préserver la façade et sa régularité
- L'enduit ancien sera restauré par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Préserver les toitures en tuile canal, les débords de toit et les éléments de charpente
- Améliorer la qualité des menuiseries en privilégiant le bois peint et en remplaçant les «Z» par des pentures plates horizontales ou des tasseaux bois peints dans la même couleur que les volets en respectant le nuancier-conseil
- La dépendance peut être transformée en habitation en préservant les caractéristiques de sa typologie
- Préserver la qualité paysagère du jardin, le mur de clôture, le portail et le bâti secondaire sur rue

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°56 : maison de vigneron

Adresse : 23, rue Vuillard
 Références cadastrales : AB 222
 Typologie : Maison de vigneron
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : meneaux, modénature
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette remarquable façade du XVIe siècle s'impose dans l'alignement de la rue Vuillard, avec ses deux grandes portes charretières cintrées au rez-de-chaussée et ses trois baies à meneaux à l'étage souligné par un bandeau courant sur la façade. Il s'agit des anciennes dépendances de l'hôtel Puvis de Chavannes. Les grands vantaux en bois et les chasse-roues en pierre des portes charretières ont été conservés.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine



ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Fenêtre à meneaux
- Portes charretières
- Chasses-roues

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver la grande qualité de cette façade, l'ensemble de ses ouvertures anciennes et sa modénature
- Améliorer l'intégration de la capote blanche soit en la supprimant, soit en la peignant d'une couleur permettant de la rendre plus discrète, soit en la remplaçant par un élément horizontal ou rétractable
- La façade pourra être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant ou à pierre vue à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°57 : maison bourgeoise

Adresse : 58, rue Vuillard
 Références cadastrales : AC 16
 Typologie : Maison bourgeoise
 Datation : XIXe siècle
 Caractéristiques : inscription, modénature, ferronnerie
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette étonnante maison est la demeure familiale des Moyné, dans laquelle s'installa en 1842 un personnage haut en couleur de Cuiseaux : Mathilde Roland, née Moyné. La construction relève de la typologie des maisons bourgeoises, avec sa façade régulière à travées marquée par des éléments de modénature : encadrement des baies, linteau sculpté de la porte d'entrée, bandeau soulignant le premier étage. L'appareillage de pierre blanche est renforcé par le marquage des joints dont le mortier est creusé de lignes horizontales et verticales. Les menuiseries anciennes et les complexes ferronneries du rez-de-chaussée font apparaître les initiales MR entrelacées de Mathilde Roland ont été conservées. Le linteau de la fenêtre centrale du premier étage est gravée d'une inscription républicaine : « Vive la République 1792 – 1848 – 1870 ».



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Inscription sur le linteau de la fenêtre centrale du premier étage
- Portail (côté jardin)
- Trace de l'ancien rempart de Cuiseaux (dans la cour)

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin arrière sur un abri, un auvent appuyé sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préserver la façade, sa régularité et ses éléments de modénature (bandeau, encadrements, tympan sculpté de la porte centrale)
- Préserver les menuiseries anciennes ou les restaurer à l'identique en privilégiant le bois peint
- Préserver les ferronneries
- La façade pourra soit rester à pierre vue comme à l'origine, soit être protégée par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil

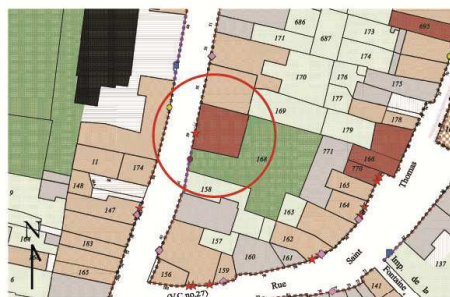


Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°58 : maison bourgeoise

Adresse : 59, rue Vuillard
 Références cadastrales : AB 168
 Typologie : Maison bourgeoise
 Datation : XVIIIe siècle
 Caractéristiques : modénature, ferronnerie, portail
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette maison bourgeoise date de 1790, si l'on en croit la date visible sur l'élégante ferronnerie du balcon central. La façade à un étage plus comble, symétrique, composée de cinq travées de fenêtres rectangulaires surmontées de fenêtres horizontales éclairant le comble, reprend en effet une composition que l'on observe sur d'autres maisons du XVIIIe siècle à Cuiseaux. Malgré la disproportion du percement latéral au rez-de-chaussée, sans doute récent, et le traitement de façade en pierre apparente, l'ensemble garde une certaine élégance. Le jardin latéral est clos d'un mur bahut avec grille percé d'un beau portail en ferronnerie flanqué de deux piles en pierre surmontées de vases Médicis.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Corniche en pierre
- Ferronnerie XVIIIe
- Portail

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin arrière sur un abri, un auvent appuyé sur le mur sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préserver la façade, sa régularité et ses éléments de modénature (corniche, bandeau,)
- Afin de redonner à cette façade toute sa qualité, la marquise en tuile pourra être supprimée ou remplacée par une marquise métallique à lambrequins et l'ouverture récente du rez-de-chaussée reprise en fonction des autres ouvertures de la façade (par exemple divisée en deux fenêtres alignées verticalement avec celles du premier étage, horizontalement avec celles du rez-de-chaussée et de mêmes proportions)
- La façade pourra également être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Préserver le mur et la grille de clôture ainsi que le portail. Le mur de clôture pourra être mis en valeur par un enduit couvrant présentant les mêmes caractéristiques que celui de la façade de la maison

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°59 : remise

Adresse : 6, rue de l'Enfer
 Références cadastrales : AB 253
 Typologie : Remise
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : porte charretière, meneau
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette imposante remise haute de deux étages a gardé son caractère massif. Elle présente une grande porte charretière cintrée surmontée, comme cela se voit souvent, d'une fenêtre qui devait présenter ici un meneau vertical dont il reste la trace au niveau du linteau.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Porte charretière à arc cintré
- Fenêtre jumelée

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver la façade, sa simplicité et son aspect massif
- Le meneau de la fenêtre du premier étage pourra être restauré en pierre
- Préserver les menuiseries anciennes ou les restaurer à l'identique en privilégiant le bois peint
- La façade pourra soit rester à pierre vue comme à l'origine, soit être protégée par un enduit couvrant à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- La construction pourra être adaptée à l'habitation en respectant les caractéristiques de sa typologie



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°60 : remise

Adresse : 6, rue Saint-Thomas
 Références cadastrales : AB 244
 Typologie : Remise
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : modénature, menuiserie ancienne
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette remise présente une remarquable porte d'entrée avec imposte et linteau à accolade qui a conservé une très belle menuiserie ancienne.
 La façade conserve le caractère massif des remises, avec une porte charretière cintrée surmontée d'une fenêtre rectangulaire.
 L'enduit souligne les encadrements des baies.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Porte à imposte médiévale avec linteau à accolade
- Porte charretière cintrée

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la voie et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver la façade, sa simplicité et son aspect massif
- Préserver la remarquable menuiserie de porte ancienne
- Améliorer la qualité des menuiseries récentes en privilégiant le bois peint, notamment la porte de garage qui pourra être remplacée par une porte reprenant les modèles de porte charretière traditionnels à lames larges
- La façade pourra être mise en valeur en supprimant l'enduit ciment et en le remplaçant par un enduit couvrant ou à pierre vue à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil. La modénature peinte sera restituée
- La construction pourra être adaptée à l'habitation en respectant les caractéristiques de sa typologie



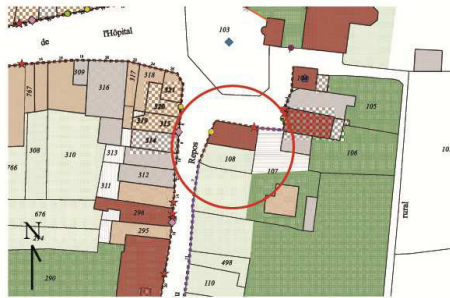
Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°61 : remise

Adresse : 9, rue du Repos
 Références cadastrales : AB 108
 Typologie : Remise
 Datation : XVIe siècle
 Caractéristiques : porte charretière, meneau
 Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

Cette remise en pierre impose sa masse à l'angle de la rue du Repos et de la place du bassin de l'hôpital. Contrairement aux autres remises, c'est par le pignon que l'on pénètre dans l'espace intérieur. Sa façade est marquée par la porte charretière cintrée et constituée d'un encadrement de qualité, surmontée d'une fenêtre rectangulaire, les deux ouvertures étant centrées dans l'axe de la façade. La façade latérale présente des ouvertures qui laissent penser qu'il y avait également une partie habitation. La sortie d'un évier en pierre y est par ailleurs visible.



PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Porte charretière à arc cintré
- Ancienne sortie d'évier en pierre

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables
- A intégrer sur des bâtiments secondaires, dans le jardin arrière sur un abri, un auvent appuyé sur la façade sud, etc.

RECOMMANDATIONS

- Préserver les façades, leur simplicité et leur aspect massif
- Préserver la remarquable menuiserie de porte ancienne
- Améliorer la qualité des menuiseries récentes en privilégiant le bois peint
- La façade pourra être mise en valeur par un enduit couvrant ou à pierre vue à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil. La modénature peinte sera restituée.
- L'ensemble pourra être transformé en habitation dans le respect des caractéristiques de sa typologie. La façade sud pourra faire l'objet de nouveaux percements accompagnés par la fermeture de la cour-jardin à l'aide d'un mur ou d'une haie.



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°62 : remise

Adresse : 23, rue du Repos
 Références cadastrales : AB 113
 Typologie : Remise
 Datation : XIXe siècle
 Caractéristiques : porte charretière, maçonnerie
 Intérêt :
 Architectural et/ou morphologique
 Historique
 Urbain

Cette petite remise comporte un remarquable appareillage de pierre ocre qui la distingue des autres constructions de la rue, les encadrements des baies étant réalisés en partie en pierre calcaire blanche.. La porte charretière avec linteau en bois est surmontée d'une fenêtre rectangulaire.
 Cette façade marque de sa présence et de sa belle maçonnerie blanc et or la petite place de la porte du Verger.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine



ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

- Porte charretière avec linteau bois

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables



RECOMMANDATIONS

- Préserver les façades, leur simplicité et leur aspect massif
- Préserver les menuiseries anciennes et les restaurer en privilégiant le bois peint
- La façade sur rue pourra être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant ou à pierre vue à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil.
- La construction pourra être adaptée à l'habitation en respectant les caractéristiques de sa typologie

Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°63 : remise

Adresse : rue de la Boucherie
 Références cadastrales : AB 217
 Typologie : Remise
 Datation : XVIIIe siècle (?)
 Caractéristiques : porte charretière cintrée
 Intérêt :

- Architectural et/ou morphologique
- Historique
- Urbain

Cette autre petite remise doit son cachet à la porte charretière cintrée et à l'encadrement en pierre chanfreiné qui témoignent sans doute d'une construction ancienne. La porte est surmontée, comme c'est le cas pour toutes les remises de Cuiseaux, d'une fenêtre rectangulaire.

A l'intérieur, le fournil est resté intact.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

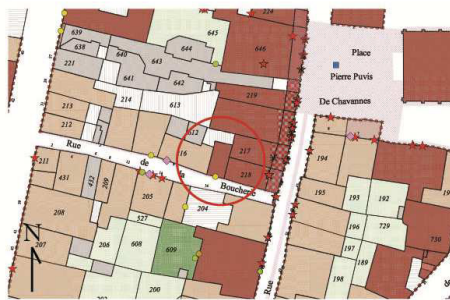
- Porte charretière à arc cintré chanfreiné

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver la façade, sa simplicité et son aspect massif
- Préserver les menuiseries anciennes et les restaurer en privilégiant le bois peint
- Restaurer la toiture en tuile canal à l'ancienne
- La façade pourra être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant ou à pierre vue à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil
- Au vu de la qualité de préservation patrimoniale de l'ensemble (façade et intérieur avec fournil), il n'est pas recommandé de transformer cette remise en habitation.



Commune de Cuiseaux
AVAP - Patrimoine remarquable

Secteur 1 Centre historique
Construction n°64 : ancienne tour (?)

Adresse : 7, chemin de Ronde
 Références cadastrales : AC 35
 Typologie : vestige du rempart (?)
 Datation : XVe siècle (?)
 Caractéristiques :

- Intérêt :
- Architectural et/ou morphologique
 - Historique
 - Urbain

Cette construction de forme carrée pourrait être une ancienne tour du rempart de Cuiseaux, transformée en habitation lors du déclassement des fortifications. L'ensemble présente donc un intérêt historique mais aussi architectural, avec cette façade en maçonnerie particulièrement massive.

PRESCRIPTIONS

- Maintien de la construction et de l'ensemble de ses détails d'architecture
- Restauration dans le respect de l'architecture et de la mise en oeuvre d'origine

ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

PANNEAUX SOLAIRES ET PHOTOVOLTAIQUES

- Interdits sur les toitures et façades visibles de la rue et des points de vue remarquables

RECOMMANDATIONS

- Préserver la façade, sa simplicité et son aspect massif
- La façade pourra être mise en valeur et les maçonneries protégées par un enduit couvrant ou à pierre vue à la chaux respectant les caractéristiques des enduits traditionnels et le nuancier-conseil



1.4. ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX PONCTUELS REMARQUABLES



De nombreux éléments architecturaux ponctuels remarquables participent à la qualité architecturale et patrimoniale des constructions anciennes de Cuiseaux. Ils sont repérés sur le **plan réglementaire**.

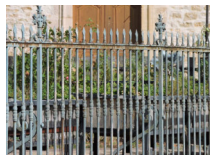







Il s'agit, d'une part, **d'éléments architecturaux caractéristiques des anciennes constructions bourgeoises, viticoles et rurales particulièrement bien conservés** : portes charretières (notamment celles avec arc en plein cintre), trappons, escaliers extérieurs et perrons en pierre, ferronneries anciennes, devanture commerciale ancienne, heurtoir, poulies, chasses-roues, galeries bois, portails et porches.




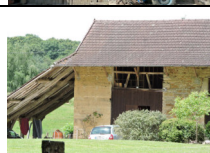
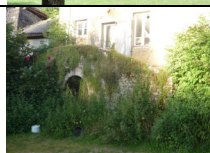

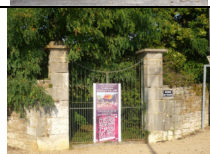

Il s'agit, d'autre part, **de détails d'architecture dont l'intérêt patrimonial, la rareté et la fragilité justifient une protection stricte** :

- fenêtres à meneaux et linteaux à accolade
- éléments de modénature médiévale
- dates
- inscriptions ou gravures anciennes
- éléments sculptés
- niche de statue
- décors d'enduit
- évacuations d'évier en pierre
- gonds de porte en pierre
- tours d'escalier hors œuvre
- corniches en pierre
- contreforts en pierre

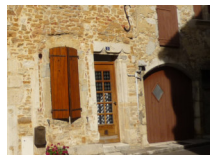
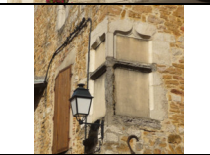



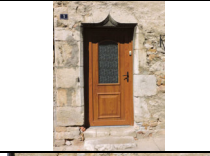


Ces éléments constituent des témoins caractéristiques de formes architecturales et d'usages anciens ou de l'ancienneté de la construction, même lorsque celle-ci a été transformée ultérieurement. Ils permettent de préciser l'origine comme la qualité de la construction ou de témoigner de modifications.








ADRESSE	CONSTRUCTION REMARQUABLE	DETAIL OU ELEMENT ARCHITECTURAL REMARQUABLE	PHOTOGRAPHIE
Ancien hôpital	9	Portail	
Ancien hôpital	9	Menuiserie de porte sculptée	






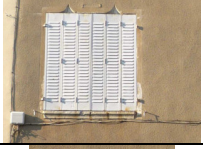
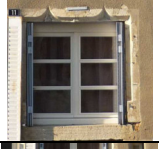

Ancien hôpital	9	Grille de clôture	
Ancien hôpital	9	Clocheton	
Ancienne huilerie 66bis rue Saint-Thomas	15	Porte charretière avec sa menuiserie	
Arcade rue Saint-Thomas		Niche	
Chapelle Notre-Dame-du-Noyer	7	Contrefort de l'ancienne chapelle	
Chapelle Notre-Dame-du-Noyer	7	Contrefort de l'ancienne chapelle	
Cimetière		Portail	
Cimetière		Portail	









Façade 25 rue Vuillard		Porte charretière cintrée	
Ferme de Maison-Royer	17	Escalier extérieur en pierre	
Ferme de Maison-Royer	17	Porte charretière	
Ferme du Bois des Chaux	18	Porte charretière	
Ferme du Bougeon	19	Escalier extérieur en pierre	
Hôtel Nayme		Portail	
Hôtel Nayme		Portail	
Hôtel Nayme (dépendances sur rue Vuillard)		Porte charretière cintrée	







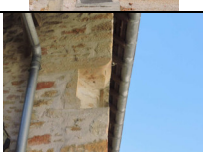

Hôtel Puvis de Chavannes	1	Baie à voussures	
Hôtel Puvis de Chavannes	1	Balcon sculpté et ferronnerie	
Hôtel Puvis de Chavannes	1	Balcon sculpté et ferronnerie	
Hôtel Puvis de Chavannes	1	Balcon sculpté et ferronnerie	
Hôtel Puvis de Chavannes	1	Escalier intérieur en pierre avec ferronnerie XVIIIe	
Hôtel Puvis de Chavannes	1	Perron en pierre	
Mairie	5	Baies à meneaux et linteaux à accolade	
Mairie	5	Trappon	









Maison 1 rue de l'Enfer		Linteau à accolade	
Maison 1 rue de l'Enfer		Fenêtre à meneau et linteau à accolade	
Maison 1 rue de l'Enfer		Linteau à accolade	
Maison 1 rue de l'Hôpital		Porte charretière cintrée	
Maison 1 rue des Ecoles		Portail	
Maison 1 rue des Nobles		Linteau à accolade	
Maison 1 rue des Nobles		Fenêtre jumelée	
Maison 1 rue des Nobles		Trappon	


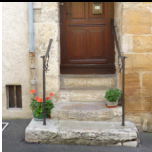






Maison 1 rue Vuillard		Linéau à accolade	
Maison 10 rue de l'Hôpital	39	Porte et fenêtre avec linéau à accolade	
Maison 10 rue de l'Hôpital	39	Trappon	
Maison 10 rue des Nobles	26	Linéau à accolade blasonné	
Maison 10 rue des Nobles	26	Porte charretière cintrée	
Maison 10 rue des Nobles	26	Portail	
Maison 10 rue Vuillard		Linéau à accolade	
Maison 100 rue Saint-Thomas		Linéau à accolade	









Maison 100 rue Saint-Thomas		Linteau à accolade	
Maison 100 rue Saint-Thomas		Fenêtre à modénature médiévale	
Maison 11 rue de l'Hôpital		Linteau à accolade	
Maison 11 rue de l'Hôpital		Trappon	
Maison 11 rue des Lombards		Linteau à accolade blasonné	
Maison 11 rue des Lombards		Fenêtre jumelée avec linteau à accolade	
Maison 11 rue des Lombards		Fenêtre jumelée avec linteau à accolade	
Maison 11 rue des Lombards		Trappon	








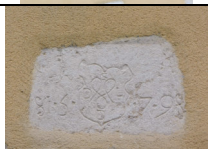
Maison 11 rue Saint-Thomas		Trappon	
Maison 12 rue de l'Hôpital		Porte à modénature médiévale et linteau à accolade	
Maison 12 rue de l'Hôpital		Linteau à accolade	
Maison 12 rue Saint-Thomas		Date 1578	
Maison 12 rue Saint-Thomas		Linteau à accolade	
Maison 13 rue de l'Enfer		Linteau à accolade	
Maison 13 rue des Lombards		Linteau à accolade, gravures et date 1578	
Maison 13 rue des Lombards		Linteau à accolade	




Maison 13 rue des Lombards		Porte avec modénature médiévale et linteau à accolade	
Maison 13 rue des Lombards		Linteau à accolade	
Maison 13 rue des Nobles	27	Pignon débordant	
Maison 13 rue des Nobles	27	Pignon débordant	
Maison 13 rue des Nobles	27	Linteau à accolade	
Maison 13 rue des Nobles	27	Linteau à accolade	
Maison 13 rue des Nobles	27	Niche dans l'angle avec accolade (côté église)	
Maison 13 rue des Nobles	27	Linteau à accolade (cour côté église)	






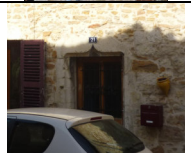


Maison 13 rue des Nobles	27	Fenêtre à meneau et linteau à accolade (cour côté église)	
Maison 13 rue des Nobles	27	Chasse-roue en pierre	
Maison 13 rue des Nobles	27	Chasse-roue en pierre	
Maison 13 rue des Nobles	27	Galerie en bois à balustres (côté église)	
Maison 13 rue des Nobles	27	Porte charretière cintrée (côté église)	
Maison 13 rue Saint-Thomas		Trappon	
Maison 14 rue de la Boucherie		Linteau à accolade	
Maison 14 rue de la Boucherie		Fenêtre à meneau et linteau à accolade	





Maison 14 rue de la Boucherie		Porte avec modénature médiévale	
Maison 14 rue de la Boucherie		Perron en pierre	
Maison 14 rue de la Boucherie		Trappon	
Maison 14 rue du Repos		Linteau à accolade	
Maison 15 rue de l'Hôpital		Escalier extérieur en pierre	
Maison 15 rue de l'Hôpital		Porte charretière cintrée	
Maison 15 rue du Repos	31	Tour d'escalier hors-œuvre	
Maison 15 rue du Repos	31	Porte et niche avec linteau à accolade	



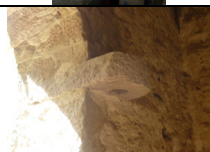
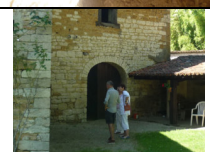
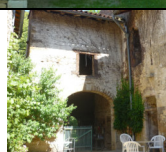
Maison 15 rue du Repos	31	Fenêtres avec linteau à accolade	
Maison 15 rue du Repos	31	Galerie en bois	
Maison 15 rue du repos	31	Trappon	
Maison 15 rue du Repos	31	Porte charretière cintrée	
Maison 16 rue du Repos	32	Fenêtre jumelée	
Maison 16 rue du Repos	32	Linteau à accolade	
Maison 16 rue du Repos	32	Trappon	
Maison 17 rue de l'Enfer	22	Fenêtre à meneau et linteau à accolade	




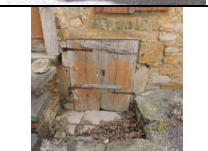



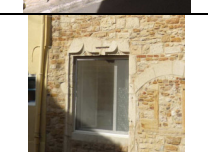
Maison 17 rue de l'Enfer	22	Linteau à accolade	
Maison 17 rue de l'Enfer	22	Linteau à accolade	
Maison 17 rue Saint-Thomas		Trappon	
Maison 18 rue Saint-Thomas	40	Linteau à accolade	
Maison 18 rue Saint-Thomas	40	Porte avec modénature médiévale et linteau à accolade	
Maison 18 rue Saint-Thomas	40	Linteau à accolade	
Maison 18 rue Saint-Thomas	40	Fenêtre jumelée avec linteau accolade	
Maison 18 rue Saint-Thomas	40	Blason festonné avec date gravée (1579)	









Maison 18 rue Saint-Thomas	40	Escalier extérieur en pierre et auvent	
Maison 18 rue Saint-Thomas	40	Trappon	
Maison 18 rue Vuillard		Blason armorié	
Maison 19 rue de l'Enfer		Linteau à accolade	
Maison 19 rue de l'Enfer		Porte charretière cintrée	
Maison 19 rue des Nobles	28	Niche avec linteau à accolade et blason	
Maison 19 rue des Nobles	28	Heurtoir en forme de dauphin	
Maison 19 rue du Repos	33	Linteau à accolade	









Maison 19 rue du Repos	33	Fenêtre jumelée avec linteau à accolade	
Maison 19 rue du Repos	33	Fenêtre à meneau	
Maison 19 rue Saint-Thomas		Trappon	
Maison 2 rue de la Boucherie		Linteau à accolade (sur rue Vuillard)	
Maison 21 rue Saint-Thomas		Linteau à accolade	
Maison 21 rue Saint-Thomas		Linteau à accolade	
Maison 21 rue Saint-Thomas		Trappon	
Maison 21 rue Vuillard	54	Perron en pierre	


Maison 21 rue Vuillard	54	Marquise en ferronnerie	
Maison 22-24 rue Vuillard	55	Portail (côté chemin de ronde)	
Maison 22-24 rue Vuillard	55	Porche	
Maison 23 rue Vuillard	56	Fenêtres à meneau	
Maison 23 rue Vuillard	56	Porte charretière cintrée	
Maison 23 rue Vuillard	56	Porte charretière cintrée	
Maison 25 rue du Repos		Fenêtre avec linteau à accolade	
Maison 25 rue du Repos		Trappon	
Maison 27 rue du Repos	34	Niche	


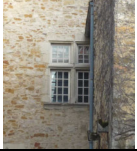




Maison 27 rue du Repos	34	Anciens gonds en pierre (cour)	
Maison 27 rue du Repos	34	Linteau à accolade (cour)	
Maison 27 rue du Repos	34	Porte avec modénature médiévale (cour)	
Maison 27 rue du Repos	34	Fenêtres avec modénature médiévale et linteaux à accolade (cour)	
Maison 27 rue du Repos	34	Anciens gonds en pierre (cour)	
Maison 27 rue du Repos	34	Porte charretière cintrée (jardin route de Surville)	
Maison 27 rue du Repos	34	Porte charretière cintrée (cour)	
Maison 27 rue du repos	34	Porche couvert (rue du Repos)	

Maison 29 rue du Repos	35	Fenêtre jumelée avec linteau à accolade	
Maison 29 rue du Repos	35	Baie à arc trilobée (côté jardin)	
Maison 29 rue du Repos	35	Perron en pierre	
Maison 29 rue du Repos	35	Trappon	
Maison 3 rue de l'Enfer	21	Fenêtre à meneau et linteau à accolade	
Maison 3 rue de l'Enfer	21	Trappon	
Maison 3 rue de l'Enfer	21	Porte charretière cintrée	
Maison 3 rue Saint-Thomas		Linteau à accolade	




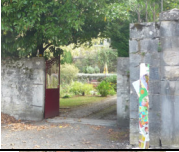

Maison 30 rue du Repos		Linéau à accolade	
Maison 31 rue du Repos		Linéau à accolade	
Maison 31 rue du repos		Linéau à accolade	
Maison 31 rue du Repos		porte charretière cintrée	
Maison 34 rue Saint-Thomas	41	Blason armorié	
Maison 34 rue Saint-Thomas	41	Ferronnerie	
Maison 34 rue Saint-Thomas	41	Escalier extérieur en pierre et terrasse	
Maison 3-5 rue des Nobles	23	Fenêtre à meneau	






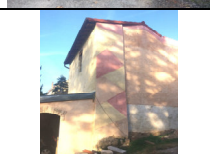


Maison 33-35-37 rue Saint-Thomas	42	Pilier avec modénature médiévale	
Maison 33-35-37 rue Saint-Thomas	42	Linteau à accolade (façade arrière)	
Maison 33-35-37 rue Saint-Thomas	42	Linteau à accolade (bâtiment sur cour)	
Maison 33-35-37 rue Saint-Thomas	42	Perron en pierre	
Maison 33-35-37 rue Saint-Thomas	42	Trappon	
Maison 33-35-37 rue Saint-Thomas	42	Trappon	
Maison 33-35-37 rue Saint-Thomas	42	Trappon	
Maison 39 rue Saint-Thomas		Linteau à accolade	


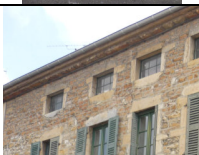




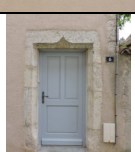
Maison 39-43 rue Vuillard		Modénature peinte	
Maison 4 place Puvis de Chavannes		Linteau à accolade	
Maison 4 route de la Chapelle		Portail	
Maison 4 rue du Repos		Porte charretière	
Maison 42a rue Saint-Thomas	43	Fenêtre à meneau	
Maison 42a rue Saint-Thomas	43	Linteau à accolade	
Maison 42a rue Saint-Thomas	43	Fenêtre à modénature médiévale	
Maison 42a rue Saint-Thomas	43	Fenêtre jumelée avec modénature médiévale (cour)	








Maison 42a rue Saint-Thomas	43	Fenêtre jumelée avec modénature médiévale (cour)	
Maison 44 rue Saint-Thomas	44	Fenêtre à meneau (cour)	
Maison 44 rue Saint-Thomas	44	Linéau à accolade (cour)	
Maison 44-48 rue Vuillard	13	Linéau à accolade (mur de clôture côté chemin de ronde)	
Maison 4-6 rue des Nobles	24	Escalier extérieur en pierre	
Maison 49 rue Saint-Thomas		Porte avec modénature médiévale	
Maison 49 rue Saint-Thomas		Baie avec modénature médiévale	
Maison 5 place Puvis-de-Chavannes	38	Corniche en pierre	

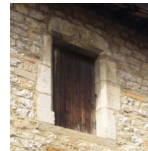
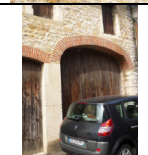




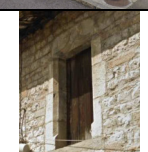

Maison 5 place Puvis-de-Chavannes	38	Occuli en attique	
Maison 5 rue des Lombards		Poulie	
Maison 5 rue du Repos	30	Linteau à accolade	
Maison 5 rue du Repos	30	Escalier extérieur en pierre	
Maison 5 rue du Repos	30	Modénature peinte	
Maison 5 rue Saint-Thomas		Linteau à accolade	
Maison 50 rue Saint-Thomas	45	Fenêtres à meneau et linteaux à accolade	
Maison 50 rue Saint-Thomas	45	Blason avec date gravée (1577)	


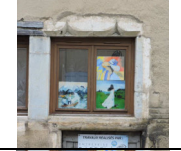
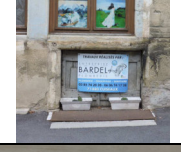





Maison 52-54 rue Saint-Thomas	46	Linteau à accolade	
Maison 52-54 rue Saint-Thomas	46	Linteau à accolade	
Maison 52-54 rue Saint-Thomas	46	Poulie	
Maison 52-54 rue Saint-Thomas	46	Débord de toit et lambrequin	
Maison 53 rue Vuillard		Trappon	
Maison 54 rue Vuillard		Trappon	
Maison 54 rue Vuillard		Portail	
Maison 56 rue Saint-Thomas	47	Fenêtre à meneau et linteau à accolade	









Maison 56 rue Saint-Thomas	47	Devanture commerciale ancienne	
Maison 57 rue Saint-Thomas	48	Trappon	
Maison 58 rue Saint-Thomas	49	Porte avec modénature médiévale	
Maison 58 rue Vuillard	57	Inscription	
Maison 58 rue Vuillard	57	Portail (côté chemin de ronde)	
Maison 58 rue Vuillard	57	Traces de l'ancien rempart (cour)	
Maison 59 rue Saint-Thomas		Fenêtre jumelée	
Maison 59 rue Saint-Thomas		Perron en pierre	







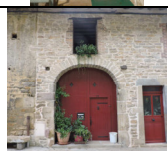
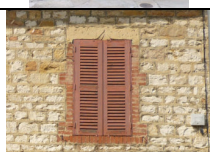
Maison 59 rue Saint-Thomas		Trappon	
Maison 59 rue Saint-Thomas		Trappon	
Maison 59 rue Vuillard	58	Corniche en pierre	
Maison 59 rue Vuillard	58	Portail	
Maison 59 rue Vuillard	58	Ferronnerie XVIIIe	
Maison 6 rue du Repos		Trappon	
Maison 6 rue du Vieux-Cimetière	36	Fenêtre à meneau	
Maison 6 rue du Vieux-Cimetière	36	Linteau à accolade	



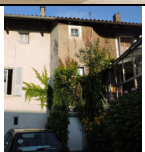





Maison 6 rue du Vieux-Cimetière	36	Trappon	
Maison 60 rue Saint-Thomas		Fenêtre à meneau et linteau à accolade	
Maison 60 rue Saint-Thomas		Porte charretière cintrée (cour)	
Maison 62 rue Saint-Thomas	50	Linteau à accolade	
Maison 62 rue Saint-Thomas	50	Escalier extérieur en pierre (jardin)	
Maison 62 rue Saint-Thomas	50	Perron en pierre	
Maison 62 rue Saint-Thomas	50	Galerie en bois (jardin)	
Maison 63 rue Vuillard		Trappon	





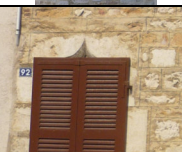



Maison 64 rue Saint-Thomas		Linteau à accolade	
Maison 64 rue Saint-Thomas		Porte charretière cintrée	
Maison 65 rue Saint-Thomas		Fenêtre jumelée avec linteau à accolade	
Maison 65 rue Saint-Thomas		Linteau à accolade	
Maison 65 rue Saint-Thomas		Linteau à accolade	
Maison 65 rue Saint-Thomas		Trappon	
Maison 66 rue Saint-Thomas		Baie modénature médiévale et linteau à accolade	
Maison 68 rue Saint-Thomas		Porte charretière cintrée	


Maison 68 rue Vuillard		Linteau à accolade	
Maison 68 rue Vuillard		Linteau à accolade	
Maison 68 rue Vuillard		Trappon	
Maison 7 place Puvis de Chavannes		Fenêtre jumelée avec linteau à accolade	
Maison 7 place Puvis de Chavannes		Linteau à accolade	
Maison 7 place Puvis de Chavannes		Trappon	
Maison 7 rue de l'Ecce Homo		Linteau à accolade	
Maison 7 rue de l'Ecce Homo		Escalier extérieur en pierre	









Maison 7 rue de l'Hôpital		Trappon	
Maison 7 rue des Nobles	25	Ancienne fenêtre à meneau	
Maison 7 rue des Nobles	25	Chasse-roue en pierre	
Maison 7 rue des Nobles	25	Chasse-roue en pierre	
Maison 7 rue des Nobles	25	Escalier extérieur en pierre	
Maison 7 rue Saint-Thomas		Linteau à accolade	
Maison 77 rue Saint-Thomas		Trappon	
Maison 8 place Puvis de Chavannes		Modénature peinte	









Maison 8 place Puvis de Chavannes		Modénature peinte et fenêtres en trompe-l'œil	
Maison 8 rue des Lombards		Linteau à accolade	
Maison 8 rue des Lombards		Trappon	
Maison 83 rue Saint-Thomas	52	Porte charretière	
Maison 84 rue Saint-Thomas	29	Fenêtre à meneau	
Maison 84 rue Saint-Thomas	29	Imposte avec linteau à accolade et blason armorié	
Maison 85 rue Saint-Thomas	53	Porte charretière cintrée	
Maison 88 rue Saint-Thomas		Linteau à accolade	

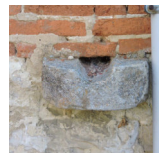
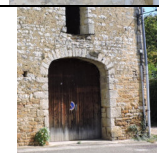
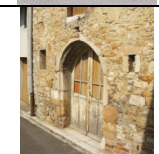

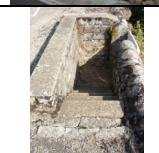


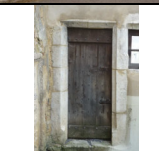
Maison 88 rue Saint-Thomas		Linteau à accolade	
Maison 88 rue Saint-Thomas		Trappon	
Maison 9 rue de l'Ecce-Homo	37	Tour d'escalier hors-œuvre	
Maison 9 rue de l'Ecce-Homo	37	Linteau à accolade blasonné	
Maison 9 rue de l'Ecce-Homo	37	Fenêtre avec modénature médiévale et linteau à accolade	
Maison 9 rue de l'Ecce-Homo	37	Linteau à accolade	
Maison 9 rue de l'Hôpital		Trappon	
Maison 9 rue de la Boucherie		Trappon	


Maison 9 rue des Lombards		Linteau à accolade	
Maison 9 rue des Nobles		Trappon	
Maison 9 rue des Nobles		Porte charretière cintrée	
Maison 9 rue des Nobles		Linteau à accolade	
Maison 92 rue Saint-Thomas		Linteau à accolade (porte)	
Maison 92 rue Saint-Thomas		Fenêtre jumelée avec linteau à accolades	
Maison 92 rue Saint-Thomas		Trappon	
Maison 98 rue Saint-Thomas		Trappon	

Maison à échauguette	10	Echauguette	
Maison à échauguette	10	Baies à meneaux moulurés	
Maison à échauguette	10	Baies à meneaux moulurés	
Maison à échauguette	10	Linteaux à accolade	
Maison de l'Aumône	11	Porte charretière cintrée avec modénature médiévale	
Maison des Princes d'Orange	3	Entrée sculptée	
Maison des Princes d'Orange	3	Linteau à accolade (mur de clôture rue des Lombards)	
Maison des Princes d'Orange	3	Porche (rue Vuillard)	

Maison Paradin	12	Modénature et inscription	
Maison Paradin	12	Porche couvert	
Maison Paradin	12	Linteau à accolade (dépendance sur cour)	
Maison Paradin	12	Portillon avec emmarchement (place de l'Eglise)	
Maison Square de la Paix	14	Fenêtre à meneau	
Maison Square de la Paix	14	Blason festonné avec date gravée	
Maison Square de la Paix	14	Linteaux à accolade	
Maison Square de la Paix	14	Trappon	
Place de l'Eglise		Chasse-roue en pierre	

Remise 16 rue Saint-Thomas		Porte charretière cintrée	
Remise 23 rue du Repos	62	Porte charretière	
Remise 6 rue de l'Enfer	59	Fenêtre jumelée	
Remise 6 rue de l'Enfer	59	Porte charretière cintrée	
Remise 6 rue Saint-Thomas	60	Porte avec modénature médiévale et linteau à accolade	
Remise 6 rue Saint-thomas	60	Porte charretière cintrée	
Remise 8 impasse de la Fontaine		Date 1849 et inscriptions	
Remise 8 rue Saint-Thomas		Porte charretière cintrée	

Remise 9 rue du Repos	61	Sortie d'évier en pierre	
Remise 9 rue du Repos	61	Porte charretière cintrée	
Remise rue de la Boucherie	63	Porte charretière cintrée	
Remise rue de la Boucherie (maison 52-54 rue Saint-Thomas)		Porte charretière	
Rue du Vieux-Château		Escalier extérieur en pierre	
Rue du Vieux-Château		Escalier extérieur en pierre	
Rue Saint-Thomas		Trappon	
Square de la Paix		Porte avec modénature médiévale	

Square de la Paix		Linteau à accolade	
-------------------	--	--------------------	---

PRESCRIPTIONS

La modification, la démolition ou la suppression des éléments et détails architecturaux ponctuels remarquables repérés sur le plan réglementaire sont interdites. Ils devront être maintenus sur la construction d'origine.

L'identification d'une fenêtre à meneau, d'un linteau à accolade, de portes ou fenêtres à modénature médiévale, de fenêtres jumelées engendre la protection de l'ensemble de la baie, dans ses dispositions et ses proportions existantes, et de l'encadrement avec les éléments de modénature éventuels. Si la baie présente des lacunes (piédroit de fenêtre jumelée ou de meneau par exemple), les éléments pourront être restitués en pierre.

Les décors d'enduit identifiés en tant que détail architectural remarquable seront restitués en cas de ravalement de façade.

Lorsque ces éléments architecturaux ponctuels sont localisés sur des constructions remarquables, les prescriptions édictées dans les fiches patrimoniales de ces constructions devront être respectées et les recommandations émises prises en compte.

=> Les travaux d'entretien et de restauration réalisés sur un élément architectural ponctuel remarquable, ou susceptibles de l'affecter, devront être conformes aux dispositions communes du règlement, cahier 1 chapitre 2 : « Entretien, restauration et interventions mineures sur le patrimoine protégé ».

1.5. CONSTRUCTIONS INTERESSANTES ET TYPOLOGIES ARCHITECTURALES PATRIMONIALES

1.5.1. DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CONSTRUCTIONS INTERESSANTES

*Une **centaine** de constructions anciennes « intéressantes » pour leurs caractéristiques architecturales et leur intérêt historique ont été recensées. Elles sont repérées sur **les plans réglementaires**.*

PRESCRIPTIONS

La démolition des constructions intéressantes repérées sur le plan réglementaire est interdite.

Les modifications des façades et les extensions sont autorisées sous réserve :

- qu'elles ne portent pas atteinte :
 - à l'intérêt patrimonial de la façade de la construction et, le cas échéant, aux éléments architecturaux ponctuels remarquables qu'elle contient,
 - à la cohérence générale de l'ensemble bâti où elles s'insèrent et à la qualité urbaine et paysagère de ses abords ;
- qu'elles prennent en compte les prescriptions établies :
 - pour les cours et les jardins protégés,
 - pour les linéaires bâtis à préserver.

Les constructions intéressantes font l'objet de prescriptions spécifiques en fonction de la typologie architecturale à laquelle elles appartiennent.

=> Les travaux réalisés sur une construction intéressante devront également être conformes, en fonction de la nature des travaux envisagés :

- aux dispositions communes du règlement cahier 1 chapitre 2 « *Entretien, restauration et interventions mineures sur le patrimoine protégé* » et chapitre 3 « *Principes d'architecture des extensions et des constructions nouvelles – vitrine, devantures, enseignes commerciales – dispositifs techniques et dispositifs liés aux objectifs environnementaux* »
- aux dispositions spécifiques au sous-secteur auquel elle appartient en cas d'extension notamment.

1.5.2. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONSTRUCTIONS APPARTENANT A LA TYPOLOGIE DES MAISONS BOURGEOISES

AVAP CUISEAUX
LES **TYPOLOGIES**
ARCHITECTURALES
PATRIMONIALES

MAISONS BOURGEOISES



Alignées sur rue et mitoyennes, les maisons bourgeoises s'inscrivent dans la continuité des fronts bâtis urbains dont elles participent à la structure. Ces constructions présentent de larges dimensions, avec des façades de trois à cinq travées et un étage carré marqué par de hautes fenêtres surmontées de fenêtres en attique horizontales, voire en oculi. Demeures des familles de notables de Cuiseaux, les maisons bourgeoises comportent une architecture fine et soignée, bien qu'assez sobre : encadrement des baies en pierre, linteau avec clef sculptée, menuiserie ornementée, ferronnerie élégante, enduit fin en façade, etc. qui marquent la distinction de l'occupant. Ces maisons sont aussi profondes que les maisons de vigneron par exemple et comportent de grands jardins à l'arrière que peut dominer une terrasse accessible par un bel escalier en pierre.



PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX CONSTRUCTIONS APPARTENANT A LA TYPOLOGIE DES MAISONS BOURGEOISES

L'organisation caractéristique des maisons bourgeoises doit être préservée ainsi que l'ensemble des éléments et détails architecturaux permettant d'identifier cette typologie :

- **L'alignement des maisons sur rue et la mitoyenneté en limite séparative,**
- **La régularité des façades et des ouvertures organisées en travées,**
- **L'organisation des façades en trois parties : rez-de-chaussée, étage et un comble marqué par la présence de petites ouvertures en attique, de formes horizontales, carrées ou en oculus,**
- **La présence d'éléments de modénature parfois sculptés (bandeau, clefs d'arc, encadrements),**
- **Des menuiseries au caractère plus urbains (à persiennes) et des ferronneries ornementées,**
- **Les jardins à l'arrière et les bâtiments secondaires,**
- **Les murs de clôture et les porches ou portails.**

AVAP CUISEAUX
 LES **TYPOLOGIES**
 ARCHITECTURALES
 PATRIMONIALES

MAISONS DE BOURG A BOUTIQUE



La position stratégique de Cuiseaux le long d'une route d'importance et, pendant longtemps, sur une zone frontalière, ainsi que la protection de grands seigneurs ont favorisé le commerce. C'est ce dont témoigne aujourd'hui la typologie des maisons de bourg à boutique, au caractère plus urbain que les maisons de vigneron, et qui se retrouvent principalement le long de la rue Vuillard. On les observe bien sur les cartes postales anciennes, qui en montrent un plus grand nombre qu'aujourd'hui où les boutiques sont devenues des logements. Mitoyennes et alignées sur rue, ces constructions structurent l'espace urbain. Elles présentent une façade à deux ou trois travées régulières, en rez-de-chaussée plus un étage, les combles étant éclairés par des fenêtres horizontales ou carrées inscrites dans la régularité de la façade. On compte également d'intéressantes devantures de boutiques anciennes.



PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX CONSTRUCTIONS INTERESSANTES APPARTENANT A LA TYPOLOGIE DES MAISONS DE BOURG

L'organisation caractéristique des maisons de bourg doit être préservée ainsi que l'ensemble des éléments et détails architecturaux permettant d'identifier cette typologie :

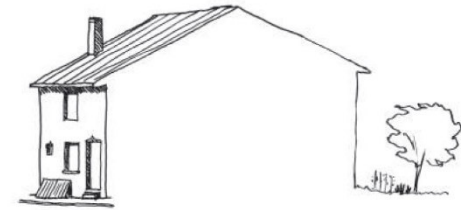
- **L'alignement des maisons sur rue et la mitoyenneté en limite séparative,**
- **La régularité des façades, avec leurs ouvertures organisées en travées, ainsi que la composition décroissante des ouvertures de bas en haut (porte piétonne en rez-de-chaussée, baies verticales aux étages et jours d'attique carrés ou horizontaux aux combles),**
- **La sobriété des façades qui ne présentent pas de détails architecturaux particuliers,**
- **Des menuiseries au caractère urbain (à persienne) mais des ferronneries simples,**
- **Les cours à l'arrière et les murs de clôture.**

Toute création d'ouverture devra respecter ce principe.

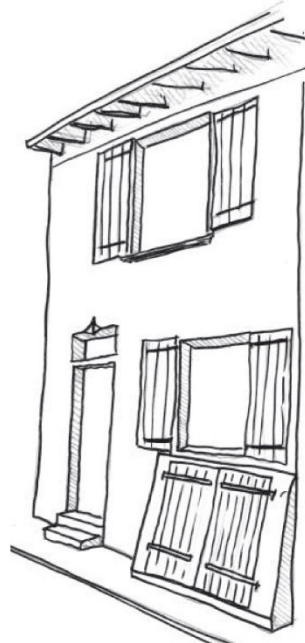
1.5.4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONSTRUCTIONS APPARTENANT A LA TYPOLOGIE DES MAISONS DE VIGNERON

AVAP CUISEAUX
LES **TYPOLOGIES**
ARCHITECTURALES
PATRIMONIALES

MAISONS DE VIGNERON 1



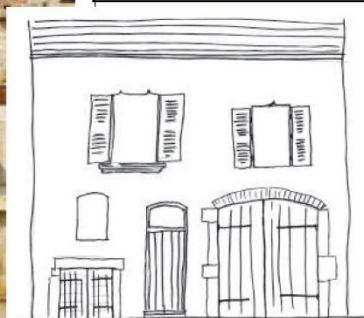
La maison de vigneron représente la typologie architecturale la plus importante en nombre à Cuiseaux. Elle témoigne de la culture de la vigne sur la commune et du mode de vie de petits cultivateurs. Les maisons sont étroites et très profondes (jusqu'à 19 m de profondeur). Celles en couronne du bourg présentent à l'arrière une longue parcelle de jardin cultivé. Alignées sur rue et mitoyennes, les maisons de vigneron présentent en façade un module avec porte d'entrée et fenêtre en rez-de-chaussée, surmontées d'une fenêtre au 1^{er} étage. Le comble est éclairé et ventilé par une petite ouverture sous toiture. Les toitures peuvent présenter un large débord. La caractéristique principale en façade est la présence d'un « trappon » incliné ou dans le même nu que la façade et qui protège l'escalier d'accès à la cave sur rue. Les maisons anciennes peuvent comporter des linteaux à accolade et une fenêtre à meneaux. Les façades arrière des petites maisons de



MAISONS DE VIGNERON 2



Certaines maisons de vigneron sont plus larges et comptent deux travées en façade. Elles comportent alors le plus souvent une porte charretière. Certaines comptent un escalier extérieur permettant d'accéder au rez-de-chaussée surélevé et abritant l'accès à la cave. Ces maisons présentent les mêmes caractéristiques architecturales et d'implantation que les maisons de vigneron étroites.



PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX CONSTRUCTIONS INTERESSANTES APPARTENANT A LA TYPOLOGIE DES MAISONS DE VIGNERON

L'organisation caractéristique des maisons de vigneron doit être préservée ainsi que l'ensemble des éléments et détails architecturaux permettant d'identifier cette typologie :

- **L'alignement des maisons sur rue et la mitoyenneté en limite séparative,**
- **L'organisation des gabarits et des façades en rez-de-chaussée avec un étage,**
- **L'irrégularité des façades,**
- **Les éléments témoignant de l'ancienneté des constructions : fenêtres à meneaux, linteaux à accolades, modénature médiévale, date et inscriptions...**
- **Les éléments constitutif de la typologie ou témoignant des usages anciens : escalier extérieur en pierre, porte charretière surmontée d'une fenêtre, trappon, banc de pierre, poulie, débord de toit, etc.**
- **Les menuiseries et ferronneries de simple facture (bois pleins à larges planches),**
- **Les jardins à l'arrière et les murs de clôture.**

La réunion éventuelle de plusieurs maisons de vigneron étroites pour ne faire qu'un seul logement devra préserver la lisibilité de chacune des maisons qui compose l'ensemble.

1.5.5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONSTRUCTIONS APPARTENANT A LA TYPOLOGIE DES FERMES

AVAP CUISEAUX
LES **TYPLOGIES**
ARCHITECTURALES
PATRIMONIALES

FERMES



Les fermes isolées ou en hameau sont l'autre facette du patrimoine bâti cuisilien. Elles identifient le territoire agricole de la commune et se caractérisent par de larges débords de toit soutenus par des galeries en bois ou en métal, des auvents appuyés sur les pignons, de hautes portes charretières, des escaliers extérieurs ainsi qu'une intéressante diversité de matériaux : pierre, pan de bois, brique, pisé. Elle ne forme généralement qu'un seul volume « bloc-à-terre » qui rassemble toutes les fonctions (logis, grange, remise, étable...) sous une même longue toiture. La présence des fermes dans la plaine se remarque par la présence d'arbres de haute-tige.



PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX CONSTRUCTIONS INTERESSANTES APPARTENANT A LA TYPOLOGIE DES FERMES

L'organisation caractéristique des fermes doit être préservée ainsi que l'ensemble des éléments et détails architecturaux permettant d'identifier cette typologie :

- **L'organisation du bâti en un vaste corps principal regroupant l'habitation et les annexes agricoles sous un même volume de toiture avec parfois des bâtiments secondaires plus petits rattachés ou non au volume principal,**
- **La diversité des matériaux : pierre, bois, terre crue (pisé), brique,**
- **Les éléments constitutif de la typologie ou témoignant des usages anciens : escalier extérieur en bois, porte charretière, auvent, forts débords de toit, etc.**
- **Les menuiseries et ferronneries de simple facture (bois pleins à larges planches),**
- **Les jardins entourant la ferme, sans clôture,**
- **Les arbres de haute tige marquant le paysage,**
- **Le puits.**

1.5.6. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONSTRUCTIONS APPARTENANT A LA TYPOLOGIE DES REMISES ET GRANGES

AVAP CUISEAUX
LES **TPOLOGIES**
ARCHITECTURALES
PATRIMONIALES

REMISES ET GRANGES



Les fermes, les hameaux, le centre historique de Cuiseaux sont ponctués de nombreuses granges et remises rappelant la vocation principalement agricole de l'activité sur la commune. C'est dans le centre-bourg que ces édifices sont le plus frappant, par leur grand nombre et leur façade caractéristique : une porte charretière, avec linteau droit en bois ou arc cintré, surmontée d'une fenêtre rectangulaire. Certaines granges présentent une maçonnerie de belle facture



PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX CONSTRUCTIONS INTERESSANTES APPARTENANT A LA TYPOLOGIE DES REMISES ET GRANGES

L'organisation caractéristique des remises et des granges doit être préservée ainsi que l'ensemble des éléments et détails architecturaux permettant d'identifier cette typologie :

- **La massivité des façades très peu ouvertes,**
- **Les enduits pouvant être à pierre vue,**
- **Les éléments témoignant de l'ancienneté des constructions : fenêtres à meneaux, linteaux à accolades...**
- **Les éléments constitutif de la typologie ou témoignant des usages anciens : porte charretière surmontée d'une fenêtre inscrite dans le même axe**

1.5.7. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONSTRUCTIONS APPARTENANT A LA TYPOLOGIE DES VILLAS

AVAP CUISEAUX
LES **TYPOLOGIES**
ARCHITECTURALES
PATRIMONIALES

VILLAS



La typologie des « villas » correspond à des constructions plus récentes, de la fin du XIXe et de la première moitié du XXe siècle, et peu nombreuses sur la commune. Il s'agit de maisons d'habitation isolées sur leur parcelle, où le jardin d'agrément prend une grande importance. La parcelle est close par un mur ou une clôture et accessible par un portail. La maison peut présenter des éléments d'architecture (modénature, épis de faîtage...) ou rester sobre.



Une des anciennes gares du « Tacot » transformée en maison



PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX CONSTRUCTIONS INTERESSANTES APPARTENANT A LA TYPOLOGIE DES VILLAS

L'organisation caractéristique des villas doit être préservée ainsi que l'ensemble des éléments et détails architecturaux permettant d'identifier cette typologie :

- **Le dessin régulier des façades, pouvant être à travées, symétriques ou composées,**
- **Les éléments de modénature plus marqués : chaînages d'angle, encadrements des baies.**

1.6. LES CONSTRUCTIONS NON PROTEGEES

*Les constructions non protégées comprennent à la fois des constructions anciennes dont les modifications ont fait perdre une grande partie de l'intérêt patrimonial et des constructions récentes qui n'ont pas de caractère patrimonial. Le bâti d'origine des constructions anciennes non protégées, bien que transformé en surface, reste néanmoins ancien. Derrière des transformations parfois drastiques peuvent se cacher des éléments architecturaux remarquables voire des façades médiévales que le diagnostic de terrain n'aura pas permis d'identifier car non visibles de l'espace public. Ces constructions participent également, par la cohérence de leur gabarit, leur alignement, leur toiture, à l'identité du bourg. Pour toutes ces raisons, elles méritent avant tout d'être réhabilitées afin de retrouver une bonne intégration dans le contexte bâti, par la proportion des ouvertures, le type et la couleur des enduits, les menuiseries. Elles peuvent néanmoins, le cas échéant et à condition qu'aucun élément témoignant de leur ancienneté et de leur qualité n'ait été mis à jour, être remplacées par des constructions nouvelles. Les constructions non protégées sont repérées sur le **plan réglementaire**.*

PRESCRIPTIONS

Modifications et réhabilitation

Les modifications et la réhabilitation des constructions non protégées sont autorisées. Pour les constructions anciennes, les travaux envisagés devront respecter les caractéristiques patrimoniales de la typologie auxquelles elles appartiennent.

=> Les travaux d'entretien, de modification et de réhabilitation des constructions non protégées devront néanmoins être conformes aux dispositions relatives au patrimoine protégé : cahier 1, chapitre 2 « Entretien, restauration et interventions mineures sur le patrimoine bâti protégé ». Des adaptations de ces prescriptions pourront être accordées pour les constructions non protégées du sous-secteur 1C « Zone d'interface avec le patrimoine à sensibilité limitée » si les travaux envisagés résultent d'une cohérence d'ensemble.

Démolition et nouvelle construction

La démolition des constructions non protégées, si elle peut être autorisée, reste soumise à condition, notamment, pour les constructions anciennes, si des éléments architecturaux remarquables témoignant de l'ancienneté de la construction sont mis au jour. Dans ce cadre, un complément d'informations peut être demandé au préalable, notamment pour les parties de bâtiment non visibles de l'espace public.

La démolition et la reconstruction ne pourra être envisagée qu'en dernier recours, une fois que toutes les autres solutions auront été examinées. Le gabarit et la volumétrie de la nouvelle construction devra être identique au gabarit et à la volumétrie de la construction existante.

=> La nouvelle construction devra respecter les dispositions spécifiques du sous-secteur auquel elle appartient.

Extensions

Les extensions des constructions non protégées sont autorisées sous réserve :

- qu'elles ne portent pas atteinte à la cohérence générale de l'ensemble bâti dans lequel elles s'insèrent et à la qualité urbaine et paysagère de ses abords,
- qu'elles prennent en compte les prescriptions établies :
 - pour les cours et jardins protégés,
 - pour les linéaires bâtis à préserver.

=> Les travaux réalisés devront être conformes aux dispositions spécifiques du sous-secteur auquel la construction existante appartient.

1.7. LES LINEAIRES BATIS A PRESERVER



Ces linéaires bâtis, constitués de constructions anciennes et de murs de clôtures à l'alignement de l'espace public, qualifient les espaces publics le long duquel ils sont implantés. Ils sont composés de constructions remarquables ou intéressantes et parfois de constructions ne présentant pas d'intérêt patrimonial particulier. L'ensemble de ces façades, avec les murs qui les accompagnent, constituent un linéaire général sur l'espace public particulièrement intéressant, d'une cohérence et homogénéité.

Ces linéaires de façades concernent le centre historique de Cuiseaux, qui est le seul dans l'AVAP à présenter une densité de constructions et un principe d'alignement justifiant la préservation des linéaires bâtis.

Il s'agit des linéaires de façades :

- *De la rue Vuillard, des deux côtés,*
- *De la rue Saint-Thomas, des deux côtés,*
- *De la rue des Nobles, rue du Repos, rue de l'Hôpital et rue de l'Enfer, des deux côtés,*
- *D'une partie de la rue des Lombards,*
- *De la façade est du chemin de ronde,*
- *De la place Puvis de Chavannes.*

*Chacun de ces linéaires bâtis a été repéré sur le **plan réglementaire**.*

PRESCRIPTIONS

Les modifications des façades des constructions et des murs qui composent les linéaires bâtis à préserver repérés sur le plan réglementaire, si elles sont ponctuellement possibles, sont à justifier, au cas par cas, par rapport à l'ensemble des façades des constructions et des murs qui constituent le linéaire.

1.8. LES MURS ET LES OUVRAGES EN PIERRE PROTEGES

1.8.1. LES MURS DE CLOTURE



Eléments identitaires forts, les murs de clôture anciens en pierre constituent des éléments de transition entre l'espace public de la rue et l'espace privé de l'intérieur de la parcelle, cour ou jardin.

Ils présentent à la fois

- *Un intérêt urbain : ils participent de la continuité des linéaires bâtis et des façades, ils contribuent à l'unité et à la cohérence du bâti ainsi qu'à la lisibilité de ses différents secteurs ;*
- *Un intérêt architectural : ils participent de la qualité patrimoniale du village en termes de matériaux, de mise en œuvre, de traitement (pierre sèche, pierre hourdée, pierre vues et enduits), de détails (chaperons de pierre ou de tuile), etc.*

*Ils sont repérés sur le **plan réglementaire**.*

PRESCRIPTIONS

La suppression des linéaires de murs de clôture repérés sur le plan réglementaire est interdite.

Des démolitions ponctuelles de sections de murs peuvent cependant être autorisées pour l'ouverture de portes ou de portails ou l'intégration sur rue d'une construction nouvelle lorsqu'elles sont autorisées, sous réserve que ces projets ne portent pas atteinte à la cohérence générale de l'ensemble bâti constitué du mur et des constructions anciennes avoisinantes dans lequel ils s'insèrent et à la qualité urbaine et paysagère de ses abords.

=> Les travaux d'entretien et les interventions mineures réalisés sur un mur de clôture protégé devront être conformes aux dispositions communes du règlement, cahier 1 chapitre 2.4 : « Les murs anciens en pierre ».

1.8.2. LES MURS DE SOUTÈNEMENT



La commune comprend un relief de piémont et de fait, de nombreux murs de soutènement structurent le relief et permettent de soutenir les terres, un chemin, une route. Ils accompagnent les constructions et ont permis l'aménagement des jardins. Ils créent un réseau de terrasses aux abords du village et à l'intérieur des secteurs bâtis. Ils contribuent à l'homogénéité et à l'identité des paysages et jouent un rôle important dans la lutte contre le ruissellement.

*Les murs de soutènement protégés sont repérés sur **le plan réglementaire**.*

PRESCRIPTIONS

La démolition ou la suppression de tout ou partie des murs de soutènement repérés sur le plan réglementaire sont interdites. Ils doivent être entretenus et restaurés.

=> Les travaux d'entretien ou de restauration d'un mur de soutènement devront être conformes aux dispositions communes du règlement, cahier 1 chapitre 2.4 : « Les murs anciens en pierre ».

1.8.3. LES SOLS ET LES CANIVEAUX AERIENS EN PIERRE



Des sols en pavés de pierre et des caniveaux empierrés, forment les témoins visibles d'aménagements d'espaces publics et d'aménagements hydrauliques. La qualité de mise en œuvre de ces ouvrages anciens en fait des éléments à part entière du patrimoine de la commune.

*Les sols et caniveaux aériens en pierre protégés sont repérés sur **le plan réglementaire**.*

PRESCRIPTIONS

La démolition ou la suppression de tout ou partie des sols et caniveaux en pierre repérés sur le plan réglementaire sont interdites.

Sols et caniveaux empierrés anciens doivent être entretenus et restaurés en conservant toutes leurs caractéristiques d'origine.

Les trottoirs empierrés pourront néanmoins faire l'objet d'adaptations pour des raisons d'accessibilité. La réutilisation des pavés en pierre dans le projet est fortement souhaitable.

1.8.4. LES CHASSE-ROUES ET LES DAUPHINS EN PIERRE



PRESCRIPTIONS

**La suppression des chasse-roues en pierre est interdite.
Ils pourront néanmoins être déplacés à proximité pour des raisons de sécurité.**

**La suppression des dauphins en pierre est interdite.
En cas de nécessité de travaux, ils devront être restaurés ou remplacés par des éléments en pierre de même nature et qualité.**

1.9. LES CONES DE VUE DES POINTS DE VUE REMARQUABLES

Trois points de vue remarquables ont été identifiés sur la commune :

- *Le point de vue n°1 depuis la plateforme de l'ancienne carrière,*
- *Le point de vue n°2 depuis le haut du cimetière,*
- *Le point de vue n°3 depuis la Madone.*

Ces points de vue remarquables concernent le centre historique de Cuiseaux, qui n'est visible dans son ensemble que depuis ces points hauts, et le rapport qu'il entretient avec son site, entre Revermont et Bresse.

Il s'agit de prendre en considération les vues depuis ces différents sites et de préserver et de mettre en valeur leur qualité comme celle des différents éléments bâtis et paysagers qui y sont visibles.

*Les points de vue remarquables sont repérés sur **le plan réglementaire**. Ils font également chacun l'objet d'une cartographie propre.*

PRESCRIPTIONS

Toute construction, modification de construction ou de plantation située dans le cône de vue devra s'inscrire dans le paysage urbain et naturel sans porter atteinte à la qualité des perceptions.

Les aménagements veilleront à respecter le caractère et les qualités de ces points de vue décrits dans le rapport de présentation, à savoir :

- **L'horizontalité du paysage bâti marquée par quelques éléments, masses bâties et masses arborées repères (clocher de l'église, hôtel Nayme et son parc, école primaire, butte arborée de la Madeleine, butte arborée du château de Reuille, jardins autour de la Porte du Verger), horizontalité donnant à voir au-delà la plaine de Bresse ;**
- **L'épannelage des masses bâties du centre historique et de ses extensions récentes, dans le contraste entre le caractère massif et minéral du centre historique et ouvert et jardiné de ses abords le mettant en valeur ;**
- **L'homogénéité des couleurs de façade et des matériaux de toiture.**

La justification de la qualité du projet au regard de la perceptibilité de la construction ou de l'espace paysager concerné depuis les points de vue remarquables pourra être demandée.

Tout projet ou plantation susceptible de fermer, masquer ou dénaturer la vue est interdit. La qualité et l'intérêt des espaces bâtis et paysagers situés à l'intérieur de ces cônes de vue doivent être préservés.

=> On se réfèrera aux plans des points de vue remarquables.

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de réaliser des opérations d'aménagement et de mise en valeur de ces sites de point de vue (plate-forme sécurisée d'observation, signalétique, table d'orientation...) et d'entretien permettant de maintenir leur ouverture (élagage des arbres, coupe de la végétation...).

1.10. LE PETIT PATRIMOINE RURAL



Les éléments constitutifs de ce petit patrimoine rural sont repérés sur le plan réglementaire.

Il s'agit d'éléments témoignant d'usages disparus, liés à la vie rurale :

- Capettes et abris,
- Stèles, croix et oratoires,
- Fontaines et puits,
- Bassins, réservoirs, lavoirs et abreuvoirs

PRESCRIPTIONS

La démolition ou la suppression de tout ou partie des éléments de petit patrimoine rural repérés sur le plan réglementaire sont interdites. L'ensemble de ces éléments doit être préservé, entretenu et restauré en conservant toutes ses caractéristiques d'origine.

Capettes et abris

La restauration des maçonneries des capettes en pierre devra être conforme à celle des maçonneries de pierre des constructions du bourg. Elles pourront être enduites « à pierre vue ».

Les capettes et abris en bois seront restaurés à l'identique et peints.

Stèles, croix et oratoires

Nettoyage des piédestaux et des sculptures à l'eau claire et avec une brosse douce, sans lavage à haute pression et en respectant la coloration des épitaphes et des inscriptions.

L'ensemble des éléments métalliques (croix, clôtures, grilles) seront traités au même titre que la ferronnerie.

Les croix pourront éventuellement être déplacées à proximité de leur emplacement actuel, en cas de travaux de voirie et pour des raisons de sécurité routière.

Fontaines et puits, bassins, lavoirs et réservoirs

**Les maçonneries de moellons de pierre seront rejointoyées à la chaux pure naturelle des.
Fontaines et bassins seront curés avec restauration des étanchéités à la chaux hydraulique si nécessaire.**

Les puits peuvent être fermés par des vantaux en bois ou en métal. Sont interdits le bois vernis ou lasuré, les peintures brillantes, le blanc et les couleurs vives.

Les éléments en métal (vase Médicis, tuyauterie, chaîne et manivelle...) seront préservés et entretenus au même titre que la ferronnerie.

Les abords des fontaines, des puits, des bassins et des réservoirs devront être aménagés et entretenus afin de contribuer à leur mise en valeur : affirmation des placettes par un traitement de sol qualitatif, libération de l'espace (stationnement, bacs et poubelles...), discrétion des plantations, etc.

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de prévoir des opérations de mise en valeur de ce petit patrimoine rural, notamment de remise en eau des fontaines du centre historique.

1.11. ADAPTATIONS MINEURES ET INTERVENTIONS ARTISTIQUES

PRESCRIPTIONS

Sur l'ensemble des secteurs du Site patrimonial remarquable, des adaptations mineures du règlement de l'AVAP peuvent être accordées, au cas par cas, lorsque l'édifice ou la parcelle ne respecte pas les principes communs d'implantation du bâti ou de dessin du parcellaire, ou pour les besoins fonctionnels d'un bâtiment public.

Ces adaptations mineures ne doivent pas porter atteinte, le cas échéant :

- à l'intérêt patrimonial de la construction et aux éléments architecturaux ponctuels remarquables qu'elle contient,
- à la cohérence générale de l'ensemble bâti où s'insère la construction et à la qualité urbaine et paysagère de ses abords.

D'autre part, si les œuvres d'art ne sont pas réglementées au titre de l'urbanisme, l'installation provisoire ou pérenne d'œuvres d'art dans l'espace public ou privé ne doit pas avoir pour effet de détruire ou de porter atteinte à un élément constitutif du patrimoine architectural, urbain ou paysager.

2. ENTRETIEN, RESTAURATION ET INTERVENTIONS MINEURES SUR LE PATRIMOINE BATI PROTEGE

2.1. FACADES DES CONSTRUCTIONS

2.1.1. MATERIAUX, ENDUITS ET COULEURS

Les matériaux utilisés pour la construction des maisons et des fermes de Cuiseaux sont traditionnels : la pierre, le bois, la chaux grasse et le sable pour les mortiers et les enduits. Le métal ne se retrouve que pour les constructions transformées au début du XX^{ème} siècle.

A l'origine, les façades des logis étaient enduites, les façades secondaires (pignons, façades arrière, annexes) pouvaient être jointoyées à pierre vue ou enduites. Les enduits étaient réalisés avec des sables ocreux locaux dont les teintes ocre rosé, ocre doré ou ocre hématite (lie de vin) s'harmonisaient avec la pierre locale.

Depuis les années 1980, nombreux sont les propriétaires qui, pensant bien faire, cherchent à « retrouver la pierre » de leur habitation en purgeant les enduits anciens et en décroûtant les façades. Contrairement aux apparences, cette intervention est une erreur d'interprétation de l'histoire de la construction, portant atteinte à la fois à la pérennité des maçonneries et à la qualité patrimoniale des façades.

Les maçonneries en moellons doivent être protégées des intempéries par un enduit qui, d'un autre côté, doit laisser « respirer » la pierre. De même, l'ensemble des modénatures et des éléments de décor encore existants doivent être conservés.

Il est important de veiller à ce que les interventions destinées à améliorer les performances énergétiques des façades (isolation) soient réalisées de manière à ne pas remettre en cause la qualité des façades, des ouvertures et des matériaux traditionnels et éviter surépaisseurs et bourrelets disgracieux.

2.1.1.1. MATERIAUX

PRESCRIPTIONS

De façon générale, les matériaux de façade anciens encore existants ne doivent pas être remplacés par d'autres matériaux et doivent être restaurés en respectant les modes de mise en œuvre traditionnels. Le choix de la finition doit être arrêté en fonction de la nature du support.

Maçonneries de pierre

Les maçonneries traditionnelles de pierre doivent être maintenues et restaurées à l'aide de mortiers réalisés à la chaux pure naturelle et au sable.

Les encadrements de porte et de baies (linteau, jambage, appui) devront être restaurés avec des pierres de taille conformément aux matériaux d'origine.

Les reprises ou modifications des murs existants en pierre seront réalisés avec des moellons de pierre identiques à l'existant. La brique pourra également être utilisée à la condition que la façade soit enduite par la suite.

Autres matériaux

Le bois pourra être utilisé pour les linteaux de porte charretière non cintrés et les encadrements existants en bois.

Les maçonneries de brique ou de « tuiles mureuses » devront être restaurées à l'identique et hourdiées avec un mortier de terre ou un mortier de sable et de chaux pure naturelle.

Pour les fermes :

- **Les pans-de-bois seront restaurés en bois et si besoin les interstices pourront être remplis de briques hourdiées avec un mortier de terre ou un mortier chaux et sable, de torchis, de mélange chaux et chanvre en enduit ou en blocs, ou tout autre matériau à caractère naturel. Le matériau de remplissage et son enduit devront arriver au même nu que le pan de bois, sans surépaisseur ;**
- **les murs en pisé de terre seront restaurés à l'identique. Ils pourront être protégés par un enduit à la chaux pure naturelle.**

Pour les constructions récentes non protégées, toute maçonnerie devra être enduite en respectant les caractéristiques des enduits traditionnels.

2.1.1.2. ENDUITS ET COULEURS

PRESCRIPTIONS

Au préalable de tous travaux de ravalement, des échantillons d'enduit de taille significative (1m² environ) seront réalisés sur la façade et soumis après séchage à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Façades

Les enduits anciens existants et de bonne composition seront conservés. Ils pourront être ravivés par un badigeon de chaux ou une eau forte.

De façon générale, toute maçonnerie de pierre doit être protégée à l'aide :

- **soit d'un enduit couvrant,**
- **soit d'un enduit « à pierre vue », c'est-à-dire laissant affleurer la partie extérieure des moellons de pierre.**

On veillera néanmoins à préserver la distinction traditionnelle entre les façades principales des logis, sur lesquelles était appliqué un enduit couvrant, et les façades secondaires, qui pouvaient présenter soit un enduit couvrant soit un enduit à pierre vue. Les enduits à pierre vue sont à réserver aux pignons, aux façades arrières, aux constructions à caractère agricole (remise, grange, étable) et aux petites dépendances.

Les façades en pierre taillée, prévues dès l'origine pour rester en pierre apparente, pourront ne pas être enduites.

Les pans-de-bois, les murs en pisé et les maçonneries de brique ou de tuile mureuse pourront être laissés apparents.

En cas de ravalement, les décors d'enduit identifiés comme détail architectural remarquable sur le plan réglementaire seront restitués.

La globalité d'une façade d'un bâtiment ainsi que l'ensemble des façades principales de bâtiments conjoints devront être traités de façon homogène.

L'utilisation de baguettes d'angle en PVC ou tout autre matériau est interdite.

Mélange et finition

Les enduits seront réalisés avec un mélange de chaux pure naturelle et de sables locaux, notamment les sables jaunes de Bresse.

Dans le cas d'un mur en pierre laissé « à pierre vue », l'enduit sera brossé à fleur de parement et lavé.

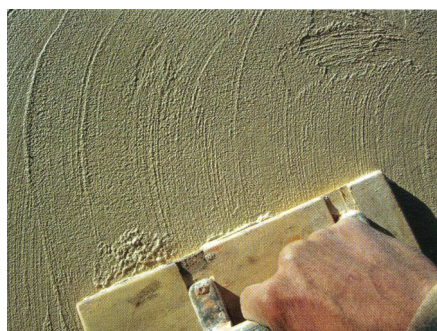
Au niveau des encadrements et des angles en pierre de taille, l'enduit sera appliqué jusqu'au nu de la pierre taillée, sans surépaisseur ni détournage des maçonneries.

La finition des enduits devra être soit :

- lissée,
- talochée,
- talochée éponge,
- légèrement frottée.



Finition lissée



Finition talochée



Finition talochée éponge



Finition frottée



Joints creux



Joints ciment



Enduit gratté



Crépi écrasé



Crépi

Sont interdits :

- les joints creux,
- les joints et enduits de ciment,
- les enduits grattés,
- les enduits de type crépi (écrasé, à grain, etc.).

Couleur

Les couleurs des façades, des enduits et des modénatures devront s'inspirer du nuancier conseil de la commune.

De façon générale, sont interdites :

- les couleurs blanche et noire,
- les teintes vives ou trop marquées.

=> De façon générale, des adaptations de ces prescriptions peuvent être accordées pour les constructions non protégées du sous-secteur 1C « Zone d'interface avec le patrimoine à sensibilité limitée » si les travaux envisagés résultent d'une cohérence d'ensemble.

RECOMMANDATIONS

Il est vivement recommandé d'appliquer un enduit couvrant au minimum sur les façades exposées à un fort ensoleillement ou aux intempéries afin de protéger les maçonneries anciennes, qu'il s'agisse de façades principales ou secondaires.

Un badigeon dilué ou une eau forte pourra être passé sur les pierres de taille afin de masquer les imperfections et de protéger les matériaux dégradés. Lorsque la pierre de taille reste apparente, la couleur de l'enduit devra s'harmoniser avec la teinte de la pierre.

Il est vivement recommandé de privilégier les teintes issues de sables naturels locaux pour la réalisation des enduits et d'ocres ou de terres pour les badigeons à la chaux, respectant la palette de couleurs du patrimoine existant. L'utilisation de sables colorés locaux offre des enduits en accord avec les caractéristiques des pierres de construction. Les décors peints pourront être restitués.

2.1.1.3. MODENATURE

PRESCRIPTIONS

L'ensemble des modénatures et des éléments de décor anciens seront conservés ou restaurés à l'identique.

Les éléments en pierre de taille prévus pour rester apparents (encadrement de fenêtre, linteaux, bandeaux etc.) seront conservés ou restitués et ne devront être ni peints ni enduits, sauf d'un badigeon dilué ou d'une eau-forte.

2.1.2. OUVERTURES, MENUISERIES ET FERRONNERIES

2.1.2.1. OUVERTURES ET COMPOSITION DES FAÇADES

PRESCRIPTIONS

Ouvertures existantes

Les ouvertures traditionnelles anciennes conserveront leurs proportions et leurs dimensions d'origine.

Création d'ouvertures

Pour les constructions remarquables, la création de nouveaux percements est interdite sur les façades visibles de l'espace public, sauf à compléter une composition existante ou à restituer une composition disparue.

Pour les autres constructions patrimoniales, il s'agit de conserver la disposition des ouvertures anciennes existantes.

De façon générale, la création de nouvelles ouvertures sur les constructions patrimoniales comme non protégées devra respecter la structure et la composition des façades, notamment le rythme des travées. Les ouvertures devront être alignées sur un axe vertical lorsqu'il préexiste.

Sauf cas particuliers (fenêtres de comble en attique, jours d'aération, impostes), les ouvertures nouvelles seront plus hautes que larges et respecteront des proportions correspondant à environ 1x2, ou 1x1,5 pour des portes plus trapues en soubassement.

De façon générale, la création de portes de garage est interdite sur les constructions identifiées comme patrimoine remarquable et intéressant. Pour les constructions non protégées, elle peut être autorisée à condition que les proportions de la nouvelle ouverture respectent celles d'une porte charretière (plus haute que large) et qu'elle soit fermée par des portes à deux battants en bois peint.

RECOMMANDATIONS

Dans le cas où une ouverture ancienne aurait été modifiée avant la création de l'AVAP, il est recommandé de lui redonner ses proportions traditionnelles permettant à la façade de retrouver sa cohérence d'origine. Des ouvertures de type fenêtre jumelée sont préférables à des baies trop larges.

Pour les maisons de vigneron du centre historique de Cuiseaux, il est particulièrement recommandé de préserver les ensembles d'ouvertures contiguës constitués par la porte d'entrée, la fenêtre du rez-de-chaussée et parfois l'entrée de cave qui forment un seul « bloc », le linteau de la porte et de la fenêtre étant une seule pierre soutenue par un seul jambage en pierre. On parle alors de « pierre à jumeaux ». Ces ensembles ne doivent pas être modifiés, rebouchés ou supprimés.

2.1.2.2. MENUISERIES ET HUISSERIES

PRESCRIPTIONS

De façon générale, si l'intérêt patrimonial de la menuiserie est avéré, il peut être imposé de la conserver.

Les menuiseries et les huisseries anciennes doivent être conservées et restaurées. Elles ne doivent être remplacées que s'il est vraiment impossible de les restaurer. Leur remplacement s'effectuera alors selon leur forme et leur partition originelles, sur le modèle des menuiseries traditionnelles et en bois peint. Les ferrures et pentures anciennes, les éléments anciens de serrurerie doivent dans la mesure du possible être réutilisés.

Positionnement de la menuiserie

En cas de nécessité de remplacement des menuiseries anciennes, les nouvelles doivent être posées en retrait du nu de la façade et dans les feuillures existantes directement au contact du tableau de la baie.

Il est interdit de créer un nouveau cadre à l'intérieur du dormant existant.

Matériaux et dessin

Les menuiseries seront réalisées en bois peint.

Le métal peut être autorisé pour la réalisation de menuiseries de grand format, notamment pour fermer une porte charretière ou de grange, si celle-ci conserve ses vantaux bois. L'acier sera préféré à l'aluminium. Dans tous les cas, les profilés devront alors être le plus fin possible et les menuiseries métal peintes de couleur sombre.

Le renouvellement des menuiseries doit être réalisé dans une cohérence d'ensemble de la façade, sauf si le changement ponctuel n'apporte pas de différence d'aspect.

Les menuiseries en PVC sont interdites sur les constructions identifiées comme patrimoine remarquable et intéressant

Pour les autres constructions, elles peuvent être autorisées à condition de présenter une teinte permettant une bonne intégration à l'architecture.

Sont interdits :

- les bois lasurés ou vernis et tous matériaux brillants,
- les faux petits bois PVC ou laiton placés à l'intérieur du double vitrage.

Contrevents

Les systèmes d'occultation des fenêtres seront réalisés en accord avec l'architecture de la façade : volets en bois pleins intérieurs pour les édifices anciens qui employaient ce dispositif, contrevents extérieurs en bois peint pour les autres.

Les contrevents extérieurs devront être en bois. Ils seront de préférence pleins, notamment en rez-de-chaussée, et de facture simple, réalisés avec de larges planches cloutées et assemblées entre elles par des pentures métalliques ou des tasseaux bois perpendiculaires aux planches. Selon la typologie de la construction, les volets des baies aux étages d'habitation pourront être à persiennes ou semi-persiennés.

Les portes charretières et les portes de grange donnant sur la rue devront présenter des vantaux en bois, ceux d'origine devant être conservés ou refaits à l'identique.

Sont interdits :

- Les volets roulants,
- Les volets métalliques ou en PVC,
- Les volets à écharpes (à Z),
- les bois lasurés ou vernis et tous matériaux brillants.

=> De façon générale, des adaptations de ces prescriptions peuvent être accordées pour les constructions non protégées du sous-secteur 1C « Zone d'interface avec le patrimoine à sensibilité limitée » si les travaux envisagés résultent d'une cohérence d'ensemble.



RECOMMANDATIONS

Lorsqu'une façade a perdu ses témoins en termes de menuiseries, les nouvelles menuiseries pourront s'inspirer de modèles anciens subsistant sur des constructions voisines.

Les fenêtres conserveront leurs petits bois extérieurs qui seront positionnés en saillie, dans le respect de la typologie et de l'époque de la construction, avec un découpage en général de 2 à 6 carreaux.



Le métal, utilisé pour la réalisation des façades des ateliers, peut également être valorisé. En effet, il permet l'intégration d'un projet contemporain dans une architecture traditionnelle, par exemple pour refermer une porte de grange ou d'étable, celle-ci conservant sa porte en bois ancienne.

L'aluminium peut être utilisé pour la réalisation de grands éléments vitrés à condition que sa matière et sa couleur s'apparentent à de la ferronnerie pour s'inscrire dans l'architecture traditionnelle. Les profilés devront présenter une finesse qui se rapproche de celle des menuiseries métalliques traditionnelles.

Concernant le bois des menuiseries de remplacement ou des baies créées, il est vivement recommandé de privilégier les essences disponibles localement et d'éviter les bois exotiques dont l'empreinte carbone est plus élevée. Les matériaux dérivés de ressources non renouvelables sont à écarter.

2.1.2.3. FERRONNERIES

PRESCRIPTIONS

Les éléments de ferronnerie ancienne en fer forgé ou en fonte doivent être conservés et restaurés.

Leur entretien comprend un décapage doux (technique à adapter au matériau) et l'application d'une couche de peinture antirouille puis deux couches de peinture.

En cas de nécessité de remplacement, les ferronneries seront refaites à l'identique (matériau et dessin) et peintes.

Les éléments nouveaux de garde-corps et de fermeture de baies en ferronnerie devront rester de facture simple et les profilés fins (de type barreaudage simple).

2.1.2.4. COULEURS DES MENUISERIES ET DES FERRONNERIES

Les teintes ponctuelles des menuiseries et des ferronneries présentent deux tendances de couleur, avec des teintes chaudes (ocre rouge, jaune, terre de Sienne, hématite, jusqu'au brun) et quelques tons froids à base de gris colorés (du gris bleu au gris vert jusqu'au blanc cassé).

PRESCRIPTIONS

Les couleurs des menuiseries et des huisseries peintes devront respecter le nuancier-conseil de la commune.

Les pentures des contrevents extérieurs seront peintes de la même couleur que la menuiserie.

Les garde-corps et les ferronneries devront être mis en peinture dans un ton neutre et soutenu respectant le nuancier conseil.

RECOMMANDATIONS

Sur les édifices les plus anciens, les teintes peu saturées et issues de la coloration d'un gris ou d'une base de terre et d'ocre naturels sont les plus adaptées. Les peintures seront de préférence de couleurs mates et réalisées avec des terres et des ocres naturels.

2.1.3. LES ARCADES

Le centre historique de Cuiseaux est marqué par des maisons à arcades qui donnent notamment son caractère à la place Puvis de Chavannes.

PRESCRIPTIONS

La fermeture, la modification non justifiée par un projet de restauration ou de restitution, la démolition ou la suppression de tout ou partie des arcades du centre historique sont interdites.

Une attention particulière devra être portée quant au traitement de leur sous-face.

RECOMMANDATIONS

La sous-face des arcades peut a priori présenter trois traitements qualitatifs :

- un voûtement enduit au plâtre ou à la chaux,
- des poutres apparentes en bois peint,
- un faux-plafond peint à la chaux.

Un traitement homogène des sous-faces de toutes les arcades de Cuiseaux est vivement recommandé afin de garantir la cohérence et la qualité de l'ensemble architectural. Seule l'arcade voûtée au nord de la maison 35 rue Saint-Thomas peut conserver sa singularité, à moins de vouter l'ensemble des autres arcades de la rue Saint-Thomas et de la place Puvis de Chavannes.

2.1.4. LES TRAPPONS

Les descentes de cave avec trappons constituent une des caractéristiques de l'architecture ancienne de Cuiseaux et notamment du centre historique en grande partie constitué de maisons de vigneron. Ces caves enterrées directement accessibles depuis la rue sont en effet typiques d'un usage lié à la culture de la vigne et au cuvage qui étaient réalisés dans ces espaces. Les trappons permettaient de protéger les accès et d'éviter aux piétons le risque de chute.

PRESCRIPTIONS

Le bouchage, la démolition ou la suppression des descentes de cave et des trappons sont interdites.

Ils doivent être entretenus et conserver toutes leurs caractéristiques traditionnelles.

Si elles doivent être remplacées, les fermetures seront réalisées en menuiserie de bois peint de simple facture, sauf si elles se trouvent au nu du trottoir auquel cas elles peuvent être métalliques.

Les menuiseries bois seront constituées de panneaux pleins reliés par des pentures en bois ou métalliques peintes dans la même couleur que les vantaux. La couleur devra reprendre la nuance des autres menuiseries extérieures de la construction et respecter le nuancier-conseil de la commune.

2.1.5. LES ESCALIERS EXTERIEURS ET LES GALERIES

Les escaliers extérieurs sont une des caractéristiques du patrimoine bâti cuisilien, qu'il soit issu du monde rural et viticole ou bourgeois. Les fermes présentent des escaliers extérieurs en bois permettant d'accéder aux combles, les maisons de vigneron comptent des escaliers extérieurs en pierre permettant d'accéder au rez-de-chaussée surélevé de l'habitation surmontant la cave semi-enterrée, les maisons bourgeoises peuvent présenter des perrons ou des escaliers en pierre, avec garde-corps à balustres en bois ou en ferronnerie, sur rue ou sur jardin.

Cuiseaux présente également quelques galeries, qui permettaient de protéger escaliers et coursives d'accès aux habitations et de conserver la fraîcheur et l'ombre sur les façades. Les galeries sont réalisées en bois et présentent une grande qualité de mise en œuvre.

PRESCRIPTIONS

La démolition ou la suppression de tout ou partie des galeries et des escaliers extérieurs anciens en bois comme en pierre sont interdites.

Ils doivent être entretenus et conserver toutes leurs caractéristiques traditionnelles :

- **Les structures bois (consoles ou poteaux bois sur base en pierre) des galeries et des escaliers extérieurs en bois seront préservées et restaurées à l'identique si besoin ;**
- **Les maçonneries des escaliers extérieurs en pierre seront préservées et restaurées dans les mêmes conditions que les maçonneries de façade. La restauration sera menée en cohérence avec le reste de la façade de la construction concernée ;**
- **Les garde-corps anciens en bois ou en ferronnerie doivent être préservés ou si besoin remplacés à l'identique.**

La fermeture des galeries par quelque moyen que ce soit est interdite.

=> On se référera également, aux dispositions communes du règlement, cahier 1, chapitre 2.1.1 « Matériaux, enduits et couleurs »



EXEMPLES DE REHABILITATION PAR LES MENUISERIES, LES OUVERTURES ET L'ENDUIT
Ces illustrations ont valeur d'exemples et ne présentent pas de caractère réglementaire



EXEMPLES DE REHABILITATION PAR LES MENUISERIES, LES OUVERTURES ET L'ENDUIT
Ces illustrations ont valeur d'exemples et ne présentent pas de caractère réglementaire



Ces illustrations ont valeur d'exemples et ne présentent pas de caractère réglementaire

2.2. TOITURES DES CONSTRUCTIONS

2.2.1. DISPOSITION S'APPLIQUANT A TOUS LES TRAVAUX DE MODIFICATION DES TOITURES

PRESCRIPTIONS

Les modifications de toiture pourront être autorisées pour des besoins d'éclairage des espaces intérieurs, au cas par cas, selon la configuration spécifique de la construction concernée et selon son contexte urbain et paysager.

Il est demandé de remettre lors du dépôt de demande d'autorisation administrative une insertion de la modification envisagée, en vue éloignée de la construction montrant la toiture dans son contexte proche et lointain et notamment depuis les points de vue remarquables.

=> On se référera au chapitre 1.9 « Les cônes de vue des points de vue remarquables » et aux plans des points de vue remarquables.

2.2.2. PENTE ET FORME

PRESCRIPTIONS

Les travaux réalisés sur les toitures ne devront modifier ni la forme ni la pente de la toiture, sauf pour des besoins d'éclairage des espaces intérieurs dont l'impact limité est justifié par la disposition précédente. Les coyaux existants seront préservés et restaurés.

2.2.3. MATERIAUX DE COUVERTURE

PRESCRIPTIONS

Les toitures seront restaurées avec les matériaux traditionnels en terre cuite :

- tuiles « canal » traditionnelles sur les toitures à faible pente,
- petites tuiles plates sur les toitures à forte pente.



Les tuiles à côte ou les tuiles losangées peuvent être autorisées sur des constructions patrimoniales couvertes à l'origine par ce type de tuile, sur des constructions secondaires et sur les constructions non protégées du sous-secteur 1C « Zone d'interface avec le patrimoine à sensibilité limitée ».

Les arêtières seront restaurés avec des tuiles de type « tige de botte ».

La couleur et la densité des tuiles devront respecter le nuancier-conseil de la commune. Les constructions identifiées comme patrimoine remarquable et intéressant devront faire preuve de la qualité apportée au traitement de la couverture et des tuiles utilisées.

L'ardoise et la pierre (laves) sont réservées pour des constructions particulières : château de Reuille, clocher de l'église, clocheton de l'ancien hôpital, chapelle Saint-Jacques et toute construction qui comportait à l'origine de l'ardoise ou de la pierre en couverture.

Sont interdites :

- Les tuiles de rive à rabat pour les couvertures réalisées en tuiles plates ou en tuiles canal,
- Les tuiles de synthèse,
- les tuiles grand moule.

Les couvertures métalliques en bac-acier ne sont autorisées sur les constructions anciennes que de façon provisoire pour protéger une construction menaçant ruine.

RECOMMANDATIONS

Lors du renouvellement d'une toiture, il est vivement recommandé de réutiliser en partie couvrante les tuiles anciennes encore en bon état.

On préférera les chevrons de rive en bois au zinc.

L'utilisation de tuiles neuves avec effet « vieilli » est déconseillée, il est préférable de poser des tuiles neuves « neutres » qui se patineront avec le temps.



2.2.4. DEBORDS DE TOITURE, AISSELIERS ET FORJETS, AUVENTS



PRESCRIPTIONS

Les débords de toiture existants seront restaurés en respectant le type, la longueur et l'angle par rapport à la façade des débords d'origine.

Une attention particulière devra être portée au traitement des sous-faces (forjets en bois peint de couleur sombre, chevrons).

Pour les constructions patrimoniales, les voliges et les lambris en matériau composite ou en PVC sont interdits.

Pour les fermes, une attention supplémentaire devra être portée :

- à la préservation des consoles en bois et des poteaux bois sur base de pierre ou métal supportant les débords de toit et les auvents. Ils devront être restaurés ou si besoin remplacés à l'identique ;
- à la préservation des coyaux dont la suppression est interdite ;
- à la qualité des auvents en pignon qui devront être couverts avec le même matériau que la toiture principale. La fermeture des auvents est autorisée par des parois en matériaux « légers » : bois en bardage, pans-de-bois et torchis, verrière en acier...

RECOMMANDATIONS

Concernant les sous-faces visibles, il est recommandé de veiller notamment aux proportions de largeur du forjet bois, à la couleur des peintures couvrant les éléments et à la sobriété des chevrons qui ne doivent pas porter de décor particulier.

2.2.5. SOUCHES DE CHEMINEE

PRESCRIPTIONS

Les souches de cheminées anciennes en pignon ou sur versant seront conservées et restaurées. Elles devront rester de facture simple et seront enduites en cohérence avec la maçonnerie de façade. Les souches de cheminées récentes ou nouvelles suivront le même principe et respecteront un profil aux proportions rectangulaires.

2.2.6. CHÂSSIS DE TOITURE ET LUCARNES



PRESCRIPTIONS

De façon générale, il est interdit de combiner verrière, puits de lumière et châssis de toit sur une même toiture. Il n'est autorisé qu'un seul type d'élément par pan de toit.

Seuls sont autorisés les châssis de toit à tabatière de type « vélux » ou « vasistas », dans la limite d'une dimension maximale de 80x100 cm chacun. Pour les maisons, un nombre maximum de deux châssis par pente de toit est autorisé, quatre pour les fermes.

Ils devront être posés au nu des pentes de toit les moins visibles de l'espace public et des points de vue remarquables. Les châssis devront être intégrés à la composition architecturale de l'ensemble bâti et être alignés et axés sur les percements de la façade ou à défaut sur les trumeaux.

Les châssis devront être réalisés soit en bois, soit en métal, peints dans une couleur en harmonie avec les teintes de la toiture.

Sont interdits :

- La pose d'un châssis sur une croupe,
- Le percement de lucarnes.

=> On se référera au chapitre 1.9 « Les cônes de vue des points de vue remarquables » et aux plans des points de vue remarquables.

2.3. ADJONCTION DE VERRIERES ET CREATION DE PUIITS DE LUMIERE



PRESCRIPTIONS

De façon générale, il est interdit de combiner verrière, puits de lumière et châssis de toit sur une même toiture. Il n'est autorisé qu'un seul type d'élément par pan de toit.

Le dessin de ce type d'ouverture en toiture devra être proportionné en fonction du besoin réel d'éclairage intérieur et de la forme générale de la construction. L'emprise des verrières réalisées dans une toiture existante est dans tous les cas limitée à 3 m de large.

Verrières

Les verrières peuvent être autorisées :

- **pour permettre d'apporter de la lumière naturelle dans les constructions anciennes de forte profondeur par la création d'un puits de lumière ou d'un patio couvert.**
- **pour relier deux constructions existantes entre elles ou une construction existante et une construction nouvelle, sous réserve que ces verrières ne portent pas atteinte à la cohérence générale de l'ensemble bâti dans lequel elles s'insèrent ;**
- **pour prolonger une construction en reprenant son gabarit.**

Les profils des menuiseries devront être le plus fin possible.

Les menuiseries des verrières seront réalisées en acier, en bois ou en aluminium peint de couleur sombre.

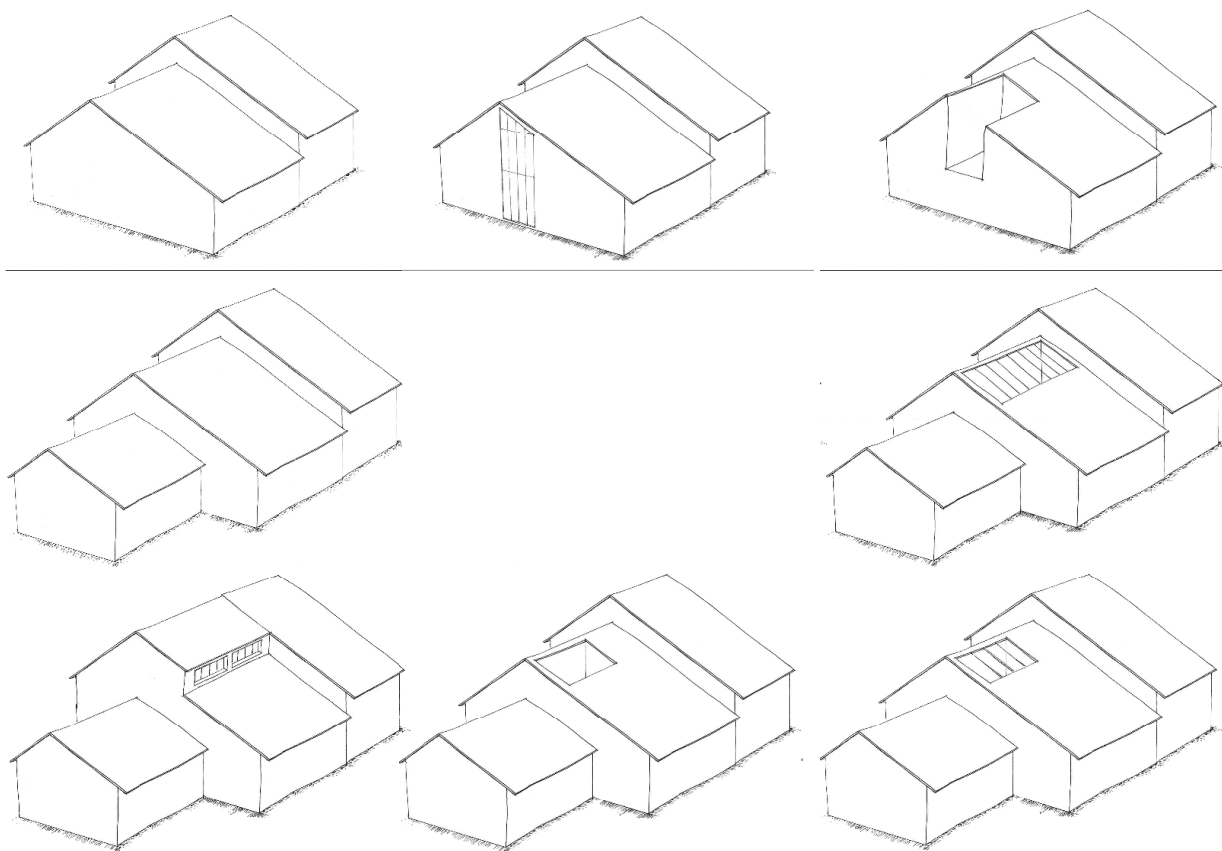
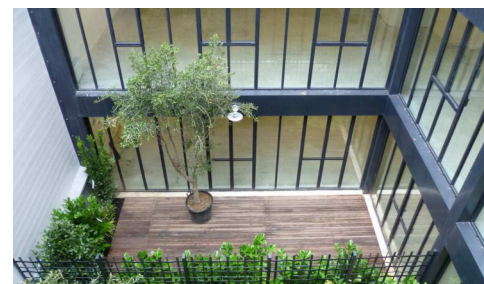
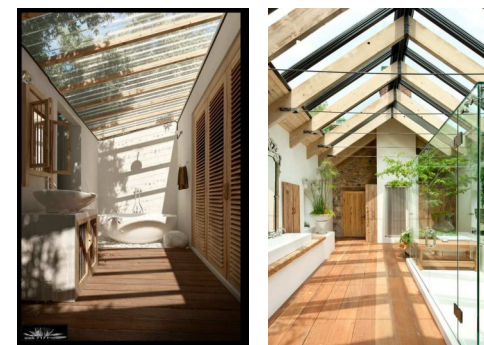
Les couvertures des verrières pourront être réalisées avec des panneaux solaires ou photovoltaïques qui devront alors être conformes aux règles édictées pour ce type d'installation.

Puits de lumière et/ou patio

Sauf pour les constructions patrimoniales remarquables et pour les fermes, les toitures pourront être en partie ouvertes afin de permettre la création de puits de lumière éclairant une pièce intérieure ou un patio apportant de la luminosité au centre des constructions les plus profondes.

Les ouvertures formant puits de lumière ou patio seront positionnées au niveau du faîtage de la construction. Leurs proportions devront être justifiées au regard de l'ensemble de la toiture et de la construction.

Elles pourront être soit couvertes d'une verrière, soit rester à l'air libre si les façades du patio ainsi créé sont refermées.





Exemples d'intégrations de fenêtres en toiture ou de verrière
Ces illustrations ont valeur d'exemples et ne présentent pas de caractère réglementaire

2.4. LES MURS ANCIENS EN PIERRE

2.4.1. LES MURS DE CLOTURE

2.4.1.1. ENTRETIEN ET RESTAURATION

PRESCRIPTIONS

Les murs de clôture anciens devront conserver leurs caractéristiques traditionnelles :

- hauteur et épaisseur ;
- couronnement plat ou rond en pierre ou chaperon de tuiles canal ;
- maçonnerie de moellons de pierre jointoyés à la chaux pure naturelle, les joints seront brossés à fleur de maçonnerie et lavés. Les joints beurrés et les joints creux sont interdits ;
- enduit « à pierre vue » à la chaux pure naturelle qui devra être traité de façon homogène avec celui des pignons ou des façades des maisons situées dans la continuité du mur.

La couleur du mortier devra être proche de la couleur de la pierre sur laquelle il est posé et respecter le nuancier-conseil.

Un enduit couvrant à la chaux peut être autorisé, au cas par cas, si le mur est situé en continuité avec des pignons ou des façades traitées avec un enduit couvrant. Dans ce cas, l'enduit du mur devra être traité de façon homogène avec celui des pignons ou des façades en continuité.

L'enduit devra respecter les mêmes caractéristiques que les enduits prescrits pour les constructions anciennes.

=> On se référera également, pour l'insertion dans les murs des coffrets de branchement réseaux, boîtes aux lettres, etc. aux dispositions communes du règlement, cahier 1 chapitre 3.3 « Adjonction et intégration d'ouvrages techniques divers sur les constructions »

2.4.1.2. OUVERTURE DE PORTES ET DE PORTAILS

PRESCRIPTIONS

L'ouverture de portes et de portails dans les murs anciens est autorisée dans la mesure où l'harmonie de l'ensemble est préservée.

Pour les portails, les piliers seront de section 50x50 cm minimum et seront traités de la même façon que le mur de clôture (matériau, enduit, couleur et chaperon).

Les portes et les portails seront réalisés en ferronnerie peinte ou en bois peint :

- les portes et les portails en ferronnerie devront être de facture simple.
- les portes et les portails en bois seront constitués de planches de bois de tailles différentes, larges et jointives, associées verticalement ou horizontalement par des clous ou des ferrures horizontales peintes de la même couleur que le bois.

Les couleurs des peintures des menuiseries et des ferronneries seront traitées en harmonie avec l'environnement du porche ou du portail et respecteront le nuancier-conseil.

Sont interdits :

- les éléments préfabriqués pour les piliers,
- le bois vernis ou lasuré,
- le PVC,
- le blanc et les couleurs vives.



2.4.2. LES MURS DE SOUTÈNEMENT

PRESCRIPTIONS

Les murs de soutènement, construits généralement en pierre sèche, le plus souvent sans chaperon et avec un couronnement plat doivent être entretenus et restaurés en conservant toutes leurs caractéristiques d'origine.

Les arbres et les arbustes dont les racines pourraient miner le mur doivent être coupés en laissant les souches en place, les parties ravinées du sol doivent être remblayées, les murs en pierre sèche doivent être réparés en remplaçant à l'aide d'un marteau les pierres déchaussées sans utiliser de mortier.

2.5. LES PORCHES ET LES PORTAILS ANCIENS



Porches et portails patrimoniaux sont surtout présents dans le centre historique de Cuiseaux.

Les porches sont des édifices d'entrée dans les cours ou les jardins présentant une couverture, en pierre ou en charpente et tuile. Ils peuvent dénoter un caractère plus « rural ».

Les « portails » n'ont pas de couverture et présentent des piliers latéraux en pierre moulurés. Les vantaux sont alors le plus souvent réalisés en ferronnerie à claire-voie. Ils ont un caractère plus urbain.

Porches et portails peuvent être accompagnés d'une porte piétonne qu'il s'agit également de protéger en parallèle.

PRESCRIPTIONS

La démolition, la suppression ou la modification de tout ou partie des portails et des porches anciens identifiés sur le plan réglementaire sont interdites.

Ils doivent être entretenus et restaurés en maintenant l'ensemble de leurs caractéristiques traditionnelles :

- piliers et encadrement en pierre ;
- pour les porches : arc en pierre, linteau en pierre ou en bois, couverture charpentée en tuile ;
- pour les portails : moulurations des piliers latéraux et éventuels vases Médicis ;
- vantaux en bois peint pour les porches ;
- vantaux en ferronnerie peinte pour les portails ;
- porte piétonne latérale éventuelle.

En cas de remplacement, la porte sera restituée à l'identique, en bois peint ou en ferronnerie peinte selon son matériau d'origine.

Les couleurs retenues pour les peintures des portes devront respecter le nuancier conseil.

Sont interdits : le bois vernis ou lasuré, les peintures brillantes, le blanc et les couleurs vives.

2.6. LE PETIT PATRIMOINE RURAL

PRESCRIPTIONS

Le petit patrimoine rural doit être préservé, entretenu et restauré en conservant toutes ses caractéristiques d'origine.

Capettes et abris

La restauration des maçonneries des capettes en pierre devra être conforme à celle des maçonneries de pierre des constructions du bourg. Elles pourront être enduites « à pierre vue ».

Les capettes et abris en bois seront restaurés à l'identique et peints.

Stèles, crois et oratoires

Nettoyage des piédestaux et des sculptures à l'eau claire et avec une brosse douce, sans lavage à haute pression et en respectant la coloration des épitaphes et des inscriptions.

L'ensemble des éléments métalliques (croix, clôtures, grilles) seront traités au même titre que la ferronnerie.

Fontaines et puits, bassins, lavoirs et réservoirs

**Rejointoiement à la chaux pure naturelle des maçonneries de moellons de pierre.
Curage des fontaines et des bassins avec restauration des étanchéités à la chaux hydraulique si nécessaire.**

Les puits peuvent être fermés par des vantaux en bois ou en métal. Sont interdits le bois vernis ou lasuré, les peintures brillantes, le blanc et les couleurs vives.

Les éléments en métal (vase Médicis, tuyauterie, chaîne et manivelle...) seront préservés et entretenus au même titre que la ferronnerie.

Les abords des fontaines, des puits, des bassins et des réservoirs devront être aménagés et entretenus afin de contribuer à leur mise en valeur : affirmation des placettes par un traitement de sol qualitatif, libération de l'espace (stationnement, bacs et poubelles...), discrétion des plantations, etc.

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de prévoir des opérations de mise en valeur de ce petit patrimoine rural, notamment de remise en eau des fontaines du centre historique.

3.
PRINCIPE D'ARCHITECTURE DES EXTENSIONS ET DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES
VITRINES, DEVANTURES, ENSEIGNES COMMERCIALES
DISPOSITIFS TECHNIQUES ET DISPOSITIFS LIES AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

3.1 PRINCIPES D'ARCHITECTURE DES EXTENSIONS ET DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

3.1.1. CHOIX D'UN VOCABULAIRE ARCHITECTURAL TRADITIONNEL OU CONTEMPORAIN

Les extensions et les constructions nouvelles pourront :

- *Soit respecter les formes et les détails de l'architecture traditionnelle, à condition de rester sobres et de préserver le caractère simple de l'architecture du bourg, sans chercher à entrer en concurrence avec les constructions anciennes ;*
- *Soit interpréter les principes architecturaux traditionnels dans un vocabulaire contemporain ;*
- *Soit utiliser un vocabulaire architectural résolument contemporain et intégrer parfaitement la construction dans son contexte en respectant les courbes de niveau et dans la continuité des murs de pierre, avec par exemple une toiture végétalisée aménagée dans la continuité du terrain.*

PRESCRIPTIONS

Choix d'un vocabulaire architectural traditionnel

Les extensions et les constructions nouvelles pour lesquelles sera fait le choix d'une architecture traditionnelle réutiliseront le vocabulaire architectural des constructions anciennes du bourg, en cherchant, par la sobriété de leur architecture, à s'insérer le mieux possible dans l'environnement bâti.

Les projets relevant d'une architecture archaïque ou « traditionnelle » notoirement étrangère à la région sont interdits.



Choix d'un vocabulaire architectural contemporain

Il peut être fait appel à des formes, des techniques et des matériaux contemporains lorsqu'ils traduisent de manière esthétique le caractère fonctionnel des extensions et des constructions nouvelles et assurent leur bonne intégration dans le relief, le paysage et le cadre bâti.

Dans ce cas, il sera possible, avec examen au cas par cas, de s'affranchir des règles de toiture, d'ouvertures, de percements héritées des constructions traditionnelles.



=> En ce qui concerne l'implantation, les gabarits, les matériaux, les couleurs des extensions et des constructions nouvelles, on se réfèrera également, en fonction des travaux envisagés, aux dispositions particulières du sous-secteur dans lequel la construction nouvelle doit être réalisée.

3.1.2. PRINCIPES ARCHITECTURAUX DES EXTENSIONS

PRESCRIPTIONS

Quel que soit l'expression architecturale choisie, une extension doit se composer dans le respect de l'architecture du bâtiment dont elle constitue le prolongement, notamment en termes de composition de façade, de volumes et de matériaux. Les extensions ne seront donc autorisées qu'au cas par cas, selon la valeur patrimoniale de la façade sur laquelle elles s'accrochent.

L'accroche avec la ou les façades existantes doit être particulièrement soignée afin d'articuler au mieux les volumes et les architectures. En particulier, l'alignement horizontal des lignes de composition et la qualité du rythme des ouvertures par rapport à l'existant est à prendre en compte dans l'écriture architecturale de l'extension.

La cohérence de l'extension, qu'elle soit de forme contemporaine ou traditionnelle, avec le bâti plus ancien auquel elle se rattache nécessite des matériaux de qualité, un dessin aux proportions équilibrées et une composition soignée qui peut intégrer des percements aux dimensions plus généreuses que les façades existantes.

CAS DE LA SURELEVATION :

La surélévation des constructions identifiées comme patrimoine remarquable ou intéressant est interdite.

Dans les autres cas, la surélévation ne peut être envisagée qu'après examen des autres solutions possibles et notamment d'extension par l'arrière. Elle peut intervenir lorsqu'il s'agit d'aligner le gabarit de la construction par rapport aux constructions adjacentes.

La surélévation, qu'elle soit réalisée dans le prolongement de l'architecture existante ou d'écriture contemporaine, devra être dessinée de façon cohérente avec la façade existante, en particulier dans le respect des axes de percement et l'articulation avec les détails de façade, et avec les façades des constructions adjacentes.

=> En ce qui concerne l'implantation, les gabarits, les matériaux, les couleurs des extensions et des constructions nouvelles, on se référera également, en fonction des travaux envisagés, aux dispositions particulières du sous-secteur dans lequel la construction nouvelle doit être réalisée.

3.1.3. PRINCIPES ARCHITECTURAUX DES ABRIS DE JARDIN ET DES ANNEXES

PRESCRIPTIONS

L'architecture des annexes de type abris de jardin et des annexes doit rester sobre et discrète. Ils doivent être réalisés dans des matériaux et couleurs en cohérence avec la construction principale et/ou le mur sur lequel ils s'adossent.

S'ils sont installés dans le jardin, abris de jardin et annexes doivent faire l'objet d'un accompagnement paysager qui permette de les intégrer au paysage et de les rendre le moins perceptible possible depuis l'espace public.

=> En ce qui concerne l'implantation, les matériaux, les couleurs des abris de jardin et des annexes, on se référera également aux dispositions particulières du sous-secteur dans lequel l'annexe de type abri de jardin ou l'annexe doit être réalisée.

3.2. INTEGRATION DES VITRINES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES

3.2.1. REGLES GENERALES ET PUBLICITES

PRESCRIPTIONS

Dans le cas des constructions identifiées comme patrimoine remarquable ou intéressant, le changement d'affectation peut être refusé s'il ne respecte pas le caractère architectural de la façade.

Sont interdits :

- L'encastrement d'éléments dans la façade si la construction est identifiée comme patrimoine remarquable ou intéressant,
- Les matériaux réfléchissants,
- Les couleurs trop vives ou fluorescentes,
- Les volets roulants extérieurs.

Dans le cas d'une construction neuve, la vitrine, la devanture, l'enseigne doivent être réfléchies dès la conception du projet.

De façon générale, aucun élément ne doit dépasser le niveau du plancher du premier étage ou le bandeau maçonné existant à ce niveau, à l'exception d'enseignes peintes ou en lettres découpées qui participeraient de la composition harmonieuse de la façade.

Des dispositions différentes peuvent être autorisées pour les bâtiments à usage artisanal ou commercial du sous-secteur « Zones d'activités, d'équipements et de projet » du secteur 1 du SPR, si elles respectent le règlement propre à ce sous-secteur.

Concernant les publicités, il est rappelé qu'elles sont interdites de droit dans le périmètre du SPR. Il ne pourra être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP) établi sous la conduite du Maire de la commune.

RECOMMANDATIONS

Dans le cas d'une façade dénaturée ou très modifiée, la création d'une vitrine ou d'une devanture doit être l'occasion de retrouver une composition plus équilibrée de la façade, voire de remettre à jour la vitrine ancienne sur la base de cartes postales anciennes par exemple.

3.2.2. INTEGRATION DE LA FACADE COMMERCIALE DANS LES BAIES EXISTANTES : VITRINES

La mise en place de vitrines commerciales sur des constructions présentant un intérêt patrimonial doit être l'occasion de redonner une visibilité architecturale et structurelle aux façades ayant subi des modifications. La restitution de percements anciens documentés d'après des cartes postales anciennes par exemple peut être imposée, de nombreuses façades accueillant autrefois un commerce ayant été récemment transformées en habitation.

PRESCRIPTIONS

L'élargissement des ouvertures existantes sur la façade d'une construction identifiée comme patrimoine remarquable ou intéressant est interdit. Les nouveaux percements à vocation commerciale sont strictement interdits sur les façades des constructions remarquables.

Pour les autres constructions anciennes, l'élargissement des ouvertures existantes est également interdit sauf à retrouver des dispositions antérieures documentées et qui ne nuisent pas à l'équilibre architectural de la construction.

3.2.3. FAÇADE COMMERCIALE EN APPLIQUE : DEVANTURES

PRESCRIPTIONS

Les nouvelles devantures pourront soit reprendre le dessin et les proportions des devantures anciennes soit adopter une composition contemporaine qui s'intègre de façon cohérente à l'ensemble de la façade de la construction.

Les devantures pourront être réalisées en bois ou en métal peint. Une attention particulière sera portée quant aux profils des menuiseries, en choisissant une épaisseur qui participe à la qualité de l'architecture générale de la construction. Les couleurs devront respecter le nuancier-conseil et chercher une cohérence d'ensemble avec les autres éléments colorés (enduits, menuiseries) de la façade.

Sont interdits :

- Le PVC,
- Les matériaux de synthèse,
- Le blanc, le noir et les couleurs trop vives.



3.2.4. ENSEIGNES

PRESCRIPTIONS

Les enseignes doivent être conçues dans une cohérence d'ensemble avec l'architecture de la façade sur laquelle elles sont apposées, notamment en termes de proportions et de couleurs.

Un commerce ne peut disposer que d'une seule enseigne en applique et une seule perpendiculaire à la façade, sauf si le commerce donne sur deux rues différentes. Sauf cas exceptionnel, notamment dans le cas d'enseignes peintes où le positionnement sera réfléchi selon la composition de la façade, les enseignes devront se situer au plus haut sous l'appui des fenêtres du premier étage de la construction.

Les enseignes perpendiculaires à la façade (enseigne en « drapeau ») sont limitées à une dimension de 1/3 de m². On privilégiera le métal ou le bois peint et les formes traditionnelles simples.

L'apposition d'une enseigne aux étages, sur un balcon, une fenêtre ou de façon à masquer un détail architectural remarquable est interdite.

3.2.5. STORES

PRESCRIPTIONS

Les stores et bannes seront réalisés en toile et de couleur unie.

**Ils devront être installés en cohérence avec la trame architecturale de la façade sur laquelle ils sont apposés.
Ils devront être relevables et présenter un angle, une fois déroulé, le plus proche possible de 90°.**

Stores et bannes seront situés au-dessus des baies du rez-de-chaussée et en-dessous du niveau de plancher du premier étage.

**Dans le cas de vitrines, ils devront être placés en tableau des baies, ajustés à la largeur de la vitrine.
Dans le cas de devantures en appliques, les stores pourront être ajustés aux baies ou se prolonger sur la longueur de la partie vitrée.
Dans tous les cas, si plusieurs stores et bannes sont prévus sur la façade, ils devront être alignés et identiques.**

Les mécanismes et tringleries seront intégrés dans des coffres les plus discrets possibles.

Sont interdits :

- **Les stores et bannes fixes,**
- **Les bannes capotes,**
- **Les matières plastiques,**
- **Les couleurs trop vives.**

RECOMMANDATIONS

Il est vivement recommandé d'éviter les publicités sur les stores, bannes et parasols.

3.2.6. TERRASSES ESTIVALES OUVERTES

PRESCRIPTIONS

La création de terrasses ouvertes devra être intégrée dans un projet particulier d'aménagement d'ensemble d'espace public, qui définira en particulier l'harmonisation du mobilier et l'encombrement des terrasses.

Dans tous les cas, l'ensemble des éléments doit être mobile, rétractable et non fixé au sol.



EXEMPLES D'INTEGRATION DES DEVANTURES COMMERCIALES EN PARALLELE A UN RAVALEMENT DE FACADE AVEC ENDUIT COUVRANT
Ces illustrations ont valeur d'exemples et ne présentent pas de caractère réglementaire

3.3. ADJONCTION ET INTEGRATION D'OUVRAGES TECHNIQUES DIVERS SUR LES CONSTRUCTIONS

3.3.1. RESEAUX AERIENS

PRESCRIPTIONS

S'ils ne sont pas enfouis, les réseaux aériens de câbles d'électricité et de télécommunication remontant le long des façades doivent être protégés par des fourreaux les plus discrets possibles, éventuellement peints dans la même teinte que la façade et toujours placés parallèlement aux descentes d'eaux pluviales.

RECOMMANDATIONS

Lors de la réalisation de travaux, il est recommandé d'enfouir les réseaux d'électricité et de télécommunication, dans le respect des normes en vigueur (profondeurs d'enfouissement, codes de couleur des gaines, assises, remblaiement des tranchées, dispositifs de signalisation...).

3.3.2. SORTIES DE VENTILATION VMC

PRESCRIPTIONS

Les sorties de ventilation VMC devront être intégrées à la toiture de façon à être le moins visible possible depuis l'espace public et les points de vue remarquables.

Leur installation sera examinée au cas par cas.

RECOMMANDATIONS

Les sorties de ventilation VMC seront de préférence en terre cuite ou d'une couleur proche de celle du matériau de couverture.

Elles seront le plus possible regroupées avec les éventuels autres éléments techniques en toiture afin de limiter leur impact et assurer leur meilleure intégration visuelle possible.

=> On se référera au chapitre 1.9 « Les cônes de vue des points de vue remarquables » et aux plans des points de vue remarquables.



3.3.3. GOUTTIÈRES ET DESCENTES D'EAUX PLUVIALES

PRESCRIPTIONS

Pour les constructions identifiées comme patrimoine remarquable ou intéressant ainsi que dans le sous-secteur « Le centre historique de Cuiseaux » :

- Les gouttières et les chenaux devront être réalisés soit en zinc soit en cuivre,
- Les gouttières et les chenaux en PVC et en aluminium sont interdits.



Pour les autres constructions, les gouttières et chenaux en matériaux de synthèse peuvent être autorisés si leur couleur s'intègre au contexte architectural et paysager de la construction.

3.3.4. EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE ET BLOCS DE CLIMATISATION

PRESCRIPTIONS

Les bouches d'alimentation, les colonnes et les sorties de ventilation et de chaudières (« ventouses ») ainsi que les blocs de climatisation ne devront pas porter atteinte à la qualité architecturale des constructions et devront être disposés sur les toitures ou façades les moins visibles de l'espace public.

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de privilégier, lorsque cela est possible, l'utilisation des conduits et des souches de cheminée existants pour les sorties des chaudières installées dans des constructions anciennes afin de les intégrer le mieux possible à l'architecture. Les sorties hors des souches sont à éviter.

3.3.5. ANTENNES ET PARABOLES

PRESCRIPTIONS

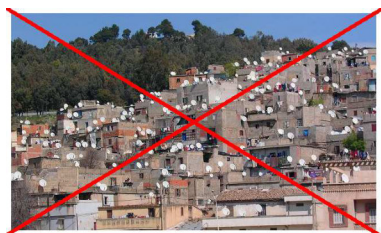
Les antennes de télévision et les paraboles devront être intégrées à l'architecture et posées de façon à être le moins visible possible depuis l'espace public et les points de vue remarquables. Leur installation sera examinée au cas par cas. Une photographie d'ensemble de l'emplacement envisagé devra être jointe au dossier de demande d'autorisation.

=> On se référera au chapitre 1.9 « Les cônes de vue des points de vue remarquables » et aux plans des points de vue remarquables.

RECOMMANDATIONS

Il est vivement recommandé d'utiliser des paraboles transparentes ou colorées dans une teinte en accord avec le fond (toit, mur) sur lequel elles sont posées.

Il est recommandé d'installer antennes et paraboles à l'intérieur des cours et des jardins, sur les façades arrière ou sur les toitures des bâtiments secondaires de petit ou moyen gabarit, moins visibles depuis l'espace public. La construction d'une extension peut être aussi l'occasion d'intégrer à un ensemble bâti ancien l'antenne de télévision ou la parabole. De façon générale, la pose de ces appareillages au sommet des toitures principales est à proscrire.



Exemple de toitures envahies de paraboles



Paraboles transparentes



Paraboles colorées



3.3.6. COFFRETS DE BRANCHEMENT ET BOITES AUX LETTRES

PRESCRIPTIONS

Les coffrets de branchement d'électricité ou de gaz, les compteurs d'eau et d'électricité ainsi que les accessoires de type boîte à lettres, interphone, etc. devront être intégrés à l'architecture et à la composition des murs de façade ou de clôture. Ils devront être imperceptibles depuis l'espace public.

Ces éléments seront intégrés par :

- un emplacement qui respectera la composition architecturale de la façade ;
- un matériau de revêtement et une teinte qui respecteront les matériaux et teintes du mur.

Ces différentes conditions devront apparaître dans la demande d'autorisation administrative.

RECOMMANDATIONS

Il est vivement recommandé d'encastrer les coffrets de branchement d'au minimum 5 cm derrière le nu du mur afin de laisser la possibilité de poser une menuiserie pleine bois ou métal peint intégrée à l'architecture de la construction. Ces éléments de menuiserie respecteront les formes et les proportions des contrevents traditionnels. Afin de faciliter la reconnaissance de l'emplacement des boîtiers par les agents techniques, il est recommandé d'indiquer sur la menuiserie la présence du boîtier par l'apposition d'une plaque de petites dimensions par exemple et/ou par l'utilisation d'une forme et d'une couleur de menuiserie identique sur toute la commune. Les boîtes aux lettres individuelles seront placées au nu de la façade.



Exemples : coffrets de branchement encastrés dans le mur et dissimulés derrière une menuiserie traditionnelle bois ou métal peint.

Menuiserie bois avec plaque indiquant la présence des boîtiers pour les agents des concessionnaires.

3.4. ADJONCTION ET INTEGRATION DE DISPOSITIFS LIES A LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

3.4.1. ISOLATION DES FACADES PAR L'EXTERIEUR

Dans le sous-secteur « Le centre historique de Cuiseaux » du secteur 1, l'isolation par l'extérieur de l'ensemble des constructions est interdite.

Dans tous les autres secteurs et sous-secteurs, l'isolation par l'extérieur des constructions identifiées sur le plan règlementaire comme patrimoine remarquable et intéressant ou de celles présentant un détail architectural remarquable identifié est interdite.

Pour les autres constructions, on privilégiera une isolation par l'extérieur améliorant la qualité architecturale des façades et l'insertion du bâti dans son contexte paysager :

- laines et bardages, bardeaux ou clins de bois peints ou laissés à leur vieillissement naturel,
- enduits isolants (chaux-chanvre, liège, billes...) ou parements isolants (béton cellulaire, blocs de chanvre, plaques de liège...) avec enduit de finition reprenant les caractéristiques des enduits traditionnels (matière, couleur, finition),
- tout autre matériau assurant la qualité du rendu final.

Les bardages PVC sont à interdire. Les bardages stratifiés compacts peuvent être autorisés au cas par cas.

Pour les extensions et les constructions nouvelles, la performance énergétique des parois par l'isolation doit être prévue et réfléchi dès la conception du projet et être intégrée à l'architecture de l'ensemble de la construction. Le volume final des extensions ainsi isolées doit respecter les gabarits traditionnels et le traitement des façades présenter la même qualité de mise en œuvre (enduit, menuiseries, détails) que celle des constructions anciennes.

De façon générale, la stabilité et la conservation des maçonneries sont liées à la capacité de les laisser « respirer », c'est-à-dire d'assurer les échanges de température et d'humidité. Pour les constructions anciennes, on écartera donc les solutions conduisant à étancher les maçonneries.

RECOMMANDATIONS

Une attention particulière sera apportée aux points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, au traitement architectural des angles, à la liaison avec le toit, etc.

3.4.2. PERFORMANCE ENERGETIQUE DES MENUISERIES

PRESCRIPTIONS

La préservation des menuiseries anciennes de qualité peut être imposée.

Dans ce cas, l'amélioration de leur performance énergétique devra être réalisée selon deux techniques au choix :

- **mise en place d'une double fenêtre à l'intérieur de la baie en laissant une lame d'air entre les deux fenêtres, ce qui augmente également la performance d'isolation acoustique. Ces fenêtres peuvent être ouvrantes et être intégrées dans un dispositif d'isolation intérieure ;**
- **mise en place d'un double vitrage de rénovation en augmentant la feuillure ou en utilisant un survitrage non visible de l'extérieur sur la menuiserie ancienne.**

Dans le cas des menuiseries neuves, celles-ci devront répondre aux exigences minimales de performance en termes d'isolation et d'économie d'énergie.

3.4.3. PERFORMANCE ENERGETIQUE DES TOITURES

PRESCRIPTIONS

L'isolation des toitures des constructions existantes est autorisée à condition qu'elle ne modifie pas le gabarit général de la construction.

Si la pose de panneaux isolants en sous-toiture est prévue, leur intégration doit être réalisée par l'intérieur des combles en sous-face de la toiture, sans modifier la hauteur de la construction initiale.

Toute construction neuve doit prévoir l'isolation des toitures et/ou des combles.

RECOMMANDATIONS

Le projet d'isolation de la toiture doit prendre en compte l'échelle du bâtiment dans son ensemble et dans son rapport avec les constructions voisines.

Les toitures doivent être de préférence isolées par l'intérieur, en sous-face ou directement sur le plancher du comble, cette deuxième méthode étant la plus performante d'un point de vue énergétique car le volume du comble, en tant qu'espace tampon, participe à l'économie générale.

Il est recommandé d'utiliser des matériaux « naturels » : ouate de cellulose, laine de bois ou de mouton, chanvre, liège...

3.4.4. PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES OU THERMIQUES

L'utilisation des énergies renouvelables est, au même titre que l'économie d'énergie, l'un des enjeux majeurs du XXI^{ème} siècle. L'installation de panneaux solaires et photovoltaïques peut permettre d'améliorer le rendement énergétique global d'une construction ancienne. Néanmoins, il s'agit de préserver la qualité architecturale du bâti ancien et du cadre de vie patrimonial du village. Par leur forme, leur matériau et leur couleur, les panneaux solaires et photovoltaïques peuvent occasionner une confrontation malheureuse avec l'architecture ancienne s'ils sont mal intégrés au bâti.

PRESCRIPTIONS

Dispositions générales

Dans le sous-secteur « Le centre historique de Cuiseaux » du secteur 1 de l'AVAP, la pose de capteurs solaires et photovoltaïques peut être interdite sur les constructions pour des raisons patrimoniales, sauf si le projet justifie de la non perceptibilité des panneaux depuis l'espace public et les points de vue remarquables.

=> Pour les constructions identifiées comme patrimoine remarquable, on se référera aux dispositions spécifiques édictées pour chacune de ces constructions, cahier 1, chapitre 1.3.2 « Dispositions spécifiques à chaque construction remarquable ».

Pour les autres constructions anciennes comme pour les constructions récentes ou nouvelles, la pose de panneaux solaires est autorisée à la condition qu'ils soient intégrés à la composition architecturale de la construction (façades, toitures ou murs) ou, s'ils sont indépendants, qu'ils fassent l'objet d'une insertion paysagère.

Pose et surface autorisée

En toiture, les panneaux devront être encastrés dans la toiture et installés près de l'égout, en un seul tenant et sans découpe.

La pose de panneaux solaires ou photovoltaïques sur une croupe est interdite.

Sur les toitures principales, ils ne pourront excéder 25% de la surface de la pente du toit concernée sauf pour les constructions nouvelles où ils pourront représenter jusqu'à 100% du pan de toit à condition que leur intégration fasse l'objet d'un projet d'ensemble cohérent.



Sur les toitures des bâtis secondaires de petit gabarit, des abris de jardin, des annexes, des verrières, des vérandas et des hangars agricoles, ils pourront représenter 100% de la surface du versant concerné.



=> On se référera au chapitre 1.9 « Les cônes de vue des points de vue remarquables » du cahier 1 du règlement et aux plans des points de vue remarquables.

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé d'installer les panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques :

- au sol dans les jardins, dissimulés par un écran végétal ;
- en pergola, sur les façades non visibles depuis l'espace public,
- en appui incliné ou de modèle tubulaire sur la face intérieure des murs de clôture ;
- de préférence sur les abris de jardin, les annexes, les remises, les dépendances et les constructions secondaires de petit ou moyen gabarit, en toiture ou en façade.



Qu'ils soient posés en toiture ou en façade, les panneaux devront être implantés dans le respect de la composition des façades : alignés avec les axes verticaux des ouvertures par exemple, centrés s'il y a une composition symétrique, décentrés au-dessus de l'entrée principale du logis en cas de façade irrégulière, etc.



Il est vivement recommandé d'éviter les « cadres de tuile » et de regrouper les panneaux en un seul tenant sur un des côtés de la toiture.

Il est recommandé d'éviter de multiplier châssis rampants et panneaux sur un même toit : des panneaux photovoltaïques semi-transparents peuvent permettre à la fois d'éclairer les combles et d'utiliser l'énergie solaire.

En toiture, il est recommandé d'utiliser des tuiles photovoltaïques afin de mieux dissimuler l'installation.

Panneaux entourés d'un « cadre » fait d'un rang de tuiles de chaque côté.



Exemples d'intégration de panneaux solaires sur une construction secondaire



3.4.5. POMPES A CHALEUR – GEOTHERMIE ET AEROTHERMIE

PRESCRIPTIONS

Aucun élément technique extérieur lié à un système de pompe à chaleur ne devra porter atteinte à la qualité architecturale des constructions. En façade ou en toiture, ils devront être disposés sur les toitures ou façades les moins visibles de l'espace public. Dans les cours et les jardins, ils devront faire l'objet d'un aménagement paysager permettant de les dissimuler et de les intégrer à la composition architecturale et paysagère d'ensemble.

L'installation d'un système de pompe à chaleur utilisant la géothermie ne doit pas engendrer la suppression ou la modification d'un élément patrimonial protégé, ni impacter des arbres remarquables et leur système racinaire, ni donner lieu à des remblais de terrain importants ou des modifications des sols à caractère patrimonial (sols en pierre) ou archéologique.
Les dispositifs verticaux sont à privilégier par rapport aux dispositifs horizontaux qui stérilisent une vaste surface du sol.

3.4.6. CHAUFFAGE AU BOIS

PRESCRIPTIONS

Les sorties murales ne devront pas porter atteinte à la qualité architecturale des constructions et devront être disposées sur les façades les moins visibles de l'espace public. Les sorties en toiture devront soit réutiliser les conduits et souches de cheminée existantes lorsque cela est possible, soit être maçonnées et enduites s'il est nécessaire d'en créer une nouvelle.

=> La création d'une souche de cheminée, y compris sur une construction non patrimoniale ou nouvelle, devra être conforme aux dispositions communes du règlement de l'AVAP, cahier 1 chapitre 2.2.5 « Souches de cheminées ».

3.4.7. EOLIENNES ET EOLIENNES DOMESTIQUES

PRESCRIPTIONS

Les éoliennes de tous types sont interdites dans l'ensemble des secteurs du Site Patrimonial Remarquable de Cuiseaux.

3.4.8. INTEGRATION PAYSAGERE DES DISPOSITIFS ET DES LOCAUX TECHNIQUES DANS LES JARDINS

La végétalisation et les plantations des jardins doivent permettre d'intégrer et/ou de dissimuler tout dispositif, visible depuis l'espace public, pouvant dénaturer la qualité du jardin et la vue sur les ensembles bâtis et paysagers associés : locaux techniques, espaces de recyclage et de compostage, etc.

PRESCRIPTIONS

Les édicules techniques, les dispositifs de recyclage et de compostage, les panneaux solaires, les citernes et bacs de récupération des eaux pluviales, les appareillages de tout type installés dans les jardins doivent faire l'objet d'un habillage et/ou d'une intégration paysagère limitant leur impact visuel depuis l'espace public.



Bac et citerne de récupération des eaux de pluie habillés de bois
Le bois ne doit être ni verni ni lasuré, mais peut être peint ou laissé à son vieillissement naturel.

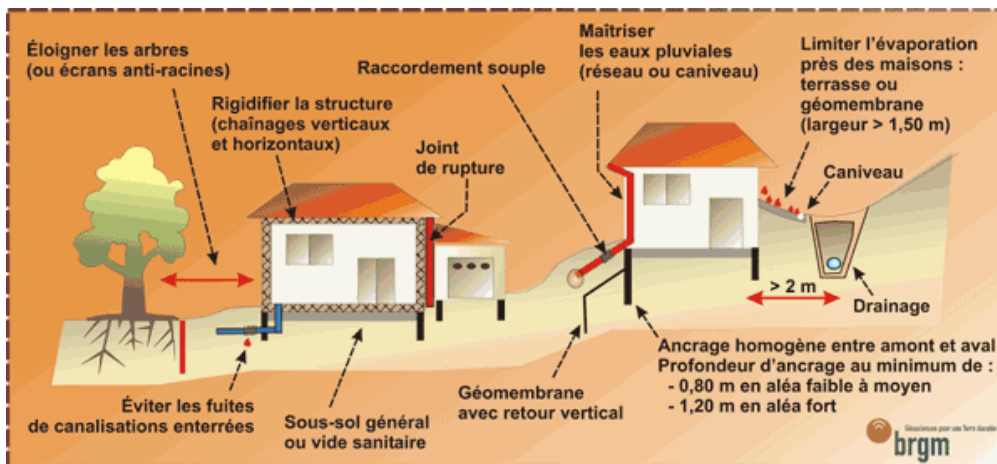
3.5. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

3.5.1. L'ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



La base « argiles » s'intègre dans la politique de prévention des risques naturels mise en place depuis 1981. Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

La carte d'aléa réalisée en 2007 par le BRGM fait apparaître un aléa faible à moyen sur le centre historique de Cuiseaux et une partie des secteurs bâtis.



RECOMMANDATIONS

Le rapport du BRGM, en raison des risques de sinistre, recommande fortement dans tous les secteurs à aléa faible ou moyen de faire de réaliser une étude géotechnique en préalable à toute construction nouvelle ou, à défaut, de mettre en œuvre des règles constructives préventives adaptées à ce type de phénomène.

3.5.2. LE RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE

Le risque d'inondation par remontée de nappe concerne, pour les secteurs bâtis inscrits dans les limites du SPR, le centre historique de Cuiseaux et ses abords : quartiers du Donchoir, de la Condamine, du lotissement Saint-Jérôme et toute la partie nord jusqu'à la Ferme de Maison-Royer. Cette zone est classée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en sensibilité **très élevée**, avec présence d'une nappe affleurante.

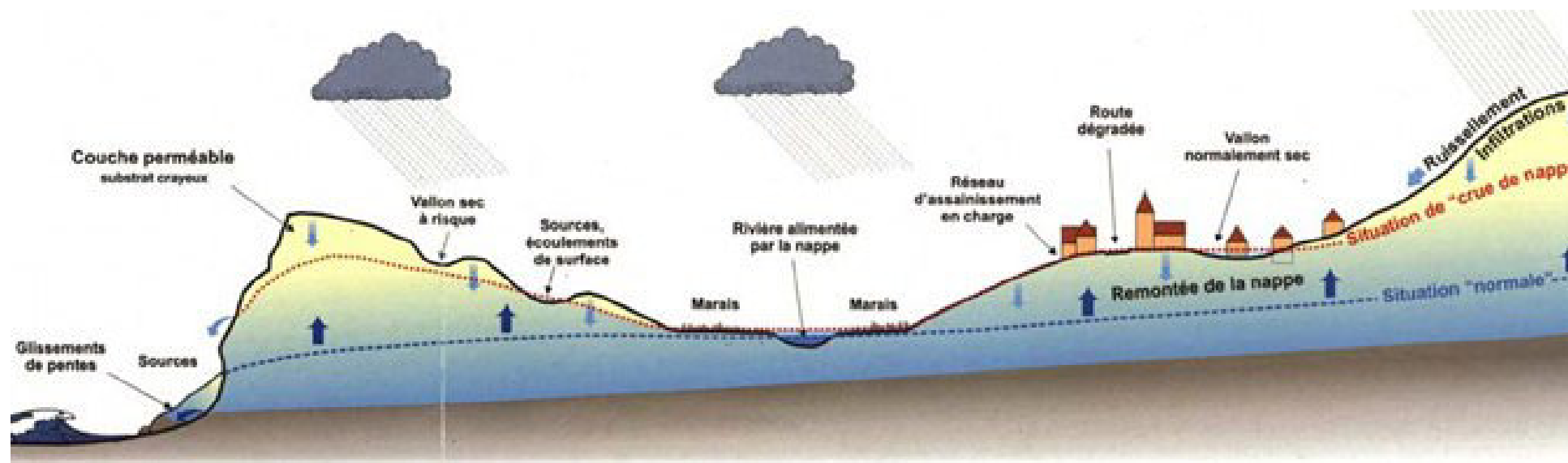
Le phénomène d'inondation par remontée de la nappe phréatique peut notamment provoquer des phénomènes de poussée pouvant mener à la déstabilisation des constructions.

RECOMMANDATIONS

Afin d'éviter le soulèvement des édifices par la poussée des eaux, il est recommandé de ne pas étancher les sous-sols, quelle que soit la construction. Les sols des caves notamment devront de préférence rester en terre battue ou en tout autre matériau perméable à l'eau.

De même, il s'agira de prévoir la protection des éléments dangereux installés ou stockés dans les sous-sols : munir le circuit électrique de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, régler l'installation des chaudières et des cuves de combustible, le stockage des produits chimiques et tout autre produit potentiellement polluant...

De façon générale, il est recommandé à l'échelle communale de mettre en place un système de prévision du phénomène basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.



3.5.3. LE RISQUE SISMIQUE

L'arrêté 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, classe la commune de Cuiseaux en zone de sismicité de catégorie 3 (sur 5), correspondant à un aléa modéré.

PRESCRIPTIONS

Toute construction nouvelle, hormis les constructions agricoles, devra respecter les règles de construction parasismiques, définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 et dites « Eurocode 8 ».

Pour les constructions existantes, cette norme s'applique également mais n'induit pas de règles de renforcement du bâti. Néanmoins, si des travaux sont engagés, notamment sur la structure de l'édifice, ils ne devront pas aggraver la vulnérabilité des bâtiments aux séismes.